

L'INDEXATION des SALAIRES
au LUXEMBOURG :
éléments de réflexion

***L'indexation automatique
des traitements et des salaires***

Préface



Jean-Claude REDING
Président de la CEP•L

Luxembourg, mars 2006

« Vous allez me dire que je me répète mais l'indexation automatique est le fondement de notre paix sociale. Il ne faut pas jouer avec cela. » (Jeannot Krecké, ministre de l'Economie à La Voix du Luxembourg, le 16.09.2004)

L'index à nouveau sur le devant de la scène

L'indexation automatique des salaires est un choix politique, certainement plus qu'une question d'ordre économique, en faveur de la cohésion sociale dont elle est une des pierres angulaires. Avec ce deuxième numéro du Dialogue analyse, la Chambre des employés privés (CEP•L) a souhaité apporter quelques éléments de réflexion dans le débat sur l'indexation des salaires sans occulter les conséquences en termes de coûts pour les entreprises.

Toutefois, compte tenu de la rentabilité économique des entreprises luxembourgeoises, ce Dialogue analyse veut attirer l'attention des partenaires sociaux et des autorités publiques sur l'inopportunité de toucher à l'un des piliers du système social luxembourgeois. Les conséquences indirectes d'un tel acte sont en effet loin d'avoir été étudiées et il convient de prendre garde à ne pas déstabiliser un système économique et social performant par des choix hâtifs dont les conséquences n'ont pas été mesurées.

Une réforme est un « changement profond apporté dans la forme d'une institution afin de l'améliorer, d'en obtenir de meilleurs résultats ». En d'autres termes, une réforme est donc censée entraîner une amélioration, marquer un progrès et non pas une régression. Or, une modification de la règle de l'indexation aboutirait à une détérioration du pouvoir d'achat des ménages, à une détérioration des relations entre les entreprises et les salariés et à une détérioration des résultats pour les entreprises de certains secteurs sans que les conséquences sur la détérioration de la productivité des salariés (démotivation, absentéisme, rotation du personnel, etc.) n'aient jamais été abordées ou étudiées.

Les détracteurs de l'index feignent d'ignorer les effets sociaux positifs qui contrebalancent sa prétendue nocivité. Nous ne pouvons que partager les propos du ministre de l'Economie : maintenir le pouvoir d'achat de la population, c'est soutenir fermement la paix sociale qui, on le sait, est un autre facteur de réussite de notre modèle social et économique.

L'indexation automatique permet de réduire les écueils dans le dialogue social en recentrant les négociations sur les salaires autour du partage de l'évolution réelle de la richesse. La compétitivité du Luxembourg reste forte, la productivité n'a cessé de croître en dépit de l'index, ou est-ce plutôt grâce à lui ?

Rappelons-nous aussi que, nonobstant les automatismes de conservation du pouvoir d'achat, les salariés furent les grands perdants de la croissance de la fin des années 1990. L'index n'est pas prépondérant dans l'évolution du coût de la main-d'œuvre et n'a jamais empêché une modération salariale.

Il est permis de s'interroger sur les raisons qui poussent à « réformer » un système qui ne permet qu'un maintien a posteriori du partage de la valeur ajoutée et qui a fait ses preuves en rendant durable la paix sociale au Luxembourg. Le Luxembourg est le pays européen attirant le plus d'investissements directs étrangers (IDE) par habitant et la rentabilité et la profitabilité des activités économiques ne sont guère menacées ; dans aucun secteur de l'économie marchande, le Luxembourg n'arrive en tête des pays étudiés en ce qui concerne la part des coûts salariaux dans la valeur ajoutée.

Le Luxembourg souffrirait tout de même d'un mal inflationniste inhérent à son économie, l'indexation en étant pour grande partie responsable. Comme l'indique le Service central de la statistique et des études économiques (Statec), une économie à forte croissance connaît nécessairement une inflation plus forte que les économies moins dynamiques. C'est ainsi qu'il a été rappelé que, précisément au regard de la croissance qui y est enregistrée, l'inflation au Luxembourg telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation national (IPCN) est somme toute modérée par rapport aux partenaires de la zone euro.

En dépit donc des très bons résultats de l'économie par rapport à celles des partenaires européens, les réformes du modèle social se veulent pressantes et, en matière d'inflation, proposent en quelque sorte de traiter l'arbre qui cache la forêt : retirer de l'indice des prix à la consommation des produits (l'alcool et le tabac) afin de tenter de juguler l'évolution de l'IPCN, alors que l'inflation, elle, restera inchangée. Au lieu de s'attaquer aux véritables problèmes qui sont à la source de cette inflation, on choisit de réduire les chances qu'ont les symptômes de se manifester, dans ce cas en ralentissant la progression de l'IPCN et en ralentissant de la sorte la cadence des tranches indiciaires.

Notons au passage que le Gouvernement, dans sa dernière actualisation du programme de stabilité et de croissance, prévoit un ralentissement de l'inflation à 2% à l'horizon 2007-2008. Dès lors, l'intervalle entre les tranches indiciaires serait supérieur à 12 mois.

Mener une politique structurelle contre l'inflation

La lutte contre une inflation galopante n'est pas critiquable en soi. Si elle est menée pour des raisons de sacrosainte compétitivité, elle doit l'être également pour des raisons d'équité : ce sont en effet les ménages à faible revenu qui subissent le plus l'inflation.

S'il devait y avoir trop d'inflation au Luxembourg, pourquoi dès lors ne pas mener un véritable politique anti-inflationniste qui combattrait, durablement et à moyen terme, cet excès à la racine en visant à diminuer la pondération des produits nuisibles à la santé et à l'environnement et/ou inflationnistes ou encore en s'émancipant de l'influence de prix déterminés sur des marchés extracommunautaires. Cette offensive contre l'inflation aurait également l'effet recherché, c'est-à-dire espacer les tranches indiciaires.

Comme le montre la présente publication, les retouches cosmétiques opérées dans une optique de court terme par le retrait du tabac ou de l'alcool, qui, répétons le, ne sont pas des mesures pour contrer l'inflation, auront des suites malheureuses pour les ménages à faible revenu. Si l'inflation est pour partie dépendante de phénomènes monétaires pour lesquels la Banque Centrale Européenne est la seule compétente, il existe des voies plus favorables à la fois à la maîtrise de l'inflation et au bien-être des citoyens qui ne relèveraient pas de la simple manipulation du système social, par exemple :

- une moindre dépendance envers les produits pétroliers est impérative afin d'en réduire la consommation et donc la pondération. Une véritable politique environnementale visant un développement massif de réseaux de transports en commun ultraperformants et l'utilisation d'énergies alternatives pour les moyens de transport collectif et particulier, mais aussi de chauffage, permettrait de réduire considérablement la facture énergétique et la sensibilité du taux d'inflation aux cours du baril de pétrole tout en remplissant des objectifs de santé publique. A titre d'exemple, rappelons les objectifs européens de consommation de biocarburants qui, s'ils ne sont pas forcément moins polluants, permettraient tout de même de réduire la dépendance au pétrole et d'assurer la transition vers d'autres types d'énergie.
- Toutes les prévisions faites par le Statec indiquent à la fois un accroissement du travail frontalier comme de la population résidente. Un programme d'aménagement du territoire ne serait-il pas le meilleur moyen de réduire les déplacements interurbains, la consommation de carburants et d'améliorer l'environnement tout en permettant une baisse du prix des loyers et de la consommation de carburants ?
- Avec des loyers qui augmentent globalement plus vite que l'inflation, il serait bienvenu de multiplier de vastes programmes immobiliers qui, de plus, permettraient de relancer un secteur dont l'activité est ralentie.
- Dans ce contexte, les investissements publics des dernières années ont-ils réellement contribué à développer au mieux des instruments de cohésion sociale, des politiques de santé publique, de transports publics, énergétique ou environnementale, alors que ceux-ci auraient pu contribuer à endiguer les potentielles poussées inflationnistes en allégeant la pondération de postes de consommation repris dans le panier. Les années dorées du tournant du siècle n'ont-elles peut-être pas amené les autorités publiques à investir sans vraiment prendre toute la mesure du caractère essentiel des engagements financiers et de leurs externalités positives pour l'économie ?

Un Dialogue analyse pour dissiper certains malentendus

Ce deuxième numéro du Dialogue analyse porte sur l'indexation des salaires. Il se propose de dissiper certains malentendus véhiculés dans l'opinion publique et d'attirer l'attention sur des états de fait qui en bénéficient peu ou pas du tout, alors qu'ils sont pourtant déterminants.

Dans un premier temps, nous montrerons que l'économie luxembourgeoise, caractérisée par son dynamisme et sa croissance, n'est pas spécialement plus inflationniste que les économies voisines au regard de ceux-ci, malgré une indexation automatique des salaires.

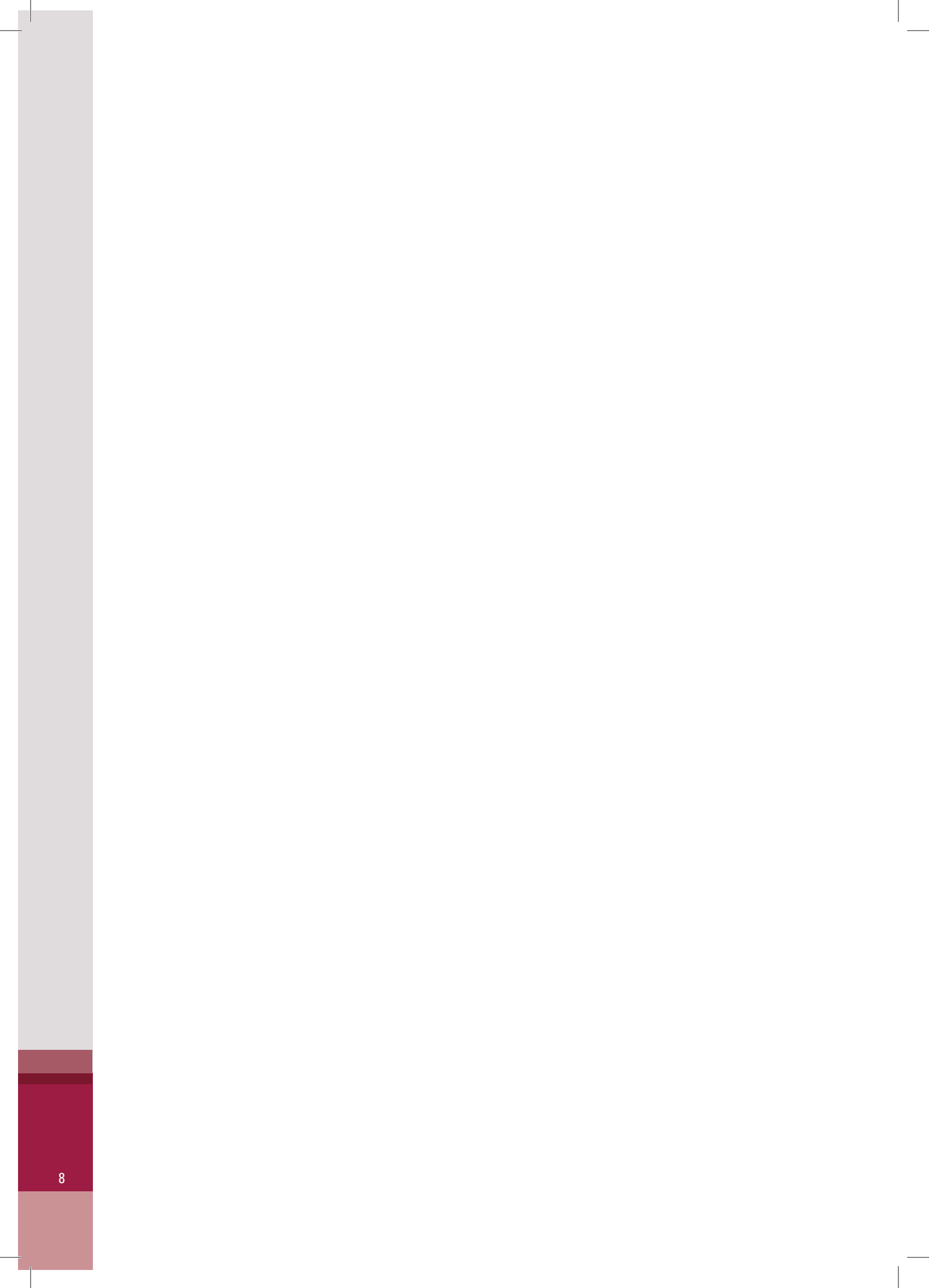
Dans un deuxième temps, nous dresserons le constat que l'inflation frappe plus fortement les ménages à faible revenu et, de ce fait, rend indispensable la présence de l'indexation automatique dans le paysage institutionnel luxembourgeois. Ce système dispose bien d'une vocation sociale.

Les chapitres suivants de cette publication se concentrent sur des sujets d'actualité autour de l'indexation et de l'inflation : est-il efficace de retirer le tabac et l'alcool du panier de la ménagère pour des raisons de santé publique ? Que coûte une tranche indiciaire aux entreprises et quels seraient les effets d'un plafonnement ? La rentabilité et la profitabilité des entreprises est-elle réellement entravée par l'existence d'un index ?

Les véritables réformes ne doivent pas se fonder sur les seuls coûts. Elles doivent aboutir à des améliorations du système social luxembourgeois, à la fois pour les salariés, les entreprises et les finances publiques. Plutôt que de s'attaquer aux équilibres garants de la paix et de la cohésion sociales, elles doivent permettre d'anticiper les évolutions futures dans un souci de performance pour les entreprises et de bien-être des citoyens. Dès lors, c'est vers les activités à forte valeur ajoutée, la recherche, l'amélioration du système éducatif qu'il conviendrait de regarder, afin d'améliorer encore la productivité et de favoriser la croissance.

Sommaire

L'indexation automatique des traitements et des salaires	9
1. L'économie nationale est-elle exagérément inflationniste ?	14
1.1. Définitions	
1.2. De l'IPCH à l'IPCN	
1.3. De l'IPCN à l'inflation sous-jacente	
1.4. De l'inflation sous-jacente à l'inflation endogène	
1.5. Comparaison internationale	
2. L'inflation affecte davantage les ménages les plus défavorisés	26
2.1. Une inflation variable selon les revenus	
2.2. Faible pondération des loyers dans l'IPCN	
3. L'indexation ne serait guère « sociale »	32
4. Un panier sans tabac et alcool : peu d'effet en termes de santé publique	35
4.1. Tabac et alcool : un effet prix décisif	
4.2. Tabac et alcool : impact du retrait plus prononcé pour les faibles revenus	
4.3. Retrait des carburants inopérant pour l'environnement	
4.4. Effet du retrait du tabac et de l'alcool sur la consommation de ces produits en Belgique depuis l'instauration de l'indice santé	
5. Effets d'une indexation plafonnée pour les salariés et les entreprises	45
5.1. Le coût d'une tranche indiciaire	
5.2. Augmentations nécessaires du chiffre d'affaires pour couvrir une tranche indiciaire	
6. L'indexation nuit-elle à la rentabilité et à la profitabilité des entreprises ?	57
6.1. Coûts salariaux dans la norme et sans danger pour une valeur ajoutée et un excédent brut d'exploitation généreux dans quasiment tous les secteurs	
6.2. Un classement international plus que flatteur	
6.3. Le Luxembourg attractif pour les investissements directs étrangers (IDE)	
6.4. Le commerce extérieur en pleine santé	
Annexe 1 Evolution 1995-2005 de l'ensemble des prix	85
Annexe 2 Impact en points de pourcentage des différents produits 1995-2005	91



L'indexation automatique des traitements et des salaires

*« Nous ne restructurerons pas notre économie avec succès contre le personnel qui y travaille. »
(Jeannot Krecké, ministre de l'Économie à La Voix du Luxembourg, le 16.09.2004)*

L'indexation au cœur du modèle

Le « modèle social luxembourgeois », souvent évoqué et invoqué, repose indéniablement sur un pilier pour le moins capital : le système de l'indexation automatique des traitements, des salaires et de certaines prestations sociales, aussi dénommé « échelle mobile des salaires », qui fut introduit dès 1921 pour les fonctionnaires de l'État et des chemins de fer.

La généralisation de l'indexation des revenus au coût de la vie, c'est-à-dire à l'évolution des prix à la consommation, a été acquise en 1975. Une clause d'« échelle mobile » avait déjà été rendue obligatoire dans les conventions collectives à partir de 1965.

L'indexation consiste à mettre en relation la variation des revenus, notamment salariaux, à la valeur d'une grandeur qui sert de référence, dans ce cas l'indice des prix à la consommation. L'indice des prix à la consommation est, en quelque sorte, un thermomètre qui mesure la hausse ou la baisse des prix d'un panier représentatif de produits de consommation courante. Au Luxembourg, les prix et leur évolution sont surveillés mensuellement par le Statec.

L'indexation périodique des salaires permet ainsi aux fonctionnaires, aux salariés et aux allocataires sociaux, qui sont aussi des consommateurs, de ne pas être les victimes d'un grignotage du pouvoir d'achat de leurs revenus par l'inflation, c'est-à-dire par une hausse durable et généralisée des prix. Le pouvoir d'achat, qui représente la quantité de biens et de services qu'un revenu permet d'acquérir, influe sur le degré de satisfaction des besoins de la population et, donc, sur le niveau et la qualité de vie de celle-ci.

Pour être efficace socialement, nous devons viser le bien-être des hommes, des femmes et des enfants de notre communauté. La décision d'indexer les salaires est un choix politique, emprunt de solidarité, en faveur de la cohésion et de la paix sociales nationales. Grâce au système en place, les consommateurs se voient garantir qu'ils conserveront un minimum de pouvoir d'achat.

Le bien-être ne s'arrête évidemment pas au pouvoir d'achat, mais il passe tout de même aussi par ce dernier. Une politique de revenus avisée permet le partage équitable des richesses créées et consolide les niveaux de vie en évitant toute distorsion durable entre la progression des salaires et l'évolution des conditions économiques générales.

Si les statisticiens s'efforcent de mesurer le niveau de vie des citoyens d'un pays donné, les conclusions auxquelles ils aboutissent ne correspondent pas nécessairement à la propre perception de la population. Le progrès, nos modes de penser et de vie entraînent des consommations perçues comme pratiquement incontournables et qui réduisent les revenus disponibles des consommateurs, suscitant par là un sentiment d'insatisfaction ou de frustration, voire d'incapacité à joindre les deux bouts. Ainsi, selon les statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie EU-SILC, 18,32% des résidents luxembourgeois déclarent, en 2004, ne pas pouvoir joindre les deux bouts, dont près de 6% les joignent avec difficulté ou avec grande difficulté [source : LU ONS (STATEC), SILC.UDB, version oct. 2005].

Supprimer ou manipuler le système d'indexation dans une optique de réforme économique reviendrait à affaiblir le fondement cohésif du pays en mettant à mal le niveau de vie de ses habitants, mais aussi en encourageant un partenariat social dont le degré de conflictualité s'élèvera certainement aux dépens des performances économiques. Ce serait agir contre les personnels qui font tourner l'économie, alors que les entreprises se portent plutôt bien (voir infra).

Comment le système d'indexation automatique des traitements, des salaires et de certaines prestations sociales fonctionne-t-il au Luxembourg ?

L'indice des prix à la consommation repose sur différentes fonctions de consommation, dont l'importance semble évoluer avec le temps. Alors que, en 1965, les produits alimentaires, boissons et tabac représentaient près de 50% de la consommation, ce poste est aujourd'hui sous les 18%. Avec les transports et communications (22,5% contre 6,7% en 1965), il reste tout de même la fonction principale. Le logement représente le troisième poste en importance, suivent ensuite l'ameublement et l'équipement des ménages et les dépenses de loisir. La pondération des articles d'habillement a été réduite de près de trois fois par rapport à 1965 alors que le poids des dépenses de santé n'a que peu changé.

Le système d'ajustement automatique, qui s'active à intervalles irréguliers, se fonde sur la revalorisation des salaires et des prestations sociales dès que l'inflation cumulée atteint 2,5% de l'indice du coût de la vie (prix à la consommation).

Le processus se résume de la façon suivante :

Le Statec établit chaque mois le niveau de l'indice des prix à la consommation par rapport à la base 100 de l'année 2005 (il s'agissait auparavant de l'année 1996). L'indice mensuel est ensuite rattaché à la base 100 du 1^{er} janvier 1948 par une multiplication à l'aide d'un facteur de rattachement (6,82708 depuis janvier 2006).

Ces indices mensuels rattachés servent au calcul d'une « moyenne mobile » semestrielle qui couvre les six derniers mois disponibles (mois de référence compris).

Dès que cette moyenne mobile atteint ou dépasse la cote d'échéance, qui est en fait la dernière cote d'échéance augmentée de 2,5%, le mécanisme de l'échelle mobile des salaires et traitements s'enclenche automatiquement, mais le mois suivant seulement, par l'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application, qui est elle-même supérieure de 2,5% à la précédente cote d'application.

Illustrons ce mécanisme un peu obscur par un exemple concret : l'entrée en vigueur de la dernière tranche indiciaire d'octobre 2005. Pour cela, reportons-nous à l'indice des prix à la consommation de septembre 2005, base 96, qui s'élevait à 120,58.

L'indice est rattaché à l'indice en base 100 de 1948 ($120,58 \times 5,71474$), soit 689,08. Cet indice rattaché est intégré avec les indices des cinq derniers mois pour donner la moyenne semestrielle, soit 683,11.

Une fois cette moyenne obtenue, on examine si elle atteint ou dépasse la cote d'échéance, c'est-à-dire 682,76 (666,11, la dernière cote d'échéance, plus 2,5%).

Si c'est le cas, comme en septembre 2005, une tranche indiciaire de l'échelle mobile des salaires est alors applicable dès le mois suivant¹, soit octobre 2005 dans notre exemple. La cote d'application, couramment appelée l'indice, est augmentée de 2,5%, soit 652,16, l'indice actuel, et les salaires sont alors eux aussi augmentés de 2,5%. L'indice sert notamment à actualiser les prestations sociales qui sont exprimées au nombre indice 100 de l'année 1948.

Une nouvelle tranche de l'échelle mobile des salaires viendra à échéance quand la moyenne semestrielle atteindra ou dépassera un seuil supérieur de 2,5% au précédent, à savoir la cote de 699,82 points.

En cas de difficulté majeure, il est loisible au Gouvernement de suspendre temporairement le mécanisme de l'échelle mobile, comme ce fut le cas au début des années 1980 lors de la crise qui découla du deuxième choc pétrolier. A l'issue de la crise, le mécanisme de l'indexation a été progressivement réintroduit dans le milieu des années 1980.²

¹ Le mécanisme de l'échelle mobile des salaires adapte donc en décalage les salaires et les traitements à l'évolution des prix.

² Il convient de rappeler que, suite aux diverses interventions dans le fonctionnement du mécanisme, la cote d'application qui fut un temps supérieure d'1,5% à la cote d'échéance est maintenant inférieure de 4,5%.

Une originalité relative

Considéré par certains comme un archaïsme, critiqué par d'autres pour ses soi-disant effets nocifs sur l'inflation et le coût du travail, l'indexation automatique relèverait de l'excentricité économique et plongerait le Luxembourg dans un superbe isolement ; pour preuve, ce système aurait été abandonné partout ailleurs.³

Au-delà de la question de savoir si l'important est de ressembler aux autres ou de s'en distinguer, cette supposée singularité luxembourgeoise est pourtant partagée, en tout ou en partie, par d'autres partenaires européens.

Il ne faut pas aller bien loin pour trouver d'autres exemples de pays où l'on n'a pas encore totalement renoncé à un certain degré d'automatisme dans la revalorisation des salaires par rapport à l'inflation. L'exemple le plus connu est évidemment la Belgique, qui a d'ailleurs inspiré le Luxembourg par l'instauration d'un mécanisme d'indexation des revenus, et son « indice santé ».⁴

Fin 2005 encore, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) mentionne le « système d'indexation automatique des salaires » en Espagne. L'OCDE est d'avis que « l'économie espagnole se caractérise par un degré d'indexation des salaires sur l'inflation nettement plus fort que la plupart de ses partenaires européens. » Ceci serait dû à l'activation des clauses d'indexation qu'incorpore une proportion forte et croissante d'accords salariaux ; cette clause de rattrapage s'active en cas d'écart de l'inflation par rapport à l'objectif des autorités.

La France connaît, elle aussi, une indexation, certes limitée au salaire minimum (SMIC), mais automatique tout de même. Le SMIC y est revalorisé en fonction d'un panier des ménages modestes lorsque la hausse des prix à la consommation atteint 2% ou plus ; l'ajustement se fait au minimum dans la même proportion que la hausse des prix.

Toujours en Espagne, bien qu'aucun ajustement réglementaire mécanique ne soit prévu en la matière, le salaire minimum est révisé annuellement, donc avec un certain automatisme, en tenant compte notamment de l'inflation ; de même au Portugal et en Hongrie, tout comme, au-delà des frontières européennes au Japon ou en Corée. La Pologne révisé, elle aussi, son salaire minimum plusieurs fois par an en tenant compte notamment de l'inflation et des dépenses des ménages à faible revenu. En Grèce, le salaire minimum est réévalué plusieurs fois par an également.⁵

L'Observatoire européen des relations industrielles (EIRO), qui a observé l'évolution des salaires en 2004, indique que les salaires minima sont généralement augmentés par une certaine forme d'indexation. Autrement dit, alors que la plupart des pays ne connaîtraient pas d'indexation automatique réglementée, celle-ci s'opérerait finalement de facto. Faut-il, par conséquent, en conclure que les attaques en règle contre l'indexation luxembourgeoise seraient vaines, puisque la suppression de l'index ne devrait pas effacer la nécessaire revalorisation nominale des salaires ; tout au plus pourra-t-elle peut-être en affecter la périodicité.

³ Ainsi, par exemple, l'Italie a-t-elle renoncé à son indexation automatique au début des années 1990 et la France à une indexation générale au début des années 1980.

⁴ On exclut de l'indice belge des prix à la consommation l'essence, le gasoil routier, le tabac et l'alcool.

⁵ D'après OCDE, Perspectives de l'emploi, 1998.

L'actualité de l'indexation

Dans sa déclaration de politique générale du 12 octobre 2005, le Premier ministre luxembourgeois a indiqué au sujet de l'indexation des salaires que :

*« Dans notre pays, on considère dans certains milieux que la question de la compétitivité se réduit à celle de l'index. C'est certes une question qu'il faut aborder, mais qu'il faut aborder toujours dans le contexte de la préservation de la paix sociale [...] L'index permet un minimum de politique salariale nationale organisée [...] L'indexation offre ainsi une marge de manœuvre permettant une politique tarifaire décentralisée et, partant, adaptée à la situation des entreprises. [...] **Le gouvernement est pour le maintien de l'indexation automatique des salaires et traitements. Cependant, nous ne nous opposons pas à un débat sur une réforme limitée de l'index qui respecte le principe de l'indexation, laquelle ne constitue en principe aucun danger pour la compétitivité. Nous sommes prêts à discuter avec les partenaires sociaux sur la composition du panier des biens et services à la base de l'index : l'alcool et le tabac ne doivent pas forcément figurer dans le panier, alors que les produits pétroliers devront y rester** parce que l'augmentation de leur prix entraîne une augmentation considérable du coût de la vie pour le citoyen moyen. Nous sommes également prêts à discuter de l'introduction d'une tranche d'indexation maximale, pourvu qu'elle parte d'un niveau suffisamment élevé de l'échelle des salaires. Les personnes touchant un salaire ou traitement élevé n'ont pas forcément besoin de l'indexation complète de leur salaire ou traitement. Par contre, ceux qui gagnent moins en ont besoin. Ils en ont d'autant plus besoin que nous sommes d'avis, au sein du gouvernement, que notre pays doit continuer à pratiquer une politique salariale modérée tenant strictement compte de l'augmentation de la productivité. »*

Les effets inflationnistes de l'index sont plus que limités sur l'économie, aucune raison objective ne se présente pour remettre en cause cet acquis social. L'indexation automatique n'a jamais entravé en rien la croissance économique du pays. Le Premier ministre exclut donc une modification du système de l'indexation pour des raisons de performance ou de rentabilité, car il « ne constitue en principe aucun danger pour la compétitivité » ; la CEP•L l'a rappelé depuis.

Qui plus est, il reconnaît que le système offre une marge de manœuvre pour organiser une politique salariale proche des entreprises, qui permet à l'économie – et notamment au patronat – de sortir gagnants.

Quelles sont dès lors l'urgence et la raison qui conduisent le Gouvernement à vouloir tout de même débattre d'une « réforme limitée » de l'index et à déclarer que « l'alcool et le tabac ne doivent pas forcément figurer dans le panier » des biens et services à la base de l'index ?

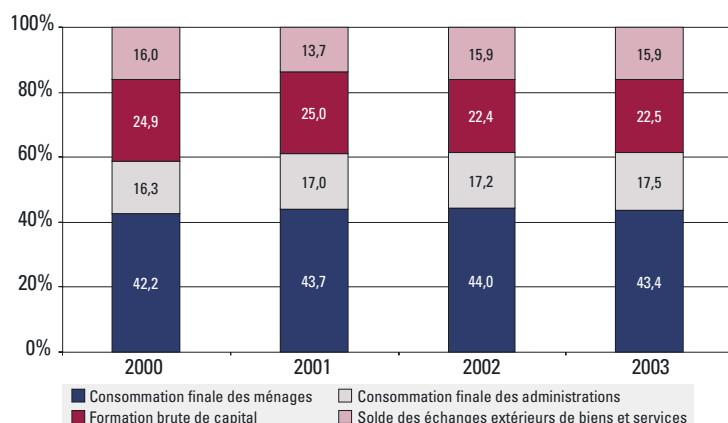
Il est permis de se demander si les répercussions d'une suppression ou d'une manipulation de l'outil ne seront pas plus importantes pour les entreprises luxembourgeoises que les gains supputés ou espérés. Dans un climat social excellent et avec une productivité particulièrement élevée, quelle direction le Luxembourg prendra-t-il si le mécanisme automatique de maintien du pouvoir d'achat des salariés est affaibli ou remplacé par des négociations annuelles ?

Ce que d'aucuns dénoncent comme une curiosité historique est en fait un atout pour le Luxembourg dont les coûts salariaux évoluent à un rythme inférieur à ses partenaires économiques et dont la stabilité sociale est exemplaire.

Ne perdons pas de vue que l'affaiblissement du pouvoir d'achat constitue directement un manque à gagner pour les entreprises, car la consommation des travailleurs et allocataires sociaux risque de s'en ressentir à terme : elle pourrait stagner, voire diminuer. Si un ménage subit une perte de pouvoir d'achat de 2,5%, il sera contraint de réduire certains postes de consommation entraînant des répercussions certaines sur les entreprises qui souffriront de ces sacrifices de la part des ménages.

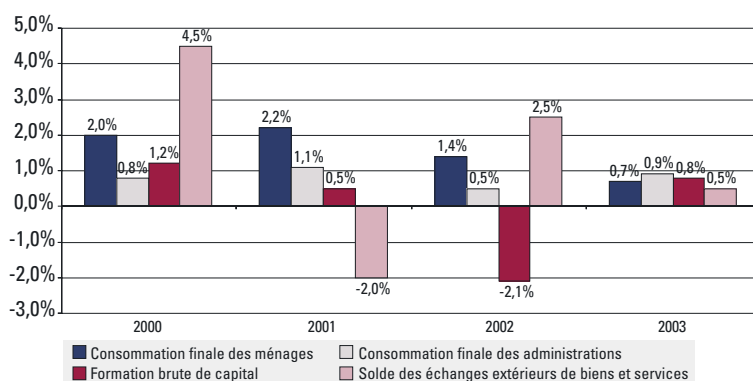
Rappelons, comme le montrent les données suivantes, que la contribution à la croissance de la demande intérieure, et plus particulièrement de la consommation des ménages, est essentielle dans l'économie luxembourgeoise.

Contribution à la croissance en % du PIB



Source : Office statistique des Communautés européennes (Eurostat)

Contribution à la croissance : variation par rapport à la période précédente



Source : Eurostat

On le voit, en 2001 et 2002, alors que successivement le commerce extérieur puis la formation brute de capital (-0,3% pour la formation brute de capital fixe, -0,2% pour la variation des stocks et -1,7% pour le poste acquisitions moins cessions d'objets de valeur) se sont contractés, apportant une contribution négative à la croissance, la consommation des ménages, en passant à 43,7% puis 44% du PIB a permis (avec la consommation finale des administrations) de conserver une certaine croissance économique.

Sans le support de la consommation finale des ménages et des administrations publiques, la croissance aurait même été négative ces deux années. Il convient par ailleurs de noter que la consommation des ménages est, jusqu'en 2003, un plus fort contributeur à la croissance que l'investissement des entreprises ou le commerce extérieur.

C'est pourquoi il apparaît particulièrement inopportun de menacer la politique salariale du Luxembourg et le pouvoir d'achat des consommateurs, a fortiori à une époque où la confiance des consommateurs ne cesse de se détériorer.

Plutôt que de suivre les autres pays européens dans la fuite en avant vers des avantages compétitifs basés sur les coûts, ne serait-il pas plus judicieux de faire du Luxembourg un modèle à suivre? Faut-il avoir peur de salaires ajustés à l'inflation lorsque l'on sait que, in fine, les entreprises et les commerçants bénéficient aussi en partie de la préservation du pouvoir d'achat par l'indexation qui, si elle ne garantit pas un surplus de consommation, contribue au maintien de la demande ?

1. L'économie nationale est-elle exagérément inflationniste ?

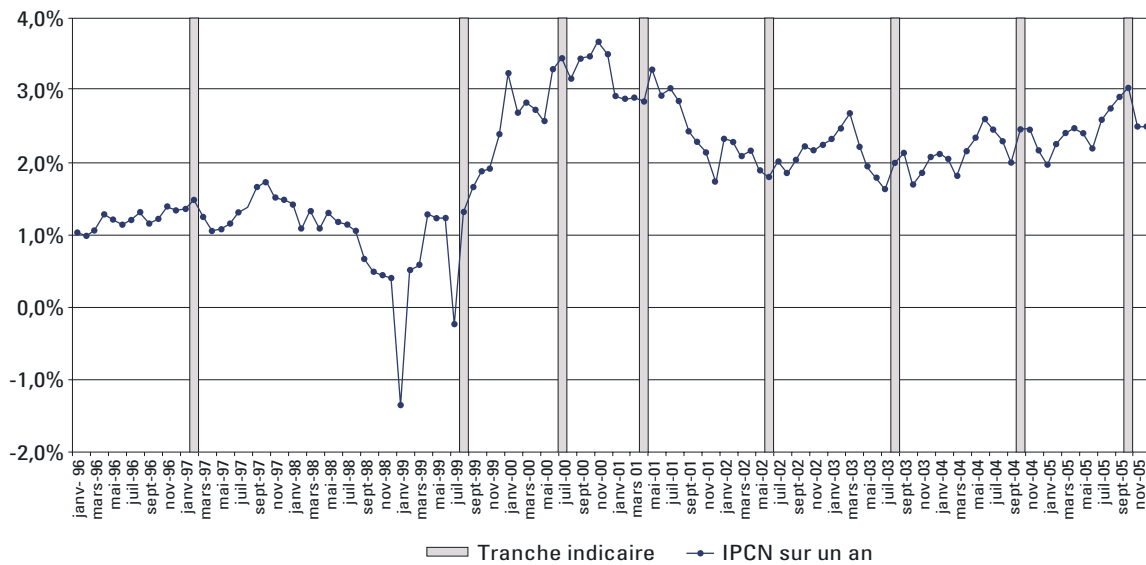
L'économie nationale serait trop inflationniste, souffrant d'un phénomène d'auto-allumage, engendrant spontanément et naturellement un excès d'inflation par rapport aux voisins ; la faute à l'indexation.

Rappelons d'abord qu'une étude du Statec a démontré que l'application d'une tranche indiciaire provoque uniquement une inflation de 0,2% sur un an, loin de pouvoir à elle seule créer un effet d'auto-allumage.

La tranche indiciaire d'octobre 2005 n'a d'ailleurs montré aucune tension inflationniste particulière, puisque, selon le Statec, l'inflation hors produits pétroliers durant le mois de novembre n'a été que de 0,1% pour un indice des prix à la consommation national en baisse de 0,33% (indice des prix à la consommation harmonisé -1,03%) et, durant le mois de décembre, l'indice des prix à la consommation national était en recul de 0,18% pour une inflation hors produits pétroliers de 0,02% (voir définitions ci-dessous).

Comme le confirme le graphique suivant, on ne peut déceler une quelconque relation de cause à effet entre les tranches indiciaires et un regain inflationniste affectant l'économie.

Tranches indiciaires et évolution de l'indice des prix national



Source : Statec

Décortiquons à présent l'inflation au Luxembourg et, à cette fin, mettons tout d'abord quelques idées en place.

1.1. Définitions

- **Inflation** : l'inflation est un phénomène économique caractérisé par une **hausse générale et durable des prix** des produits dans un territoire déterminé. De cette hausse générale et durable des prix résulte notamment une **perte de pouvoir d'achat des ménages**. Elle est **généralement mesurée par l'indice des prix à la consommation**, mais, comme le souligne l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en France, cette mesure n'est pas toujours exacte, car les hausses des prix d'un produit constatées peuvent ne pas être durables mais seulement ponctuelles. De plus, les variations de l'indice des prix ne trouvent pas toutes forcément leur origine dans des tensions inflationnistes propres à une économie ; elles peuvent découler de causes externes à l'économie, par exemple, de tensions internationales, d'une hausse du prix de matières premières. Pour le Statec, « **l'inflation n'est pas un mal en soi**. Elle injecte un peu de lubrifiant dans les rouages de l'économie. De plus, elle est souvent plus forte dans une économie qui croît plus rapidement, se rapprochant ainsi de son potentiel de croissance. L'inflation ne présente un danger que dans la mesure où le différentiel de l'évolution des prix devient trop marqué et se traduit par des coûts de production unitaires, en termes réels, relativement plus importants que ceux des concurrents. L'inflation présente des risques sérieux chaque fois qu'elle enclenche une spirale autoentretenu, suite à un choc. Pour ces raisons, l'inflation doit rester sous surveillance étroite afin de pouvoir déceler rapidement d'éventuels effets secondaires indésirables. »
- **IPCH** : Indice des prix à la consommation harmonisé. Il permet une **mesure de l'évolution des prix sur le territoire** conformément à des règles communes pour l'ensemble des pays de l'UE et **s'intéresse aussi à la consommation des non-résidents**.
- **IPCN** : Indice des prix à la consommation national. Chaque pays peut calculer ses propres indices de prix reposant sur des méthodologies nationales⁶. Comme le souligne Eurostat, les différences entre les IPCH et les IPCN tendent à s'estomper en Europe. La seule différence entre IPCH et IPCN est d'ordre géographique **pour le Luxembourg ; l'IPCN ne s'intéresse qu'à la consommation des résidents. Ceci provoque, en raison de l'exiguïté du territoire, des évolutions très contrastées entre les deux indices**.
- **Inflation sous-jacente** : calculée par le Statec, elle permet de mesurer les **variations de prix inhérentes à l'économie luxembourgeoise**. Un certain nombre de produits sont ainsi exclus de l'indice, car leurs prix sont déterminés sur les marchés internationaux. L'inflation sous-jacente est donc une inflation générée au Luxembourg.

Liste des produits exclus du calcul de l'inflation sous-jacente :

- le gas-oil,
- l'essence,
- le café,
- le thé, les infusions,
- le cacao, le chocolat en poudre,
- le gaz de ville, le gaz naturel,
- le gaz liquéfié,
- les combustibles liquides,
- les combustibles solides,
- les lubrifiants, les additifs,
- les fleurs,
- les pommes de terre.

⁶ Les différences peuvent porter sur des différences de traitement statistique ou la couverture géographique et démographique.

- **Inflation endogène** : l'inflation sous-jacente est donc un premier pas vers le calcul d'une inflation générée par l'économie elle-même. Cependant, on pourrait encore franchir une étape supplémentaire dans la décomposition de l'inflation.

En sortant divers biens de l'indice des prix, choisis de manière quelque peu arbitraire par la CEP•L, on aboutit à un indice qui permet de mieux cerner encore les véritables tensions inflationnistes internes d'une économie.

En effet, **pour un certain nombre de biens et services, les augmentations de prix ne sont pas directement le résultat d'une surchauffe économique.** Il en est ainsi des biens administrés dont les prix sont directement déterminés par des choix gouvernementaux (**prix administrés, tabac, etc.**), mais aussi des biens et services dont les prix dépendent d'autres variables que les augmentations de coûts pour les entreprises, comme les **loyers** qui dépendent, pour partie, de variables spéculatives.

- **Pondération** : la pondération indique l'importance relative d'un produit par rapport à l'ensemble du panier de biens et de services à disposition des ménages. Autrement dit, on mesure le poids que représente le produit dans la consommation totale des ménages. Ainsi, pour le tabac, une pondération de 16,4 % signifie que, pour mille euros dépensés, 16,4 le sont pour le tabac ou encore que 1,64% des dépenses de consommation est consacré au tabac.

1.2. De l'IPCH à l'IPCN

Pour mesurer l'inflation au Luxembourg, il faut commencer par choisir le bon instrument de mesure. **Le patronat utilise régulièrement l'IPCH pour dénoncer le caractère inflationniste de l'économie luxembourgeoise,** celle-ci nuisant à la compétitivité des entreprises. Si, en effet, un différentiel d'inflation avec les principaux partenaires économiques peut, dans l'absolu, générer une perte de compétitivité des entreprises, **il n'est en aucun cas justifié d'utiliser l'IPCH comme indicateur de mesure des coûts pour les entreprises, et ce pour deux raisons d'ordre méthodologique.**

La première est que l'IPCH ne reflète pas mieux les hausses de prix que l'IPCN dans le cas du Luxembourg.

Le Statec nous explique en effet que l'IPCH se distingue de l'IPCN par sa seule couverture géographique. Ainsi, la seule différence entre les deux indices consiste à ne considérer que la consommation finale totale sur le territoire national pour l'IPCH (y compris, donc, celles des non-résidents) et uniquement la consommation finale des résidents pour l'IPCN.

Cette couverture large de l'indice harmonisé permet d'intégrer dans la pondération de l'IPCH les dépenses effectuées par les frontaliers et les voyageurs en transit, ce qui explique les écarts dans l'évolution des deux indices (1% en 2004 et 1,3% en 2005).

Les différences entre les deux indices sont, dans le cas du Luxembourg, particulièrement importantes lorsque les prix des carburants et du tabac varient fortement. Cependant, **ces différences ne reflètent pas des différences dans l'évolution des prix, mais bien des différences dans les pondérations des produits.** Comme l'illustre l'exemple présenté dans l'encadré suivant, **ce n'est que le changement de pondération qui aboutit à une inflation plus élevée pour l'IPCH par rapport à l'IPCN.**

Utiliser le premier plutôt que le second pour traduire la perte de compétitivité relève de l'arbitraire, puisque, **si l'un est plus élevé que l'autre, les hausses de prix, elles, sont identiques.** Selon le Statec, l'IPCH serait même inapte à donner une image correcte de l'inflation nationale.

Supposons une économie où sont consommés deux types de biens : un panier global comprenant tous les biens hors carburants et les carburants (la consommation des non-résidents est nulle).

Pondérations avant la hausse de prix (consommation nulle des non-résidents)

Avant hausse des prix			
	Consommation	Pondérations	
		IPCH	IPCN
TOTAL	100	100	100
Panier hors carburants	90	90	90
Carburants résidents	10	10	10
Carburants non-résidents	0	-	-

Dans ce cas, il n'y a aucune différence entre les deux indices : si les carburants comptent pour 10% de la consommation totale, une hausse des prix des carburants de 10% aura pour conséquence un impact de 1 point de pourcentage ($10\% \times 10/100$) et le panier aura un impact de 1,8 points sous l'hypothèse que la progression des prix hors énergie est de 2% ($2\% \times 90/100$).

IPCH = IPCN

	Pondération	Variations de prix	Points de pourcentage
TOTAL	100		2,8%
Panier hors carburants	90	2,0%	1,8%
Carburants	10	10,0%	1,0%

L'inflation est alors de 2,8% que ce soit pour l'IPCN ou l'IPCH.

Supposons maintenant que cette hausse des prix de l'énergie provoque une forte augmentation de la consommation de carburants des non-résidents et que cette hausse aboutisse à un doublement de la consommation totale de carburants sur le territoire de cette économie.

Les résidents ne vont pas consommer deux fois plus de carburants, mais ceux-ci étant plus taxés dans les pays voisins, un seuil psychologique peut être franchi qui amène les frontaliers et les personnes en transit à acheter leur essence au Luxembourg. A ce moment, les pondérations dans l'IPCN et l'IPCH vont diverger.

Pondérations après la hausse de prix avec un afflux de consommation des non-résidents

Après hausse des prix					
	Consommation	Pondérations		Pondérations en %	
		IPCH	IPCN	IPCH	IPCN
TOTAL	110	110	100	100	100
Panier hors carburants	90	90	90	82	90
Carburants résidents	10	20	10	18	10
Carburants non-résidents	10				

Les pondérations IPCN ne changent pas puisqu'elles sont calculées sur la consommation des résidents qui n'a pas changé.⁷

Par contre, la pondération des carburants dans l'IPCH, qui est calculée sur la consommation totale sur le territoire national, augmente fortement. De ce fait, et uniquement de ce fait, les deux indices (IPCH et IPCN) vont être différents.

IPCH >< IPCN

	IPCN			IPCH		
	Pondérations	Variations de prix	Points de pourcentage	Pondérations	Variations de prix	Points de pourcentage
TOTAL	100		2,8%	100		3,5%
Panier	90	2,0%	1,8%	82	2,0%	1,6%
Carburants	10	10,0%	1,0%	18	10,0%	1,8%

Avec des variations de prix identiques, les deux indices sont différents.

Lorsque l'on connaît l'importance de la consommation des non-résidents en carburants et en tabac au Luxembourg, deux produits qui, de plus, ont fortement augmenté ces dernières années, on comprend mieux le décalage entre les deux indices.

Evolutions des prix et pondérations du tabac et des carburants en 2005

Tabac			Carburants		
Pondération IPCN	Pondération IPCH	Evolution des prix	Pondération IPCN	Pondération IPCH	Evolution des prix
1,6%	11,5%	8,1%	2,5%	8,8%	13,5%

Source : Statec

Ainsi, en 2005, avec une augmentation du prix des carburants de 13,5% :

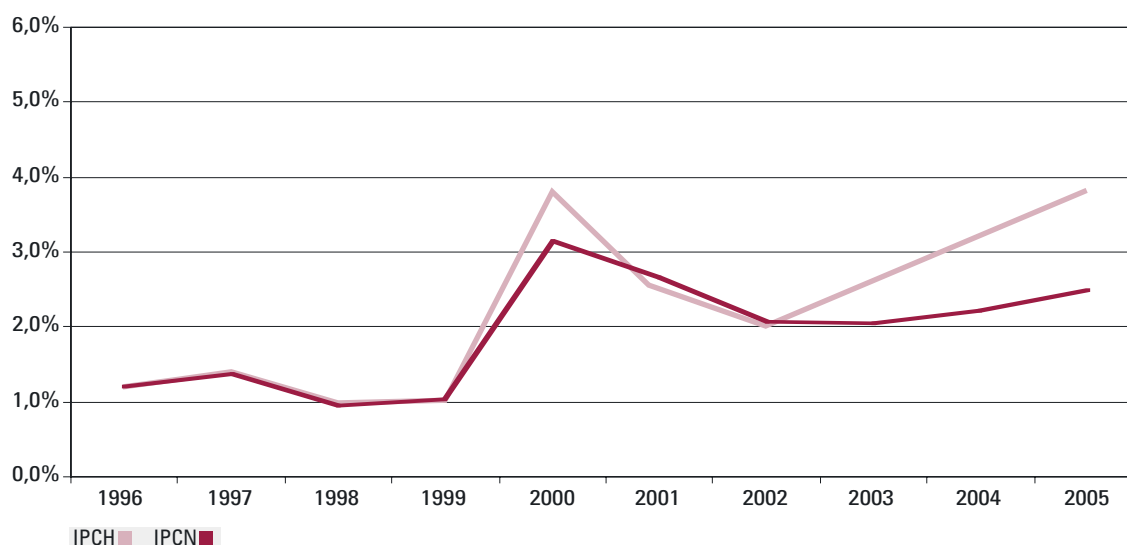
- **IPCH** : avec une pondération de 8,8%, l'impact de la hausse du prix des carburants sur l'inflation est de 1,2 points de pourcentage ;
- **IPCN** : avec une pondération de 2,5%, l'impact de la hausse du prix des carburants sur l'inflation est de 0,3 point de pourcentage.

L'écart entre les deux indices entre 2005 et 2004 est donc de 0,9 points de pourcentage.

⁷ Hypothèse que la hausse de prix s'est traduite par une baisse de consommation qui fait que la part de consommation de carburants dans la consommation totale est identique.

Utiliser l'IPCH plutôt que l'IPCN pour revendiquer une perte de compétitivité des entreprises relève donc de la manipulation, d'autant plus que les salaires sont indexés non pas sur l'IPCH, mais bien sur l'IPCN.

L'écart entre IPCH et IPCN



Jusqu'en 1999, il n'existait pas de différence entre IPCN et IPCH. Mais à partir de 2000, on observe un décalage croissant entre les deux indices du fait de l'augmentation des prix du tabac et des carburants. **Ce décalage a même atteint 1,3% en 2005.**

Certes, l'inflation s'est accélérée sous l'effet de l'augmentation des prix de l'énergie et du tabac, mais comme on peut le constater, cette accélération est surtout prononcée en 2005. En 2004, l'accélération s'est avérée modeste pour l'IPCN, mais beaucoup plus forte pour l'IPCH car, si les prix des carburants et du tabac ont augmenté, l'effet a été beaucoup plus prégnant sur l'IPCH du fait de pondérations beaucoup plus élevées.

Lorsque le prix des carburants baisse, comme en 2001 et 2002, l'IPCN peut être supérieur à l'IPCH pour les mêmes raisons. **Utiliser l'IPCN plutôt que l'IPCH dans le cas luxembourgeois ne relève donc pas d'une volonté de minimiser l'inflation, mais d'un choix logique visant à surveiller la réalité des tensions inflationnistes du pays, indépendamment des achats des non-résidents** qui ne provoquent pas de hausse de prix supplémentaire.

La seconde raison méthodologique, pour laquelle on ne peut guère utiliser l'IPCH comme référence, est que les prix à la consommation ne reflètent pas les coûts pour les entreprises

Au-delà du choix de tel ou tel indice, il convient de rappeler que **l'IPCN tout comme l'IPCH est un indice des prix à la consommation**. Celui-ci étant établi sur la base de la consommation des ménages, **il ne reflète pas les augmentations de prix subies par les entreprises.**⁸

⁸ Ainsi, une augmentation de la TVA de 1% aboutirait à une inflation de 1% (si tous les biens consommés étaient soumis à la TVA). Mais les entreprises ne payant pas la TVA, cette inflation de 1% ne signifierait pas que les coûts des entreprises auraient connu la même évolution et qu'elles perdraient de leur compétitivité.

Pour exprimer une potentielle perte de compétitivité des entreprises, c'est-à-dire une baisse de rentabilité découlant d'une augmentation des coûts liés à leurs activités, ce n'est pas sur un indice de prix à la consommation qu'il convient de s'appuyer, mais sur un indice de prix des consommations intermédiaires. Une analyse de l'évolution des prix des consommations intermédiaires dépasserait le cadre de cette publication.

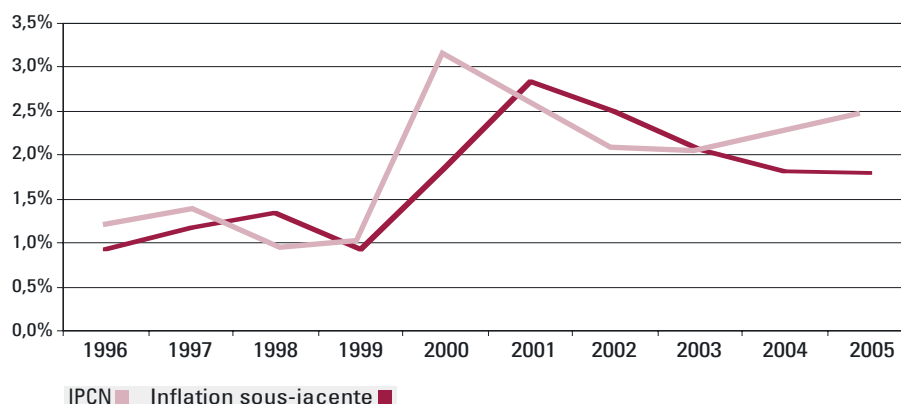
En résumé, entre l'IPCH et l'IPCN, si l'on veut avoir une première idée de l'inflation nationale, l'IPCN est le meilleur outil à utiliser.

1.3. De l'IPCN à l'inflation sous-jacente

Cependant, l'IPCN, s'il mesure l'inflation dans son ensemble, ne permet pas encore une analyse fine de l'intensité inflationniste de l'économie. En effet, pour traduire les tensions inflationnistes internes, il ne faut retenir que les prix qui se forment véritablement au Luxembourg. L'inflation sous-jacente, calculée par le Statec, permet ainsi de ressortir du calcul de l'inflation les produits dont les prix sont déterminés sur les marchés étrangers.

L'inflation sous-jacente comprend les produits dont les prix sont déterminés au Luxembourg et elle écarte par conséquent les produits énergétiques liés aux prix du pétrole. La mesure de cette inflation sous-jacente montre qu'un pic a été atteint non pas en 2000, comme pour l'IPCH et l'IPCN, mais bien en 2001. Depuis, **la baisse continue du taux d'inflation sous-jacente montre que les autorités ont su maîtriser la dérive des prix.**

Comparaison IPCN/inflation sous-jacente



Réalisé d'après le Statec.

Au total, et en incluant l'année 2005, l'IPCN a ainsi augmenté de 20,90% depuis 1995, tandis que l'inflation sous-jacente a augmenté de son côté de 18,55%, soit un différentiel de 2,35% correspondant presque à une tranche indiciaire.

1.4. De l'inflation sous-jacente à l'inflation endogène

Il est possible d'affiner plus avant le niveau de tensions inflationnistes réelles et propres à l'économie. Certains prix, dont les variations sont déterminées dans le pays (et qui sont donc intégrés au calcul de l'inflation sous-jacente calculée par le Statec), peuvent toutefois être déterminés par des événements déconnectés du rapport entre l'offre et la demande ou indépendants des phénomènes monétaires.

a - Les prix administrés

Les prix administrés, définis par la Banque Centrale du Luxembourg (BCL) comme les « **mesures discrétionnaires des administrations publiques ayant un impact direct sur les prix à la consommation** »⁹, relèvent principalement des modifications des prix réglementés et de la fiscalité indirecte.

Il s'agit de biens et services dont les évolutions de prix sont directement imputables à l'action de l'Etat. **L'idée n'est pas de critiquer le Gouvernement sur ses choix, qui sont justifiés s'il veut continuer à fournir au public des services de qualité ou mener des actions globales dans un champ politique précis, mais bien de mettre l'accent sur le fait que, s'il y a eu accélération de l'inflation à partir de 2000, celle-ci n'est pas forcément imputable à un accroissement des tensions inflationnistes internes.**

Pondération pour mille des prix administrés version BCL en 2005

Prix administrés restreints	Collecte des ordures ménagères	4,3
	Reprise des eaux usées	1,8
	Services médicaux	0,7
	Services dentaires	0,4
	Services paramédicaux	0,6
	Services hospitaliers	0,8
	Transport de personnes par chemin de fer	2,1
	Services postaux	1,4
	Enseignement	5,6
	Maisons de retraite et de soins, etc.	19,1
	Crèches, foyers de jour pour enfants, etc.	10,3
Prix administrés larges	Alimentation en eau	4,0
	Produits pharmaceutiques, médicaments	8,3
	Produits médicaux divers	5,4
	Appareils et matériel thérapeutiques	2,5
	Frais de stationnement, etc.	2,9
	Contrôle technique automobile	0,3
	Leçons de conduite, etc.	1,2
	Location de véhicule sans chauffeur	2,8
	Transport de personnes par autobus	2,1
	Transport de personnes par taxi	0,7
	Transport de personnes par air	5,5
	Transport fluvial de personnes	1,4
	Transport combiné de personnes par rail et route	2,3
	Services de transport divers	0,1
	Services sportifs et récréatifs	5,5
	Théâtres, concerts, musées, bibliothèques, etc.	5,9
	Services de télévision et de radiodiffusion	2,6
	Location de matériel et biens culturels	0,6
	Autres services culturels	2,5
	Voyages à forfait par chemin de fer	0,4
Cantines	3,2	
Internats, etc.	1,5	
TOTAL	108,6	

Liste définie par la BCL ; source pour les pondérations : Statec

⁹ Bulletin de la BCL 2004/3, « Impact des mesures prises par les autorités publiques sur les prix à la consommation », pp. 76-81.

Compte tenu de leur **évolution globalement plus rapide que l'inflation globale à partir de 2000** ainsi que **d'une pondération non négligeable de 10,9% dans l'IPCN**, l'impact des prix administrés sur l'inflation a été notable à partir de 2000.

Impact en points de pourcentage des prix administrés sur l'IPCH et l'IPCN

	IPCH	IPCN
1996	0,07	0,07
1997	0,05	0,05
1998	0,10	0,10
1999	0,10	0,10
2000	0,29	0,36
2001	0,32	0,41
2002	0,06	0,08
2003	0,24	0,33
2004	0,23	0,30
2005	0,19	0,27
Moyenne annuelle 96/05	0,16	0,21
Moyenne annuelle 96/99	0,08	0,08
Moyenne annuelle 00/05	0,22	0,29

Calculs : CEP•L ; source : Statec

Alors que, sur la période 1996-1999, l'impact des prix des produits administrés n'était que de 0,08 point de pourcentage, entre 2000 et 2005, il est passé à 0,29 point de pourcentage. Ceci signifie, par exemple, que les prix administrés larges sont responsables de 0,27 point de pourcentage de l'inflation totale de 2,5 % en 2005 (IPCN). En d'autres termes, **si les prix administrés étaient restés stables en 2005, l'IPCN, au lieu d'augmenter de 2,5%, aurait seulement augmenté de 2,2%.**

A nouveau, insistons sur le fait que ce n'est pas tant l'augmentation des prix administrés qui est regrettable, mais bien que l'accélération de cette hausse se soit déroulée de manière concomitante à la hausse des prix des produits énergétiques. **Ce phénomène a donc contribué, pour une part appréciable, à accroître l'inflation au Luxembourg pendant la période 2000-2005.**

Le Statec confirme d'ailleurs dans son *Conjoncture flash* de janvier 2006 que certains produits administrés ont connu un emballement en 2003 et 2004. « Rappelons en effet que les tarifs communaux avaient nettement accéléré sur les deux années précédentes (+9,4% en 2003 et +6,4% en 2004), sous l'impulsion des frais de stationnement (respectivement +19% et +26%) et de la reprise des eaux usées (+18% en 2003). L'année 2003 avait par ailleurs été marquée par la progression des prix des transports publics (+7,5%). Ces derniers subiront de nouveau des hausses substantielles en 2006, tout comme l'électricité (+6,7% annoncés) et l'eau distribuée par les communes. »

Pour 2005, le Statec précise pour sa part que les tarifs publics contribuent à hauteur de 0,18 point de pourcentage au résultat de l'inflation générale de 2,5%. En excluant l'électricité, qui représente un tiers de l'ensemble des tarifs administrés et qui a eu l'impact le plus fort, le Statec considère que l'évolution des prix publics a été « relativement sage » (+2,1%). Il convient de préciser ici que si les calculs du Statec en la matière font apparaître une différence par rapport à l'estimation de la CEP•L, cela tient au fait que la liste des prix administrés du Statec, incluant par ailleurs l'électricité, est plus restrictive que celle choisie par la BCL.

¹⁰ Il convient de garder à l'esprit que ce concept et la méthode retenus sont bien évidemment très restrictifs, car pour de nombreux postes de consommation comme, par exemple, le textile ou l'ameublement, l'essentiel des biens est importé, et leurs hausses de prix par la même occasion.

b - Le tabac

Là encore, les objectifs du Gouvernement en matière de santé publique ne sont pas à remettre en cause, mais l'essentiel de la hausse des prix des tabacs étant le relèvement des accises, les évolutions de prix ne peuvent être imputées à des causes économiques.

Impact sur l'IPCN en points de pourcentage des prix du tabac

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	1996/ 2005	1996/ 1999	2000/ 2005
IPCN	1,2	1,4	1,0	1,0	3,2	2,7	2,1	2,0	2,2	2,5	1,9	1,1	2,4
Tabac %	4,8	-2,2	5,6	5,0	4,2	4,9	6,4	7,3	7,8	8,1	5,2	3,3	6,4
Impact en points de pourcentage	0,05	-0,02	0,06	0,09	0,08	0,08	0,10	0,12	0,12	0,13	0,08	0,04	0,11

Comme pour les prix administrés, on note une accélération de l'impact en points de pourcentage au cours des dernières années, même si celle-ci est plus progressive.

c - Le logement

Les prix de l'immobilier obéissent à des règles spécifiques qui sont pour partie déconnectées de l'économie dans son ensemble. Si la valeur des biens immobiliers n'est pas incluse dans le calcul de l'inflation, les loyers, qui eux le sont, vont avoir tendance à augmenter en suivant l'évolution des prix d'un marché qui dépend, pour partie, de spéculations.

Impact sur l'IPCN en points de pourcentage des loyers

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	1996/ 2005	1996/ 1999	2000/ 2005
IPCN	1,0	1,4	1,0	1,0	3,2	2,7	2,1	2,0	2,2	2,5	1,9	1,1	2,4
Loyers (variations annuelles en %)	2,1	2,9	2,2	2,2	2,8	2,2	2,2	1,2	2,1	2,9	2,3	2,4	2,2
Impact en points de pourcentage du prix des loyers	0,17	0,18	0,15	0,16	0,19	0,18	0,14	0,09	0,08	0,14	0,15	0,16	0,14

A la différence des prix administrés ou encore du tabac, on ne note pas de progression de l'impact des loyers sur l'indice des prix national. Toutefois, celui-ci reste non négligeable, malgré une tendance à la baisse, d'autant plus que la tendance à la baisse de la contribution en points de pourcentage est liée pour partie à une baisse de la pondération (voir infra).

Si l'on retire de l'inflation sous-jacente ces trois types de biens et services (prix administrés, tabac, loyers), on obtient une inflation qui peut être qualifiée d'endogène, car propre à l'économie luxembourgeoise elle-même.¹⁰

Pondérations en % des produits retirés de l'IPCN pour parvenir à l'inflation endogène

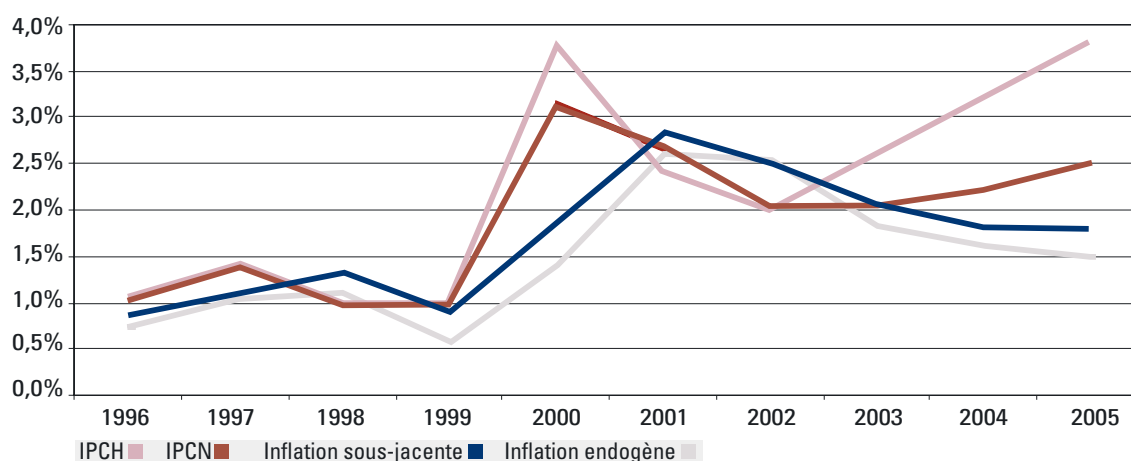
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Produits retirés pour le calcul de l'inflation sous-jacente	7,5%	7,5%	7,5%	5,7%	5,8%	6,7%	5,4%	4,8%	4,6%	5,7%
Prix administrés	5,3%	5,3%	5,3%	6,5%	8,6%	9,5%	10,9%	10,6%	10,9%	10,9%
Tabac	1,1%	1,1%	1,1%	1,8%	1,8%	1,7%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
Loyers	5,6%	5,6%	5,6%	6,5%	6,2%	5,9%	5,4%	5,1%	4,7%	4,8%
Total	19,4%	19,4%	19,4%	20,4%	22,4%	23,7%	23,3%	22,0%	21,8%	23,0%

Calculs : CEP•L ; source : Statec

Compte tenu des pondérations importantes de ces biens et services (plus de 20%) ainsi que de variations de prix bien souvent supérieures à la moyenne, l'inflation endogène, reflétant plus précisément l'inflation pouvant être attribuée à une surchauffe économique, s'en trouve donc sensiblement réduite par rapport à l'IPC.

Evolution des prix

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	96/05	96/99	00/05
IPCH	1,2%	1,4%	1,0%	1,0%	3,8%	2,4%	2,0%	2,6%	3,2%	3,8%	2,2%	1,1%	3,0%
IPCN	1,2%	1,4%	1,0%	1,0%	3,2%	2,7%	2,1%	2,0%	2,2%	2,5%	1,9%	1,1%	2,4%
Inflation sous-jacente	0,9%	1,2%	1,3%	0,9%	1,9%	2,8%	2,5%	2,1%	1,8%	1,8%	1,7%	1,1%	2,1%
Inflation endogène	0,7%	1,1%	1,1%	0,6%	1,4%	2,6%	2,5%	1,8%	1,6%	1,5%	1,5%	0,9%	1,9%



Calculs CEPL ; source Statec

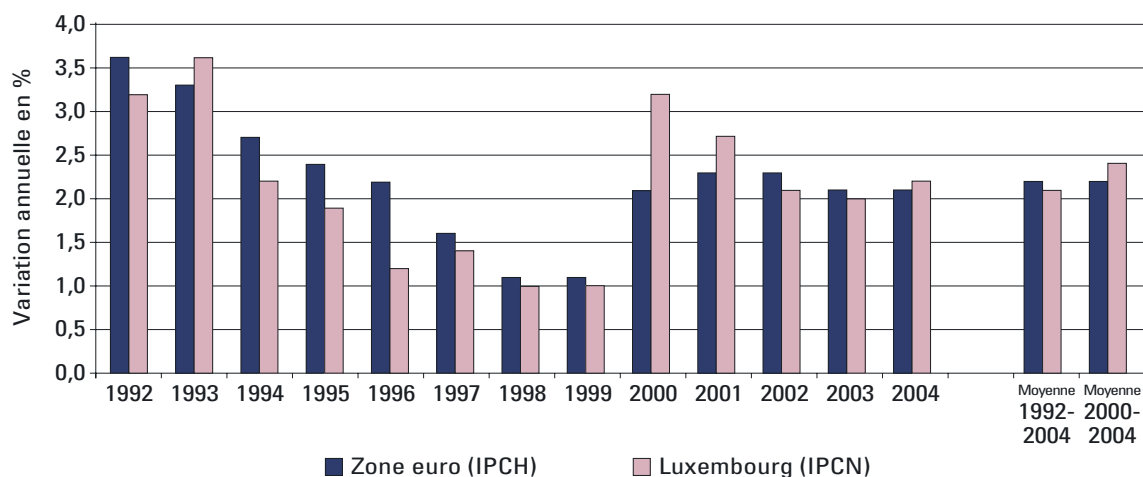
Depuis 2001 où elle avait atteint son maximum, l'inflation endogène ne cesse de reculer montrant une amélioration par les autorités de la maîtrise des causes internes de l'inflation.

1.5. Comparaison internationale

Dans la comparaison internationale destinée à apprécier l'évolution des performances du Luxembourg par rapport à ses partenaires économiques, l'IPCH est souvent utilisé sous prétexte qu'il correspond à une définition harmonisée de l'inflation. Si ceci est vrai, il n'en demeure pas moins que le cas particulier du Luxembourg, où la différence entre les deux indices est due à la consommation de tabac et de carburants des non-résidents, doit être intégré à la réflexion.

Rappelons le, **les hausses de prix sont équivalentes qu'il s'agisse de l'IPCH ou de l'IPCN. C'est la différence de pondération qui fait varier les deux indices, ce qui rend l'IPCN plus approprié pour mesurer l'inflation nationale.**

Inflation comparée du Luxembourg et de la zone euro

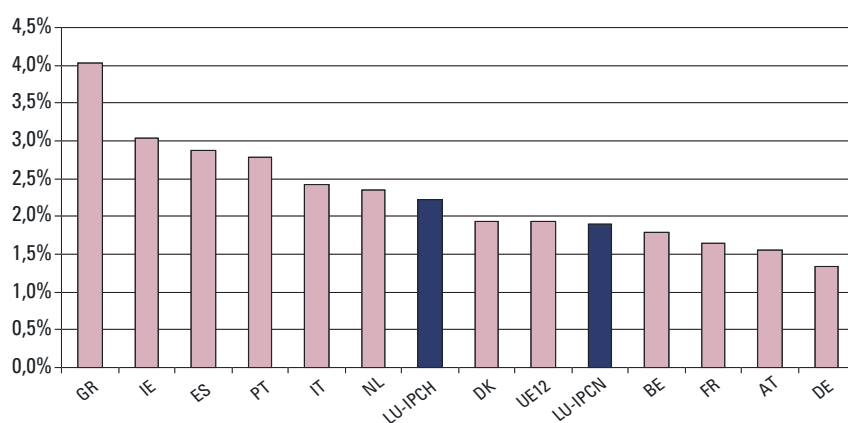


Source : Statec

Comme le montre le graphique précédent, si l'IPCN s'est trouvé en position fortement supérieure à l'inflation de la zone euro en 2000, ce différentiel s'est réduit en 2001 pour même devenir légèrement favorable au Luxembourg en 2002-2003.

Sur l'ensemble de la période, le Luxembourg possède une inflation tout à fait conforme à la zone euro. Même si le Luxembourg a connu une accélération de son inflation durant la période 2000-2004, celle-ci est de mieux en mieux maîtrisée et est revenue à un niveau conforme à la zone euro (0,1% de plus en 2004 et + 0,3% en 2005).

Augmentation annuelle moyenne des prix 1996-2005 dans la zone euro



Source : Eurostat

Ceci est d'autant plus remarquable que le Luxembourg est, avec l'Irlande, le pays qui connaît la plus forte croissance économique, mais que l'Irlande est, sur l'ensemble de la période, le pays qui connaît le plus d'inflation après la Grèce.

Rappelons en effet que, lorsque l'on calcule le ratio « croissance en valeur du PIB/inflation 1996-2004 », on s'aperçoit que **le Luxembourg demeure l'un des pays où la croissance possède l'intensité inflationniste la moins forte.**¹¹

Si, en 2004 et 2005, le différentiel d'inflation entre le Luxembourg et la zone euro est à nouveau légèrement en défaveur du Luxembourg, l'augmentation des prix des carburants n'y est pas étrangère. En effet, en 2004, le Luxembourg est le pays qui a connu la plus forte hausse des prix des carburants et, en 2005, il est deuxième, juste derrière la Belgique.

¹¹ Voir à ce sujet le Dialogue analyse n°1, « Les coûts salariaux au Luxembourg ».

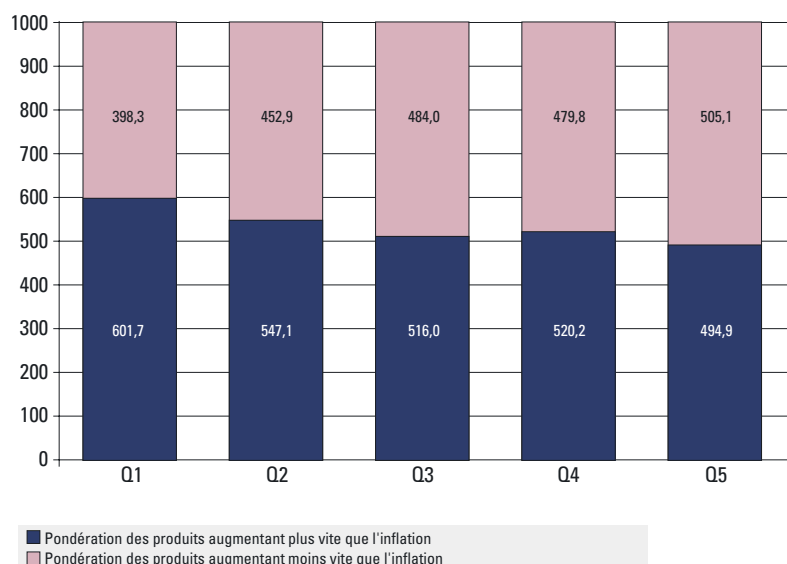
2. L'inflation affecte davantage les ménages les plus défavorisés

L'inflation est mesurée sur des fonctions de consommation à régularité diverse. En effet, si l'on est obligé d'acheter très régulièrement des produits alimentaires ou de payer son loyer tous les mois, l'achat d'un véhicule ou d'un meuble est plus espacé. Or, ce sont ces produits à consommation régulière et de première nécessité qui figurent en majorité parmi les produits évoluant plus vite que l'inflation.

2.1. Une inflation variable selon les revenus

Force est d'observer que les produits dont les prix augmentent plus vite que l'inflation sont proportionnellement plus consommés par les ménages modestes.

Pondération des produits selon les quintiles¹² et leur évolution de prix



■ Pondération des produits augmentant plus vite que l'inflation
 ■ Pondération des produits augmentant moins vite que l'inflation

¹² La division de la distribution des revenus en quintile est une distribution des revenus en cinq sous-groupes ordonnés égaux. Le premier quintile correspond aux 20 % des ménages dont les revenus sont les plus faibles, le cinquième aux 20% des ménages disposant des revenus les plus élevés. La distribution des revenus la plus récente pour le Luxembourg date de 1999. Eurostat indique un ordre de grandeur pour ces quintiles. En 2001, les limites supérieures des quintiles de revenu par personne étaient, en euros par personne par an :

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
15.964	20.612	26.045	34.373	198.113

Ainsi, le revenu le plus élevé des ménages du premier quintile était en 2001 de 15.964 euros par personne, soit 1.330 euros/mois et de 16.509 euros/mois pour le cinquième quintile.

Pour les produits évoluant à un rythme plus rapide que l'inflation, la somme des pondérations est égale à :

- 601,7‰ pour le 1^{er} quintile de revenu ;
- 547,1‰ pour le 2^e quintile de revenu ;
- 516,0‰ pour le 3^e quintile de revenu ;
- 520,2‰ pour le 4^e quintile de revenu ;
- 494,9‰ pour le 5^e quintile de revenu.

Ces produits, dont les prix évoluent plus vite que l'inflation, représentent donc moins de 50% de la consommation des ménages appartenant au 5^e quintile (Q5), alors qu'ils représentent 60% dans le premier quintile (Q1).

Postes de dépenses augmentant plus vite que l'inflation et pondérations par quintile au Luxembourg

	Structure de consommation 1999 en ‰					Pondérations IPCN 2005 en ‰	Augmentation de prix 1995 - 2005 (%)
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5		
Produits alimentaires	140,1	132,4	118,4	106,1	82,9	120,9	25,0
Tabac	16,4	14,8	8,5	8,7	5,5	15,7	65,2
Loyers d'habitation réels	137,0	64,7	35,7	26,9	32,3	47,6	29,9
Adduction d'eau et autres services relatifs au logement	17,6	15,5	14,5	14,8	11,4	14,6	23,3
Electricité, gaz et autres combustibles	44,1	40,2	39,0	36,3	29,7	39,0	50,8
Biens et services pour l'entretien courant de l'habitation	17,7	17,6	20,4	23,5	33,1	37,7	26,9
Services hospitaliers	1,3	1,8	2,4	1,1	1,7	0,8	38,2
Utilisation des véhicules personnels	68,2	71,9	72,7	76,7	67,9	74,1	43,0
Services de transport	14,4	10,5	10,8	12,5	13,4	16,9	32,6
Services postaux	0,8	0,6	1,0	1,0	0,6	1,4	40,0
Services récréatifs et culturels	19,9	23,9	23,3	24,3	21,9	18,4	29,0
Presse, librairie et papeterie	14,4	14,9	16,0	17,2	17,2	22,9	25,6
Voyages à forfait	7,7	12,7	20,2	27,4	25,8	20,8	28,0
Enseignement	2,2	1,4	0,9	2,0	2,2	5,6	39,8
Restaurants et débits de boissons	77,6	91,5	100,3	105,1	98,3	64,7	28,4
Services d'hébergement	10,3	15,2	17,7	20,4	33,2	2,8	46,0
Protection sociale	3,0	5,0	4,8	2,8	5,2	29,5	22,3
Services financiers n.d.a.	1,0	1,4	1,4	2,4	2,9	3,0	72,7
Autres services n.d.a.	8,2	11,0	8,2	10,9	9,6	14,7	21,2
TOTAL	601,7	547,1	516,0	520,2	494,9	551,1	
IPCN							20,9%

Source : Eurostat pour les structures de consommation par quintile, Statec ; calculs pour les évolutions de prix : CEP•L

Hors parmi ces postes figurent un certain nombre de postes de **dépenses incompressibles pour les ménages à faible revenu comme l'alimentation, les loyers ou encore l'eau et l'électricité**. A eux seuls, ces postes représentent 339 % du budget du 1^{er} quintile (253 pour Q2, 208 pour Q3, 184 pour Q4 et 156 pour Q5).

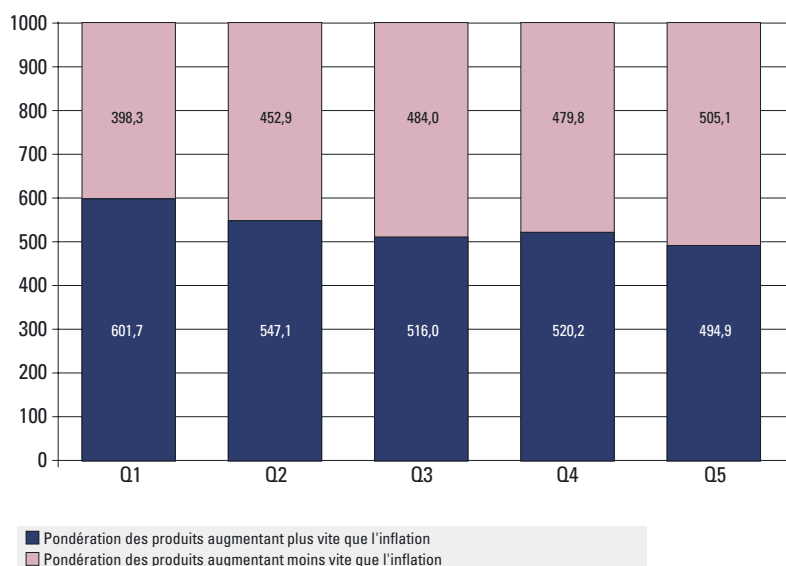
Ces seuls postes, qui constituent des **besoins primaires, donc indispensables, comptent deux fois plus dans le budget des ménages les plus modestes que dans celui des plus aisés**. De surcroît, ce sont des postes qui augmentent plus vite que l'inflation et les ménages modestes subissent de plein fouet les augmentations de prix de ces biens et services primaires, par définition faiblement compressibles.

Si l'on y ajoute le tabac dont la pondération est trois fois plus importante pour Q1 que pour Q5 et dont les prix ont augmenté de 65,2% entre 1995 et 2005, les services de transport (+32,6%), on perçoit clairement la sensibilité accrue des ménages les plus modestes à l'augmentation des prix de ces produits.

Il existe certes quelques produits dont la pondération augmente avec le revenu et dont les ménages aisés subissent proportionnellement plus les hausses de prix. Toutefois, ces produits sont faiblement pondérés, comme les services financiers (plus le revenu est élevé, plus on réalise de transactions bancaires ou plus on possède de comptes bancaires, plus les frais sont importants) ou encore les voyages à forfait ou le secteur de l'hôtellerie, restauration et cafés (Horeca) et il s'agit de postes de dépenses qui ne constituent pas des besoins primaires et dont la consommation, à la différence de ces derniers, peut, le cas échéant, être réduite.

En ce qui concerne les produits dont les prix augmentent moins vite que l'inflation, ceux-ci sont proportionnellement plus consommés par les ménages aisés.

Pondération des produits selon les quintiles et leur évolution de prix



Pour ces produits, la relation est donc inverse puisqu'ils sont plus consommés par les ménages riches que les ménages moins aisés :

- 398,3‰ pour le 1^{er} quintile de revenu ;
- 452,9‰ pour le 2^e quintile de revenu ;
- 484,0‰ pour le 3^e quintile de revenu ;
- 479,8‰ pour le 4^e quintile de revenu ;
- 505,1‰ pour le 5^e quintile de revenu.

Postes de dépenses augmentant moins vite que l'inflation et pondérations par quintile au Luxembourg

	Structure de consommation 1999 en ‰					Pondérations IPCN 2005 en ‰	Augmentation de prix 1995- 2005 (%)
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5		
Boissons non alcoolisées	16,5	16,0	13,6	11,3	9,7	16,1	14,5
Boissons alcoolisées	15,3	13,7	16,8	15,2	12,7	24,2	18,9
Articles d'habillement	48,8	56,8	59,7	63,9	67,4	48,6	9,7
Articles chaussants, y compris les réparations	11,3	11,7	11,6	11,6	12,1	10,7	11,2
Entretien et réparations courantes du logement	7,1	9,1	9,9	9,9	8,6	17,9	20,4
Meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sol et réparations	28,5	33,7	45,9	45,8	50,8	38,4	16,6
Articles de ménage en textiles	7,1	8,5	10,8	9,6	9,0	8,0	12,3
Appareils de chauffage et de cuisine, réfrigérateurs, machines à laver et autres gros appareils ménagers, y compris accessoires et réparations	12,9	10,9	12,2	11,1	8,5	13,9	1,2
Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage	4,3	5,9	5,5	5,2	5,3	11,0	17,2
Outillage pour la maison et le jardin	7,7	7,3	12,2	7,5	8,7	8,7	6,5
Produits médicaux et appareils	14,7	15,0	15,1	13,5	10,3	16,1	6,6
Services de consultation externe	14,7	14,9	15,2	12,3	13,9	1,7	15,5
Achats de véhicules	68,4	98,4	97,9	108,9	129,9	111,1	9,2
Équipements de téléphone et de télécopie	4,3	4,9	5,3	5,2	7,1	2,9	-54,9
Services de téléphone et de télécopie	27,0	20,2	18,5	18,5	16,8	18,4	-30,8
Appareils et accessoires, y compris réparations	15,0	18,2	17,0	18,2	19,4	17,9	-28,9
Autres biens durables importants pour les loisirs et la culture	0,8	2,3	4,0	2,7	3,2	2,1	19,1
Autres articles et équipement de loisirs, jardins et animaux d'agrément	19,3	23,8	29,8	26,4	29,2	25,1	17,8
Soins personnels	33,4	33,8	34,2	31,7	29,2	14,6	19,5
Effets personnels n.d.a.	6,7	7,8	10,4	11,5	14,6	26,7	7,2
Assurances	34,5	40,1	38,3	39,8	38,7	14,7	14,0
TOTAL	398,3	452,9	484,0	479,8	505,1	448,9	
IPCN							20,9%

Source : Eurostat pour les structures de consommation par quintile, Statec ; calculs pour les évolutions de prix : CEP•L

Parmi les trois catégories de produits dont les prix baissent, seuls les services de téléphonie sont proportionnellement plus favorables aux ménages défavorisés.

Mais concernant les dépenses qui augmentent fortement avec le revenu, on y retrouve des biens et services comme l'habillement, l'ameublement (deux dépenses certes nécessaires, mais dont on peut supposer que qualitativement, la consommation augmente avec le revenu) ainsi que l'ensemble des biens culturels et de loisir.

Au total, si l'on se réfère à l'inflation subie par quintile entre 1995 et 2005, il n'y a donc rien de surprenant à constater **que les ménages défavorisés subissent plus fortement l'inflation. Non seulement, globalement, les biens et services dont les prix augmentent plus rapidement pèsent plus lourdement dans la consommation des ménages à faible revenu, mais, en outre, il s'agit surtout de biens de consommation primaires dont la consommation ne peut être réduite.**

Ces résultats pour le Luxembourg confirment ceux de l'étude réalisée en Belgique par le CRIOC (Centre belge de recherche et d'information des organisations de consommateurs) qui montrait que les ménages défavorisés subissent plus les dégradations du pouvoir d'achat que les ménages moyens et que ces pertes sont bien supérieures à l'indice santé mis en place. Si l'on ajoute que même si la pondération des loyers est plus forte dans le premier quintile que le dernier, ceux-ci ne restent pondérés qu'à 13,7% au Luxembourg. Or un ménage locataire belge, selon l'étude du CRIOC, consacre environ 1/3 de son budget au loyer. Les ménages locataires luxembourgeois sont donc sans doute encore plus sensibles à l'inflation que les résultats ne semblent le montrer, d'autant plus que les biens sur lesquels ils vont pouvoir économiser ne sont pas les biens primaires qui augmentent plus vite que l'inflation, mais bien sur ceux dont les prix augmentent globalement moins vite que l'inflation.

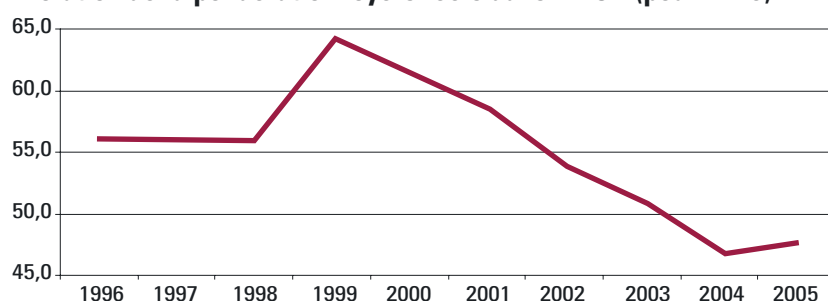
Rappelons d'ailleurs que, en France, le SMIC est revalorisé en fonction d'un panier différent de l'indice général des prix. Il est indexé sur le panier des ménages modestes, c'est-à-dire des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé en milieu urbain.

Ainsi, les salaires les plus faibles sont revalorisés en tenant compte des spécificités de la consommation des ménages défavorisés, lesquels ne subissent pas l'inconvénient d'une pondération moyenne des produits qui les défavorise au Luxembourg.

2.2. Faible pondération des loyers dans l'IPC

Les loyers sont pris en compte dans l'IPC avec une pondération de 47,6 pour mille en 2005. Cela peut sembler peu, mais cela s'explique compte tenu d'une proportion de 70% de propriétaires au Luxembourg. Vu le faible nombre de locataires (27% en 2000, 3% étant logés à titre gratuit), la pondération de ce poste de dépenses s'en trouve réduite.

Evolution de la pondération loyers réels dans l'IPC (pour mille)



Ainsi, avec 54 pour mille, les postes « eaux et électricité et autres combustibles » représentent à eux seuls plus que les loyers. Ce qui est irréaliste pour un ménage déterminé, avec son alimentation en eau et électricité qui lui coûterait plus que son loyer, devient réaliste si l'on raisonne sur l'ensemble de la population avec des propriétaires qui ne paient pas de loyer, mais qui consomment ces biens.

Les données relatives à la structure de consommation par quintile montrent cependant que le premier quintile est le plus affecté par cette faible pondération des loyers, puisque, dans ce quintile, les loyers ont la pondération la plus forte et que ceux-ci, rappelons le, grimpent plus vite que l'inflation.

Il est permis de s'interroger sur la relative faiblesse des loyers dans un contexte de forte hausse des prix de l'immobilier au Luxembourg ces dernières années. En effet, cette faible pondération des loyers dans l'inflation conduit à une sous-estimation de « l'inflation subie » par un ménage locataire au détriment d'un ménage propriétaire.

Avec une inflation hors loyers de 2%, si les loyers augmentent de 3%, compte tenu de la pondération 2005 des loyers, ceux-ci contribueraient à l'inflation à hauteur de 0,14 point de pourcentage, amenant l'inflation totale à 2,04%, comme illustré ci-dessous.

Inflation totale

	Pondération IPCN 2005	Hausses de prix	Impact en points de pourcentage
Panier global (hors loyers)	95,24%	2%	1,90
Loyers	4,76%	3%	0,14
Total	100		2,04

Calculs : CEP•L

Dans un ménage consacrant un tiers de son revenu au paiement du loyer, l'inflation subie s'élèverait, elle, à 2,33%, alors que pour le ménage propriétaire, l'inflation subie s'élèverait à 2%.

Inflation pour un ménage locataire consacrant 1/3 de son revenu au loyer

	Structure de consommation	Hausses de prix	Impact en points de pourcentage
Panier global (hors loyers)	66,66%	2%	1,33
Loyers	33,33%	3%	1,00
Total	100		2,33

Inflation pour un ménage propriétaire

	Structure de consommation	Hausses de prix	Impact en points de pourcentage
Panier global (hors loyers)	100,00%	2%	2,00
Loyers	0,00%	3%	0,00
Total	100		2,00

Calculs : CEP•L

Les ménages locataires sont donc pénalisés par une augmentation des loyers plus forte que l'inflation et une pondération qui la sous-évalue.

3. L'indexation ne serait guère « sociale »

Le système de l'indexation des salaires, dont bénéficient tous les salariés travaillant au Luxembourg, a pour finalité le **maintien du pouvoir d'achat**.

D'aucuns reprochent au système d'indexation des salaires qu'il ne serait pas « social » parce qu'il s'applique au salaire intégral et qu'il accorderait de la sorte une plus grande augmentation pour les salaires plus élevés. Il conviendrait, pour y remédier, de plafonner l'indexation.

Notons que le système de l'indexation des salaires comprend indirectement un aspect redistributif par le mécanisme de l'imposition progressive.

Entre le salaire minimum et le plafond cotisable, le tableau ci-dessous révèle que, suite à une tranche de 2,5%, les salaires nets les plus élevés augmentent inévitablement plus en termes absolus, alors que, de leur côté, les salaires nets plus faibles augmentent davantage en termes relatifs.

Classe d'imposition 1

Avant indexation		Après indexation		Augmentation absolue du salaire net	Augmentation relative du salaire net	Aug. sal. net/ aug. sal. brut
Brut	Net	Brut	Net			
1.503,42	1.294,18	1.541,01	1.323,72	29,54	2,28%	79%
1.804,11	1.520,78	1.849,21	1.554,16	33,37	2,19%	74%
2.000	1.662,66	2.050,00	1.698,15	35,49	2,13%	71%
2.500	2.002,66	2.562,50	2.043,28	40,62	2,03%	65%
3.000	2.313,96	3.075,00	2.358,80	44,84	1,94%	60%
3.500	2.595,76	3.587,50	2.641,83	46,07	1,77%	53%
4.000	2.863,36	4.100,00	2.916,65	53,29	1,86%	53%
4.500	3.131,06	4.612,50	3.191,48	60,42	1,93%	54%
6.000	3.932,16	6.150,00	4.011,95	79,79	2,03%	53%
7.517,12	4.742,46	7.705,05	4.844,00	101,55	2,14%	54%

Note : montants en euros

On constate, pour la classe d'imposition 1, que l'augmentation relative du salaire est dégressive mais qu'elle commence tout de même à croître à partir d'un revenu de 4.000 euros pour atteindre, lorsqu'on gagne cinq fois le salaire minimum, le niveau d'augmentation d'un revenu de 2.000 euros (2,14%). Le rapport entre l'augmentation du salaire net et brut stagne lui à partir de 3.500 euros.

Pour la classe d'impôt 2.2, bien que nettement moins prononcé, le schéma est similaire en ce qui concerne l'augmentation relative du salaire, qui est dégressive jusqu'à un revenu de 7.500 euros, où elle repart à la hausse. Le ratio entre l'augmentation du salaire net et l'augmentation du salaire brut connaît, à partir de 3.000 euros, une diminution constante au fur et à mesure que le salaire augmente.

Classe d'imposition 2.2

Avant indexation		Après indexation		Augmentation absolue du salaire net	Augmentation relative du salaire net	Aug. sal. net/ aug. sal. brut
Brut	Net	Brut	Net			
1.503,42	1.329,78	1.541,01	1.363,02	33,24	2,50%	88%
1.804,11	1.594,98	1.849,21	1.634,86	39,87	2,50%	88%
2.000	1.767,76	2.050,00	1.811,95	44,19	2,50%	88%
2.500	2.208,76	2.562,50	2.263,98	55,22	2,50%	88%
3.000	2.649,76	3.075,00	2.716,00	66,24	2,50%	88%
3.500	3.083,36	3.587,50	3.146,83	63,47	2,06%	73%
4.000	3.440,66	4.100,00	3.510,55	69,89	2,03%	70%
4.500	3.784,16	4.612,50	3.858,88	74,72	1,97%	66%
6.000	4.722,66	6.150,00	4.808,35	85,69	1,81%	57%
7.517,12	5.550,96	7.705,05	5.652,50	101,55	1,83%	54%

Note : montants en euros

A la lumière des tableaux suivants, on observe que l'**Etat est également un bénéficiaire de l'indexation des salaires.**

Classe d'imposition 1

Brut	Cote d'impôt	Cote d'impôt après indexation	Augmentation absolue de la cote	Augmentation en % de la cote
1.503,42	35,60	39,30	3,70	10,4%
1.804,11	74,20	80,70	6,50	8,8%
2.000	105,10	113,80	8,70	8,3%
2.500	206,10	220,70	14,60	7,1%
3.000	335,80	357,20	21,40	6,4%
3.500	495,00	526,20	31,20	6,3%
4.000	668,40	703,40	35,00	5,2%
4.500	841,70	880,60	38,90	4,6%
5.000	1.017,00	1.059,80	42,80	4,2%
5.500	1.190,30	1.237,00	46,70	3,9%
6.000	1.363,60	1.416,20	52,60	3,9%
7.517,12	1.891,40	1.955,70	64,30	3,4%

Note : montants en euros

Classe d'imposition 2.2

Brut	Cote d'impôt	Cote d'impôt après indexation	Augmentation absolue de la cote	Augmentation en % de la cote
1.503,42	0	0	0	0%
1.804,11	0	0	0	0%
2.000	0	0	0	0%
2.500	0	0	0	0%
3.000	0	0	0	0%
3.500	7,40	21,20	13,80	186,5%
4.000	91,10	109,50	18,40	20,2%
4.500	188,60	213,20	24,60	13,0%
5.000	303,20	333,10	29,90	9,9%
5.500	429,50	468,00	38,50	9,0%
6.000	573,10	619,80	46,70	8,1%
7.517,12	1.082,90	1.147,20	64,30	5,9%

Note : montants en euros

En effet, non seulement les cotisations sociales des employeurs et des travailleurs augmentent mécaniquement de 2,5% avec chaque tranche indiciaire, mais, en outre, les recettes fiscales engendrées par l'impôt sur les salaires et traitements connaissent une progression certaine. **Pour les ménages qui payent cet impôt, l'augmentation de la cote dépasse les 2,5%.**

Il ne serait dès lors pas inintéressant que le Gouvernement étudie et communique aussi sur les recettes qu'il engrange, et pas seulement sur les dépenses qui lui incombent, lors d'une nouvelle tranche indiciaire. Quelles sont les répercussions d'une tranche indiciaire sur les recettes fiscales qui découlent du barème de l'impôt qui n'est pas adapté à l'inflation ?

Si l'on veut rendre le système de l'indexation « plus social », ce n'est certainement pas en le plafonnant que l'objectif sera atteint. L'introduction d'une **tranche indiciaire maximale** n'apporterait évidemment strictement rien de plus aux ménages à faible revenu et **n'entraînerait en rien un surplus d'équité sociale** ; elle profiterait uniquement aux entreprises. A moins, bien sûr, que les tranches épargnées par elles ne soient intégralement transférées à l'Etat pour financer ses politiques sociales.

S'il doit y avoir un problème d'équité lié à l'indexation, peut-être conviendrait-il alors de chercher du côté de la progressivité de l'impôt qu'il faudrait envisager de mieux échelonner encore ou du côté de la composition du panier des biens et services pour prendre la juste mesure de la consommation des ménages à faible revenu. Cependant, on ne peut raisonnablement pas procéder à ce réaménagement de panier sans attendre la finalisation de l'enquête sur le budget des ménages en cours afin de disposer d'une base de travail valable.

4. Un panier sans tabac et alcool : peu d'effet en termes de santé publique

L'idée d'un « **indice santé** » à la belge a été lancée. En Belgique, depuis le 1^{er} janvier 1994, certains produits, dont le tabac et l'alcool, sont exclus de l'indice des prix de détail pour former un indice dit « indice santé » auquel sont liées les évolutions de salaires.

Le Gouvernement luxembourgeois voudrait-il donc vraiment avancer une justification d'ordre sanitaire à la sortie de l'alcool et du tabac de l'indice national, comme le groupe patronal au Conseil économique et social en a déjà exprimé le souhait à maintes reprises ?

Même si la cigarette est désignée comme le seul produit de consommation légal qui tue en l'utilisant normalement, **le seul retrait du tabac** (et/ou de l'alcool) du panier de consommation **ne constitue évidemment pas une politique de santé en soi**. Sans quoi, dans la même logique, il serait urgent de retirer des produits alimentaires d'usage courant, dont la teneur démesurée en sel, en matière grasse ou en sucre ajouté est nocive, contribue, le cas échéant, à faire dépasser les normes journalières recommandées et, à terme, a des effets néfastes sur la santé. Notons ainsi que le Luxembourg se situe en 2003, en matière d'obésité, en deuxième position sur les 13 pays de l'UE recensés et 7^e sur les 29 pays de l'OCDE pour lesquels les données sont disponibles.¹³

La protection vis-à-vis de produits qui créent des assuétudes et nuisent à la santé doit s'opérer au travers d'une réduction de la demande, par d'importantes **mesures législatives d'accompagnement** ainsi qu'un **contrôle** en amont **des produits** (respect de la législation, minimisation des risques de consommation).

4.1. Tabac et alcool : un effet prix décisif

Le prix de ces biens et, partant, leur niveau de taxation représentent un instrument privilégié de réduction de la demande. Les mesures envisagées par ailleurs par le Gouvernement en matière de tabagisme et d'abus d'alcool semblent aller dans la bonne direction pour encadrer étroitement la demande : interdiction de fumer dans les lieux publics, interdiction de la publicité relative au tabac, restriction du tabagisme sur le lieu du travail, réduction du taux d'alcoolémie, augmentation de la taxation sur les alcoops, interdiction de la vente aux mineurs.

Citons par exemple l'**Organisation mondiale de la santé** (OMS) qui, dans un rapport de 2001¹⁴, **indiquait que la « taxation de l'alcool est un mécanisme efficace qui permet de réduire les problèmes d'alcool**. La consommation d'alcool de la population est généralement proportionnelle au prix, les augmentations de prix entraînant des diminutions de la consommation et les baisses de prix entraînant une augmentation de la consommation. Étant donné la relation existant entre consommation et problèmes individuels, la taxation de l'alcool est un instrument de santé publique d'une grande efficacité potentielle pour réduire les dommages liés à l'alcool.

¹³ OCDE, 2005. Données à considérer avec une certaine prudence du fait de variations méthodologiques.

¹⁴ *L'alcool dans la Région européenne : consommation, méfaits et politiques.*

La relation exacte entre le prix de l'alcool et le niveau de consommation d'alcool dépend de chaque population, des variations de revenus, du type de boisson et du contexte historique.

Pour schématiser, une augmentation de 10% du prix entraîne une diminution d'environ 5% de la consommation de bière, une diminution de 7,5% de la consommation de vin et une diminution de 10% de la consommation de spiritueux. Certaines données indiquent que les conséquences sur les buveurs excessifs sont disproportionnées et qu'une augmentation du prix entraîne une réduction plus importante de la mortalité par cirrhose que de la consommation d'alcool. Une diminution de 10% de la consommation par habitant se traduit par une diminution d'environ 20% de la mortalité liée à l'alcool chez les hommes, et une diminution de 5% des accidents mortels, suicides et homicides dans l'ensemble de la population. Soulignons que ces chiffres ne sont qu'approximatifs. »

Si le résultat est à apprécier également avec prudence du fait de la consommation des frontaliers et des personnes en transit, le **Luxembourg** se place en **premier consommateur d'alcool** des 33 pays de l'OCDE en 2003, devant la France (14,8 l./habitant) et l'Irlande (13,5 l./habitant).

Consommation d'alcool en litre par habitant de 15 ans et plus par an

	1960	1970	1980	1990	2000	2001	2002	2003
Luxembourg	13,1	15,6	16,8	14,7	15,4	15,3	14,7	15,5

Source : OCDE

L'OMS parle même de 18 litres par habitant en 2003 (Health for All database). Elle mentionne en outre, toujours dans son rapport de 2001, que 3% de la population masculine luxembourgeoise consomment plus de 350 grammes d'alcool par semaine.

Toujours selon l'OMS, le « **price of tobacco is the single largest factor influencing short term consumption patterns.** More importantly, price plays a major role in determining how many young people will start smoking, and thus **profoundly influences long-term consumption trends.** There is a clear inverse relationship between tobacco taxes and tobacco consumption. For every 10 percent increase in cigarette taxes, there is on average a four percent reduction in consumption. Youth, minorities, and low-income smokers are two to three times more likely to quit or smoke less than other smokers in response to price increases. Tobacco taxes are an important source of revenue for countries, but the percentage of total government revenues accounted for by tobacco taxes is relatively small, less than 10 percent in all countries, and less than 2 percent in most countries. Higher tobacco taxes are also easy to implement, and nearly always provide more government revenue, despite the fact that people are smoking less.¹⁵ »

¹⁵ Traduction libre : le prix du tabac est le facteur qui exerce la plus grande influence sur les habitudes de consommation à court terme. Le prix joue, de manière plus importante encore, un rôle dans la détermination du nombre de jeunes qui se mettront à fumer et influence donc les tendances de consommation sur le long terme. Il y a clairement une relation inverse entre le niveau des taxes sur le tabac et celui de la consommation de tabac : pour chaque augmentation des taxes sur le tabac de 10%, il y a en moyenne une réduction de la consommation de 4%. Les jeunes, les minorités et les fumeurs à faible revenu sont deux à trois fois plus susceptibles d'arrêter de fumer ou de fumer moins que d'autres fumeurs en réponse aux augmentations de prix. Les taxes sur le tabac sont une source importante de recettes pour les pays, mais le pourcentage des recettes budgétaires totales attribué aux taxes sur le tabac est relativement faible, moins de 10% dans tous les pays, voire moins de 2% dans la plupart des pays. Il est facile d'introduire une augmentation des taxes sur le tabac et ces taxes plus élevées fournissent presque toujours plus de rentrées publiques en dépit du fait que les gens fument moins.

Comparons le prix de 25 cigarettes dans les pays avoisinants.

Prix de 25 cigarettes

Luxembourg	3,40 €
Belgique	4,05 €
Pays-Bas	4,60 €
Allemagne	5,26 €
France	6,25 €
Irlande	7,81 €
Grande-Bretagne	9,00 €

Source : CRIOC 2004 – Commission européenne, sur la base de la catégorie de prix la plus populaire en juillet 2005

Soutenues par une demande frontalière notable, les ventes de tabac au Luxembourg sont en progression entre 1990 et 2003.

Ventes de cigarettes au Luxembourg en milliards d'unités

1990	3,8
1991	3,9
1992	4,2
1993	4,1
1994	4,1
1995	3,7
1996	3,7
1997	5,1
1998	5
1999	5,5
2000	6
2001	4,8
2002	5,8
2003	5,6

Calculs : CEP•L ; source : ministère belge des Finances cité par la Fondation belge contre le cancer – CRIOC

Les conditions de vie et le prix du tabac défiant toute concurrence au Luxembourg ne peuvent dès lors guère contribuer à altérer la prévalence du tabagisme dans le pays, comme le montrent les données de l'OMS.

Prévalence du tabagisme au Luxembourg en %

	1994 - 1998	1999 - 2001	2002 - 2005
Fumeurs quotidiens adultes (>15 ans)	32	30	33
	1997 - 2001		
Jeunes fumant actuellement	-	19	-

Note : adultes 1998 – fumeurs quotidiens, >15 ans ; 2000 - fumeurs quotidiens réguliers, >15 ans ; 2003 - fumeurs quotidiens, >15 ans ; jeunes 1998 – fument aujourd'hui, 11-18 ans ; source : OMS

Si l'on en croit aussi l'OCDE, les 33% de fumeurs quotidiens en 2003 positionnent le **Luxembourg** à nouveau dans les sommets, **en deuxième place** derrière les Grecs sur 31 pays.¹⁶

Le CRIOC ajoute que, en matière de tarification, « c'est le prix global qui est déterminant dans l'acte d'achat. Toutes les études réalisées sur le sujet montrent que le meilleur moyen de réduire le tabagisme à court terme chez les jeunes est d'augmenter le prix d'un paquet : non pas de manière lente et progressive comme cela s'est fait ces dernières années, mais de manière drastique et d'un seul coup. »

4.2. Tabac et alcool : impact du retrait plus prononcé pour les faibles revenus

On remarque à la lecture du tableau suivant que l'alcool et le tabac connaissent tous les deux, sur les dernières années, une tendance de prix à la hausse.

Variations annuelles de prix du tabac et de l'alcool au Luxembourg

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Moyenne 1996/2005	Moyenne 1996/1999	Moyenne 2000/2005
IPCN	1,2	1,4	1,0	1,0	3,2	2,7	2,1	2,0	2,2	2,5	1,9	1,1	2,4
Alcool	0,9	1,8	3,1	1,8	1,6	1,2	1,9	1,6	2,0	1,5	1,7	1,9	1,6
Tabac	4,8	-2,2	5,6	5,0	4,2	4,9	6,4	7,3	7,8	8,1	5,1	3,3	6,4

Source : Statec

En moyenne, l'alcool a cependant évolué au même rythme que l'inflation jusqu'en 2004 (1,8%), voire un peu moins vite si l'on tient compte de 2005 (1,7 contre 1,9% pour l'IPCN). Le tabac évolue lui plus de deux fois plus vite que l'IPCN. Leur impact sur l'indice national exprimé en points de pourcentage varie dès lors également en moyenne du simple au double sur la période d'observation.

Impact en points de pourcentage des prix du tabac et de l'alcool sur l'IPCN au Luxembourg

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Moyenne 1996/2005	Moyenne 1996/1999	Moyenne 2000/2005
Alcool	0,02	0,03	0,06	0,05	0,04	0,03	0,05	0,04	0,05	0,04	0,04	0,04	0,04
Tabac	0,05	-0,02	0,06	0,09	0,08	0,08	0,10	0,12	0,12	0,13	0,08	0,04	0,11

Source : Statec

L'impact du tabac sur l'IPCN n'est certainement pas des plus importants ; il en explique la croissance pour à peu près un vingt-troisième en moyenne, mais force est de constater qu'il n'a cessé de progresser depuis 1995. L'influence de l'alcool, dont les prix évoluent quasiment au même rythme que l'inflation, est plus faible.

Ainsi, si ces produits devaient être retirés du panier de consommation, l'effet sur l'indice national serait certes minime, mais il serait en revanche durement supporté par les ménages à faible revenu, comme l'indique la consommation par poste des différents quintiles.

¹⁶ A noter que, à la demande de la Fondation luxembourgeoise contre le cancer, TNS ILRES a réalisé un sondage qui indique qu'il y aurait eu, en 2005, 27% de fumeurs de plus de 15 ans au Luxembourg, soit une baisse de 6 points de % depuis 2003. Chez les 15-17 ans, il y a 19% de fumeurs, chez les 18-24 ans, 41% de fumeurs et 37% chez les 25-34 ans. On dénombre 36% de fumeurs masculins pour 22% de fumeuses.

Le tableau ci-dessous nous montre en effet que **ce sont les ménages les plus démunis qui connaissent la pondération de ces deux produits la plus importante dans leurs dépenses et, par conséquent, ces ménages seront les premiers touchés par la perte de pouvoir d'achat liée à la sortie éventuelle de ces produits de l'indice.**

Pondération pour mille du tabac et de l'alcool dans les dépenses des ménages par quintile de revenu (1999) au Luxembourg

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Boissons alcoolisées	15,3	13,7	16,8	15,2	12,7
Tabac	16,4	14,8	8,5	8,7	5,5

Source : Eurostat - Note : hors loyers imputés

Si, pour l'alcool, l'écart entre quintiles ne semble pas forcément très prononcé, il est élevé pour le tabac, puisque, pour les 20% des ménages les plus pauvres, le tabac correspond à 16,4‰ des dépenses totales. Pour les 20% de ménages les plus riches, le poids du tabac n'est que de 5,5‰. En d'autres termes, ces derniers subiront trois fois moins la sortie de ce produit de l'indice que les ménages les plus pauvres.

Ceci aura pour conséquence d'accroître encore l'écart entre l'inflation subie par tranche de revenu, faisant de cette mesure une mesure socialement injuste tout en étant inefficace en tant que frein à la consommation et que mesure de santé publique.

Ces chiffres ne suggèrent pas forcément que les ménages défavorisés au Luxembourg consomment plus ces produits, mais que, compte tenu de la différence de revenu, ils pourraient avoir un poids plus lourd dans leur consommation totale.

La Fondation belge contre le cancer nous informe cependant que les habitudes tabagiques varient considérablement en fonction du profil socio-économique. D'un point de vue professionnel, le groupe qui fume le plus est constitué par ceux qui n'ont pas de travail. En 2003 en Belgique, environ la moitié des chômeurs fumaient quotidiennement et les ouvriers fument davantage que les employés.

Le tableau suivant nous montre le profil socio-économique des fumeurs belges en 2003.

% de fumeurs par type de produit selon la classe sociale en 2003

	Cigarettes ordinaires	Tabac à rouler	Pipe, cigares ou cigarillos
Classe 1-2	87%	12%	6%
Classe 3-4	83%	23%	6%
Classe 5-6	75%	32%	5%
Classe 7-8	65%	37%	10%

Note : classe sociale établie sur la base de la profession et de l'enseignement suivi. Classe 1-2, la plus élevée et 7-8 la moins élevée. Source : VIG 2003 – Fondation belge contre le cancer

Le pourcentage de fumeurs par type de produit diffère considérablement en fonction de la classe sociale, par exemple dans la classe sociale la plus élevée (1-2), 12% fument du tabac à rouler contre 37% dans la classe la plus basse.

Le récent sondage luxembourgeois sur les fumeurs nous informe que c'est chez les ouvriers que l'on trouve le plus de fumeurs au Luxembourg (45%), suivis des chômeurs (42%), des cadres et professions libérales (35%), des employés (31%), des indépendants (25%), des cadres moyens (24%), des personnes au foyer (20%) et, enfin, des retraités (18%).

Rappelons à cet égard que l'OMS estime que les ménages à faible revenu sont plus sensibles à la fluctuation des prix et sont deux à trois fois plus susceptibles d'arrêter de fumer en cas de hausse des prix. L'effet prix doit toutefois vraiment être important pour qu'il produise un changement de comportement.

4.3. Retrait des carburants inopérant pour l'environnement

De même pour la sortie éventuelle des carburants à l'instar de l'indice santé (ce que, a priori, le Premier ministre luxembourgeois a écarté), elle non plus ne semble guère pouvoir entrer dans une logique de santé publique.

Certes, les carburants contribuent à la pollution et ont de la sorte un coût pour la santé. Toutefois, les gens sont obligés de se déplacer, tant pour le travail que pour les loisirs. Les prix de l'immobilier dans la capitale font qu'ils sont de plus en plus obligés de s'éloigner de leur lieu de travail. A défaut de réseaux de transport public ultra-performants, il s'agit donc d'une dépense quasiment obligatoire pour se rendre sur son lieu de travail. Sortir ces éléments de l'index modifierait le principe de maintien du pouvoir d'achat, sans probablement avoir d'effets véritables en termes de politique de santé.

En sortant les carburants de l'indice, on ne résout cependant ni le problème des prix de l'énergie, ni le problème sanitaire et environnemental, on arrête simplement de regarder le symptôme. Il serait sans doute plus utile d'instaurer des mesures de promotion d'énergies moins polluantes et/ou alternatives lors de déplacements automobiles (LPG, hybride, hydrogène, électrique, biocarburant, etc.). Il conviendrait certainement d'appliquer en sus une politique d'aménagement du territoire et une véritable politique environnementale et d'économie d'énergie pour permettre :

- de réduire la consommation d'énergie
- et ainsi de diminuer leur pondération dans l'indice
- et donc de réduire l'inflation.

Sachant que Luxembourg est la ville la plus polluée de la Grande Région (Annuaire statistique de la Grande Région), voilà peut-être des mesures qui devraient s'imposer.

Dans le schéma de pondération 2006, les carburants entrent pour 42,6% du poste de dépenses « Utilisation de véhicules personnels », l'entretien et les pièces détachées (essentiellement les pneus) pour 50,8% et les divers (stationnement, contrôle technique, leçons) pour 6,6%. Il s'agit, là encore, d'une dépense relativement importante, également pour les ménages défavorisés.

Pondération pour mille de l'utilisation des véhicules personnels par quintile (1999)

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Utilisation des véhicules personnels	68,2	71,9	72,7	76,7	67,9

Note : hors loyers imputés ; source : Eurostat

Il est fort probable que les carburants constituent d'ailleurs un poste proportionnellement plus important dans Q1 que dans Q5. Les ménages du quintile 1, les ménages modestes, pourront difficilement compresser leur consommation et pourraient, en contrepartie, renoncer par exemple à un entretien rigoureux des véhicules.

4.4. Effets du retrait du tabac et de l'alcool sur la consommation de ces produits en Belgique depuis l'instauration de l'indice santé

En matière d'alcool, l'Enquête santé 2004 montre une certaine stabilité de la consommation entre 1997 et 2004.

Consommation d'alcool en Belgique 1997-2004

	1997	2001	2004
Pourcentage de la population âgée de 15 ans ou plus qui ...			
- a consommé une boisson alcoolisée au moins une fois au cours des 12 derniers mois	84%	80%	84%
- consomme de l'alcool chaque semaine	58%	58%	63%
- consomme de l'alcool uniquement les week-ends	30%	29%	30%
- étale leur consommation sur toute la semaine	26%	27%	30%
- consomme de l'alcool tous les jours	8%	10%	10%
- peut-être qualifié de « gros buveur » (consommation hebdomadaire moyenne d'au moins 22 verres d'alcool)	6%	8%	7%
- a consommé de l'alcool avec excès (6 verres ou plus sur une même journée) au moins une fois au cours des 6 mois précédant l'enquête	31%	34%	32%
- consomme de l'alcool avec excès (6 verres ou plus sur une même Journée) au moins une fois par semaine	9%	11%	10%
Parmi les consommateurs d'alcool, pourcentage de la population qui ...			
- semble rencontrer des problèmes liés à leur consommation d'alcool	-	7%	8%
Parmi les consommateurs hebdomadaires...			
- nombre moyen de verres par semaine	10	11	11

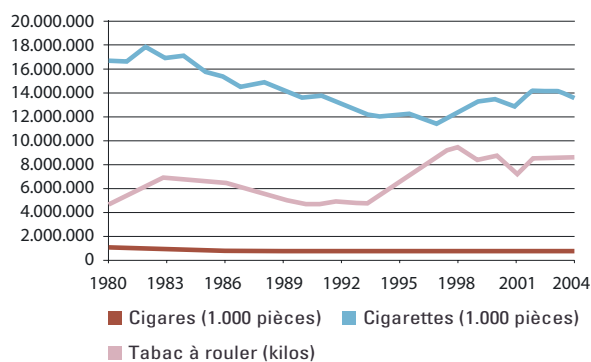
Source : Enquête de santé 2004

Cette stabilité est confirmée par les données de l'OMS qui dénombrait en 1994, année de l'introduction de l'indice santé, 11,4 litres d'alcool par habitant de 15 ans et plus pour une quantité de 10,9 litres en 2003.

La Belgique et le Luxembourg disposent d'un réseau de distribution très étendu pour le tabac et comptent environ 70.000 points de vente de tabac, dont 30.000 distributeurs automatiques, alors que la France ne dénombrait que quelque 33.000 points de vente.¹⁷

¹⁷ Fondation belge contre le cancer

Evolution des ventes de tabac en Belgique



Source : ministère des Finances cité par CRIOC

Bien qu'en baisse tendancielle depuis les années 1980, la consommation de cigarettes ne semble pas avoir diminué depuis 1994, au contraire. Les ventes de cigarettes à rouler, caractérisées par un coût moindre, ont même crû de 70% depuis 1994.

Les prix du tabac pratiqués en Belgique exerceraient, à l'instar de ce qui se passe au Luxembourg, un attrait particulier auprès des pays frontaliers ; conséquence, la croissance des ventes serait due pour une bonne partie aux acheteurs britanniques. Depuis 2001, les contrôles sur les achats par des citoyens britanniques seraient plus sévères.

Ventes de tabac en Belgique

Années	Vente de cigares en Belgique	Vente de cigarettes en Belgique	Vente de tabac à fumer, à priser et à marcher
	En milliards d'unités		En 1.000 tonnes
1980	0,965	16,858	4,421
1981	0,845	16,657	4,782
1982	0,812	17,927	6,042
1983	0,826	17,033	6,692
1984	0,808	17,178	7,151
1985	0,800	15,897	7,045
1986	0,718	15,485	6,425
1987	0,705	14,507	5,846
1988	0,690	14,903	5,585
1989	0,650	14,184	5,080
1990	0,642	13,687	4,579
1991	0,605	13,966	4,518
1992	0,558	13,543	4,780
1993	0,527	12,556	4,555
1994	0,578	12,085	4,940
1995	0,572	12,373	6,561
1996	0,555	12,270	7,719
1997	0,571	11,576	8,667
1998	0,562	12,295	9,287
1999	0,603	13,448	8,217
2000	0,596	13,732	8,716
2001	0,542	13,030	7,017
2002	0,629	14,314	8,417
2003	0,528	14,287	8,327
2004	0,552	13,634	8,429

Source : ministère des Finances cité par CRIOC

De même, alors que le nombre de fumeurs, lui aussi, connaît une baisse tendancielle depuis 1980, il est reparti à la hausse depuis l'introduction de l'« indice santé ». Depuis 1991, on ne constate d'ailleurs plus de réelle baisse du pourcentage de fumeurs.

Evolution du nombre de fumeurs quotidiens en Belgique

	Hommes	Femmes	Total
1982	53%	28%	40%
1983	47%	27%	37%
1984	47%	26%	36%
1985	45%	27%	35%
1986	46%	26%	35%
1987	42%	26%	32%
1988	42%	24%	32%
1989	39%	26%	32%
1990	38%	26%	32%
1991	33%	24%	29%
1992	31%	21%	26%
1993	31%	19%	25%
1994	33%	19%	26%
1995	33%	24%	28%
1996	34%	27%	30%
1997	31%	22%	26%
1998	30%	23%	27%
1999	31%	26%	29%
2000	36%	26%	31%
2001	34%	22%	28%
2002	33%	25%	29%
2003	30%	25%	27%
2004	26%	15%	20%

Source : CRIOC

Il semblerait toutefois que la lente érosion des fumeurs ait subi une accélération en 2004, coïncidant avec l'entrée du « Plan fédéral de lutte contre le tabagisme », ce qui laisse à penser que les mesures d'accompagnement à une nécessaire hausse substantielle du prix du tabac sont décisives dans la lutte contre le tabagisme. Il convient quand même de noter que l'Enquête de santé 2004 arrête, de son côté, un taux moins optimiste de 24% de fumeurs quotidiens, soit quasiment toujours le même niveau qu'en 1994. Ce taux atteindrait 28% avec les fumeurs occasionnels.

Selon le CRIOC, il faut retenir plusieurs choses quant à la consommation de tabac en Belgique. Premièrement, l'évolution à la baisse, sur la longue période, pourrait découler de la composition démographique de la population plutôt que de changements profonds d'habitudes de consommation ; la proportion de gros fumeurs belges (> 20 cigarettes par jour) reste, elle, inchangée entre 1997 et 2004 à 10%.

Ensuite, les enquêtes sur les fumeurs définissent un stock à un moment donné et, dès lors, elles ne peuvent prendre en considération les rechutes éventuelles de fumeurs qui ont tenté un sevrage. Cela expliquerait d'ailleurs le décalage entre la chute rapide des fumeurs entre 2003 et 2004 et la régression moins forte des ventes de tabac. Ensuite, comme rien n'est dit dans ces enquêtes sur le volume fumé, une baisse du nombre de fumeurs n'annonce pas automatiquement une baisse des ventes, les fumeurs restant étant invétérés et particulièrement dépendants.

Le tabagisme et l'abus d'alcool sont des fléaux et des facteurs de risque affectant la santé. On peut conclure, au vu des données précédentes, que le retrait du tabac et de l'alcool du panier de consommation belge par l'introduction d'un « indice santé » en 1994 n'a cependant guère changé ou freiné les habitudes de consommation des produits visés.

L'indice santé belge n'a de sanitaire que le surnom.

On ne peut dès lors invoquer au Luxembourg un quelconque critère de politique de santé publique pour justifier leur retrait. Si le besoin, voire l'urgence, d'action est évidemment indéniable en termes de santé publique, il relève davantage d'une volonté de juguler la consommation par un étai financier et la mise en place d'une batterie de dispositions légales visant à rendre cette consommation moins aisée.

Conserver le tabac et l'alcool dans le panier de consommation de référence ne doit d'ailleurs pas empêcher de mener une politique de santé par l'augmentation administrée des prix, solution préconisée par l'OMS du fait de son efficacité. Accompagnée de mesures législatives dissuasives et préventives, l'augmentation des taxes sur ces produits devrait permettre de réduire la consommation, et donc la pondération des ces deux produits dans les dépenses des ménages, pour compenser de la sorte ladite augmentation au niveau de l'indice.

Comme nous pouvons le voir ci-dessous, le Grand-Duché dispose encore d'une marge de manœuvre pour agir dans ce sens sans trop souffrir de la concurrence des pays voisins ou craindre l'expansion d'un phénomène de contrebande et de marché noir.

Total des taxes par rapport au prix au détail des cigarettes au 1.7.2005

Luxembourg	72,30%
Belgique	74,99%
France	80,39%
Allemagne	74,52%
Pays-Bas	73,06%

Source : Commission européenne

Le Luxembourg est en position favorable par rapport à ses voisins non seulement en ce qui concerne le tabac mais aussi pour l'alcool, où seule l'Allemagne tente de faire jeu égal.

Accises sur les boissons alcoolisées au 1.7.2005, taux standards en euros

	Bière > 0,5% de volume	Vin tranquille	Alcool
Luxembourg	0,7933/hl/°Plato	0	1.041,1528/hl
Belgique	1,705/hl/°Plato	47,0998/hl	1.660,8866/hl
France	2,6 /hl/°alcool (>2,8%)	3,40/hl	1.450/hl
Allemagne	0,787/°Plato	0/hl	1.303/hl
Pays-Bas	5,5-31,4/hl/°Plato	59,02/hl	1.775/hl

Source : Commission européenne - Note : en plus de la TVA qu'il faut ajouter, la Belgique prélève une taxe supplémentaire sur l'emballage et la France sur les boissons mixtes ainsi que sur les alcools de plus de 25% versée directement à l'assurance maladie.

Selon la Commission européenne, bien que les accises constituent avant tout un instrument visant à générer des recettes au niveau national, les politiques dans ce domaine doivent tenir compte d'objectifs généraux. La Commission accordera d'ailleurs, en 2006, une attention particulière aux considérations liées à la politique de la santé, en s'inspirant des travaux anti-tabac de l'OMS.

Subsidiairement, notons que, d'après la Fondation belge contre le cancer et le CRIOC, chaque année, des subventions pour la culture du tabac sont versées en Europe à hauteur d'un milliard d'euros, ce qui tient pour le moins de l'anomalie à l'égard de la santé publique, d'autant plus que, en termes économiques ou sociaux, le secteur est de moins en moins porteur d'emplois en Europe.

5. Effets d'une indexation plafonnée pour les salariés et les entreprises

Il apparaît intéressant de déterminer ce que coûte réellement une tranche indiciaire aux entreprises.

5.1. Le coût d'une tranche indiciaire

En appliquant une tranche indiciaire de 2,5% à la rémunération des salariés de 2004, on obtient le coût total d'une tranche indiciaire pour l'économie : 326 millions d'euros. Sur ces 326 millions, 242,5 sont à imputer directement à l'économie marchande (branches c à k) et 49,5 à l'administration, le reste revenant aux autres secteurs.¹⁸

Le tableau ci-dessous illustre le coût d'une tranche indiciaire par grand secteur.¹⁹

Coût d'une tranche indiciaire par secteur en 2004 en millions d'euros

	Rémunération des salariés 2004	Coût par secteur
a - b : agriculture	35,4	0,9
c à k : industries et services	9.700,1	242,5
l - m : administrations publiques + éducation	1.978,1	49,5
n : santé + action sociale	770,5	19,3
o : services sociaux, collectifs et personnels	409,6	10,2
p : activité des ménages	146,4	3,7
	13.040	326

Source : Statec

Compte tenu des 280.700 salariés en 2004, cela revient, par mois, à 96,75 euros par salarié en moyenne, charges patronales comprises.

Le coût pour les employeurs est toutefois quelque peu surestimé, certains éléments de coût salarial n'étant pas forcément indexés. En effet, selon Eurostat, la « rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes. » Elle comprend donc les salaires et traitements bruts, en espèces et en nature ainsi que les cotisations sociales à la charge des employeurs. Ainsi, elle inclut certains éléments telles des primes qui ne subissent pas les tranches indiciaires.

Ces calculs relatifs au coût d'une tranche indiciaire se basent sur une indexation qui porte sur la totalité des salaires. Le patronat souhaiterait que la revalorisation automatique des salaires soit plafonnée. **Quelles seraient les conséquences pour les salariés et les avantages pour les entreprises d'un plafonnement de l'indexation ?**

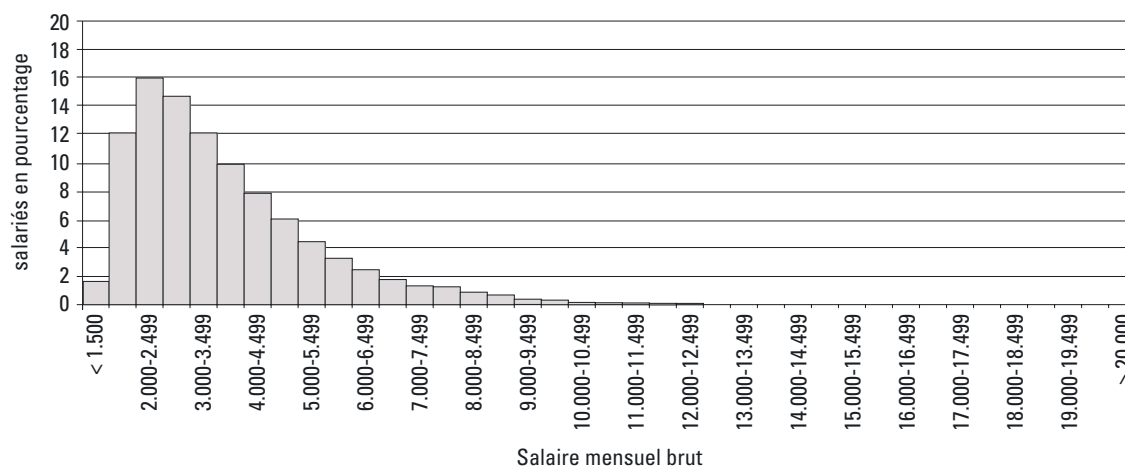
Pour évaluer les répercussions d'un tel plafonnement, il convient de tenir compte de la structure des salaires. Dans son étude sur la structure des salaires 2002²⁰, le Statec a établi une distribution des salariés selon le salaire mensuel brut qui permet de donner une approximation des effets du plafonnement.

¹⁸ La fonction publique ne se résume pas aux branches l et m, même si elles en constituent l'essentiel. Par exemple, dans la branche n figurent notamment les services sociaux (maisons d'accueil pour enfants, handicapés, centres d'accueil, etc.) dont certains peuvent être assimilés à la fonction publique ; dans la branche o figurent l'assainissement, la voirie et la gestion des déchets.

¹⁹ Pour estimer la répartition sectorielle de la rémunération des salariés en 2004, la structure sectorielle de la rémunération des salariés 2003 a été appliquée à l'ensemble de la rémunération des salariés de 2004, partant de l'hypothèse que cette structure n'a pas évolué entre les deux années.

²⁰ Bulletin du Statec n° 5-04.

Distribution du salaire mensuel brut au Luxembourg en 2002



Salaire mensuel brut (euros)	<1.500	2.000	2.500	3.000	3.500	4.000	4.500	5.000	5.500	6.000	>6.000
Nb de salariés en %	1,7%	12,2%	15,9%	14,7%	12,1%	9,8%	7,9%	6,1%	4,5%	3,4%	11,6%

Source : Statec

Le salaire mensuel brut dont il est question dans l'étude du Statec « correspond à la rémunération brute annuelle payée par l'employeur, avant déduction des cotisations sociales et des impôts, divisée par 12²¹ ». Il convient aussi de noter que l'enquête n'a porté que sur les entreprises de plus de dix salariés dans les branches c à k (économie marchande).

Ces deux facteurs conduisent certainement à surévaluer les salaires bruts et contribuent aussi notamment au fait que l'on retrouve peu de personnes rémunérées au salaire social minimum (SSM). Il s'agit toutefois de la seule base parmi les données publiques disponibles sur laquelle il soit possible d'évaluer l'impact d'un plafonnement de l'indexation.

Cette structure de salaires a été appliquée à l'ensemble de la rémunération des salariés 2004 afin de déterminer le coût de l'indexation par tranche.

Coût de l'indexation par tranche en 2004

Salaire mensuel brut (euros)	<1.500	2.000	2.500	3.000	3.500	4.000	4.500	5.000	5.500	6.000	>6.000	Total
Nombre de salariés par tranche	4.887	34.188	44.670	41.291	33.934	27.449	22.053	17.258	12.734	9.537	32.702	280.703
Salaire de référence (1)	1.450	1.750	2.250	2.750	3.250	3.750	4.250	4.750	5.250	5.750	8.444	-
Coût salarial annuel par tranche (millions d'euros) (2)	85	718	1.206	1.363	1.323	1.235	1.125	984	802	658	3.314	12.813
Coût salarial annuel corrigé par tranche (millions d'euros) (3)	87	731	1.227	1.387	1.347	1.257	1.145	1.001	816	670	3.372	13.040
Coût annuel d'une tranche indiciaire par tranche (millions d'euros) (4)	2,2	18,3	30,7	34,7	33,7	31,4	28,6	25,0	20,4	16,7	84,3	326

²¹ Il comprend les paiements liés aux heures supplémentaires et travail de nuit et de week-end ainsi que les primes périodiques et les primes de productivité et de performance (treizième ou quatorzième mois, pécules de vacances, participations aux bénéfices, indemnités pour congés non pris, etc.).

(1) Dans le tableau précédent, pour chaque tranche de salaire mensuel, un salaire de référence a été fixé ; le salaire choisi correspond au milieu de chaque tranche (exemple : 2.250 euros pour la tranche 2.000-2.499) sauf pour la première et la dernière tranche qui correspondent à la moyenne pondérée des salaires situés au-dessus de cette tranche (respectivement 1.450 et 8.444 euros par mois).

(2) Ce salaire de référence permet de calculer le coût salarial annuel par tranche en millions d'euros²².

(3) Le total obtenu étant inférieur de 1,7% à la rémunération des salariés de 2004 annoncée par le Statec, le résultat par tranche a été augmenté de ce pourcentage afin d'obtenir le coût salarial annuel corrigé. On aboutit de la sorte aux 13.040 millions d'euros de rémunération des salariés en 2004 (cotisations patronales incluses).

(4) C'est à ce coût salarial annuel corrigé qu'ont été appliqués les 2,5% de tranche indiciaire afin de déterminer le coût annuel d'une tranche indiciaire par tranche de revenu nous permettant d'obtenir une première approche de l'évaluation d'un plafonnement de l'indexation.

Plafond à 1,5 x le SSM

SSM	1.503 euros
Plafond	2.255 euros
Revalorisation maximum = 2.255 x 2,5% (a)	56,38 euros
Coût avec charges patronales (14,1%) (b)	64,32 euros
Montant total des indexations sous le plafond (c)	36 millions d'euros
Montant total des indexations au-dessus du plafond (d)	169 millions d'euros
Total	205 millions d'euros
Gain pour les employeurs	121 millions d'euros
Perte pour les salariés (en salaire brut)	104 millions d'euros

Avec un plafond à 1,5 fois le SSM, les salaires ne seraient indexés sur leur totalité que jusqu'au seuil de 2.255 euros (1,5 x 1.503). Ceci aboutirait, comme le montre le tableau précédent, à une revalorisation maximum de 56,38 euros (a), les salaires au-dessus du plafond n'étant revalorisés que de ce montant. En tenant compte d'un taux moyen de cotisations patronales de 14,1%, la revalorisation maximale correspondrait à un coût total de l'employeur de 64,32 euros (b).

Le montant total des indexations sous le plafond correspondrait ainsi à 36 millions, c'est-à-dire au coût total d'une indexation pour les deux premières tranches et à la moitié du coût pour la tranche de 2.000 à 2.500 euros (c).²³

Au-delà de ce plafond, le coût de l'indexation correspond au nombre de salariés dont le salaire brut mensuel est supérieur à 2.555 euros multiplié par le coût annuel pour l'employeur du plafond de revalorisation²⁴, soit 169 millions (d).

Le coût global d'une tranche indiciaire serait ainsi de 205 millions, aboutissant à un gain pour les employeurs de 121 millions et à une perte pour les salariés de 104 millions (salaire brut).

²² Pour exprimer le salaire de référence en millions d'euros : Salaire de référence (1) x Nombre de salariés x 12/1.000.000.

²³ Soit la somme des deux premières tranches (2,2 + 18,3) + la moitié de la dernière (30,7/2).

²⁴ Soit la moitié du nombre de salariés de la tranche 2.000-2.500 + la totalité des salariés des tranches supérieures x 64,32 x 12/1.000.000.

Compte tenu de la répartition des coûts salariaux 2003 (la répartition 2004 n'étant pas encore disponible), les coûts et gains par secteur se répartiraient comme illustré ci-dessous.²⁵

	Rémunération des salariés 2004	Coût par secteur (Indexation sur la totalité du salaire)	Plafond 1,5 SSM	Gains pour les employeurs
a - b : agriculture	35,4	0,9	0,6	0,3
c à k : industries et services	9.700,1	242,5	152,5	90,0
l - m : administrations publiques + éducation	1.978,1	49,5	31,1	18,3
n : santé + action sociale	770,5	19,3	12,1	7,1
o : services sociaux, collectifs et personnels	409,6	10,2	6,4	3,8
p : activité des ménages	146,4	3,7	2,3	1,4
TOTAL	13.040	326	205	121

Le tableau suivant nous indique que, avec seulement 21,9% des salariés (jusqu'au plafond de 2.255 euros) dont les salaires seraient indexés en totalité, ce seraient 78,1% des salariés qui connaîtraient une perte de pouvoir d'achat. Ainsi, un salarié ayant un salaire brut de 3.500 euros, en obtenant l'indexation maximale de 56,38 euros perdrait 31,12 euros par mois de salaire brut et ne verrait son salaire revalorisé qu'à hauteur de 1,6%.

Perte mensuelle sur salaire brut par salarié selon le revenu (euros)

	Indexation totale						Indexation plafonnée					
	1.450	2.000	2.250	2.500	3.000	3.500	4.000	4.500	5.000	5.500	6.000	8.444
Salaire mensuel brut	1.450	2.000	2.250	2.500	3.000	3.500	4.000	4.500	5.000	5.500	6.000	8.444
Indexation globale	36,25	50	56,25	62,5	75	87,5	100	112,5	125	137,5	150	211,1
Indexation plafonnée	36,25	50	56,25	56,38	56,38	56,38	56,38	56,38	56,38	56,38	56,38	56,38
Différence	0	0	0	-6,12	-18,62	-31,12	-43,62	-56,12	-68,62	-81,12	-93,62	-154,72
Taux de revalorisation	2,5%	2,5%	2,5%	2,3%	1,9%	1,6%	1,4%	1,3%	1,1%	1,0%	0,9%	0,7%
Nombre cumulé de salariés concernés %	1,7%	13,9%	21,9%	8,0%	22,7%	34,8%	44,5%	52,4%	58,5%	63,1%	66,5%	78,1%

Si les montants de perte par salarié selon le revenu ne sont pas sujets à caution, le nombre cumulé de salariés ainsi que les gains pour les employeurs le sont pour les raisons méthodologiques évoquées plus haut. Ainsi, le nombre de salariés exclus de l'indexation automatique est-il surévalué.

Pour avoir une estimation plus précise, il faudrait disposer de la structure de salaires par secteur, hors éléments non indexés, et surtout une prise en compte de l'ensemble des entreprises, dont celles de moins de dix salariés. Ne disposant pas de ces données, une première approximation peut être établie en faisant glisser la structure des salaires vers la gauche comme dans le tableau ci-dessous.

²⁵ Il s'agit bien sûr d'une estimation, la structure des salaires variant selon les secteurs.

Distribution des salaires remaniée

Salaire mensuel brut (euros)	<1.500	2.000	2.500	3.000	3.500	4.000	4.500	5.000	5.500	6.000	>6.000
Distribution des salariés en %	1,7%	12,2%	15,9%	14,7%	12,1%	9,8%	7,9%	6,1%	4,5%	3,4%	11,7%
Distribution des salariés remaniée en %	13,9%	15,9%	14,7%	12,1%	9,8%	7,9%	6,1%	4,5%	3,4%	3,0%	8,7%

On peut obtenir une distribution des salaires en faisant glisser le pourcentage de salariés d'une tranche vers la gauche. Ainsi, la tranche des salaires inférieurs à 1.500 euros correspond à 13,9% (1,7% + 12,2%) et ainsi de suite. Pour la tranche de 5.500 à 6.000 euros, le pourcentage a été fixé arbitrairement à 3%, le solde revenant à la tranche des salaires supérieurs à 6.000 euros.

Avec la même méthode que précédemment, les résultats relatifs au coût salarial ainsi qu'au coût d'une tranche indiciaire sont présentés dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que la différence entre le coût salarial annuel (2) et le coût salarial annuel corrigé est de 14,4%. Rappelons que la distribution des salaires est établie sur la base de salaires bruts, hors charges patronales, lesquelles sont en moyenne de 14,1%. Ceci laisse à penser que la distribution des salaires remaniée est sans doute plus conforme à la distribution des salaires pour l'ensemble de l'économie.

Salaire mensuel brut (euros)	<1.500	2.000	2.500	3.000	3.500	4.000	4.500	5.000	5.500	6.000	>6.000	TOTAL
Nombre de salariés par tranche	39.075	44.670	41.291	33.934	27.449	22.053	17.258	12.734	9.537	8.421	24.281	280.703
Salaire de référence (1)	1.450	1.750	2.250	2.750	3.250	3.750	4.250	4.750	5.250	5.750	8.444	
Coût salarial annuel par tranche (millions d'euros) (2)	680	938	1.115	1.120	1.071	992	880	726	601	581	2.460	11.164
Coût salarial annuel corrigé par tranche (millions d'euros) (3)	794	1.096	1.302	1.308	1.250	1.159	1.028	848	702	679	2.874	13.040
Coût annuel d'une tranche indiciaire par tranche (millions d'euros) (4)	19,9	27,4	32,6	32,7	31,3	29,0	25,7	21,2	17,5	17,0	71,8	326

Cependant, la distribution des salariés remaniée donnent des résultats quelque peu différents.

SSM	1.503 euros
Plafond	2.255 euros
Revalorisation maximum = 2.255 x 2,5%	56,38 euros
Coût avec charges patronales (14,1%)	64,32 Euros
Montant total des indexations sous le plafond	64 millions d'euros
Montant total des indexations au-dessus du plafond	136 millions d'euros
Total	200 millions d'euros
Gain pour les employeurs	126 millions d'euros
Perte pour les salariés (en salaire brut)	109 millions d'euros

	Rémunération des salariés 2004	Coût par secteur (Indexation sur la totalité du salaire)	Plafond 1,5 SSM	Gains pour les employeurs
a - b : agriculture	35,4	0,9	0,5	0,3
c à k : industries et services	9.700,1	242,5	148,8	93,7
l - m : administrations publiques + éducation	1.978,1	49,5	30,3	19,1
n : santé + action sociale	770,5	19,3	11,8	7,4
o : services sociaux, collectifs et personnels	409,6	10,2	6,3	4,0
p : activité des ménages	146,4	3,7	2,2	1,4
TOTAL	13.040	326	200	126

Si le montant global du coût de l'indexation ne change que peu par rapport à l'estimation précédente avec 200 millions, c'est le nombre de salariés exclus d'un maintien intégral de leur pouvoir d'achat qui est modifié. En effet, ce serait 62,8% des salariés qui ne bénéficieraient plus d'une indexation totale de leur salaire, soit 176.300 salariés.

	Indexation totale					Indexation plafonnée							
	1.450	2.000	2.250	2.500	3.000	3.500	4.000	4.500	5.000	5.500	6.000	8.444	
Salaire mensuel brut	1.450	2.000	2.250	2.500	3.000	3.500	4.000	4.500	5.000	5.500	6.000	8.444	
Indexation globale	36,25	50	56,25	62,5	75	87,5	100	112,5	125	137,5	150	211,1	
Indexation plafonnée	36,25	50	56,25	56,38	56,38	56,38	56,38	56,38	56,38	56,38	56,38	56,38	
Différence	0	0	0	-6,12	-18,62	-31,12	-43,62	-56,12	-68,62	-81,12	-93,62	-154,72	
Taux de revalorisation	2,5%	2,5%	2,5%	2,3%	1,9%	1,6%	1,4%	1,3%	1,1%	1,0%	0,9%	0,7%	
Nombre cumulé de salariés concernés %	13,9%	29,8%	37,2%	7,4%	19,4%	29,2%	37,1%	43,2%	47,8%	51,2%	54,2%	62,8%	

Dans les estimations portant sur d'autres seuils de plafonnement du SSM, les calculs porteront sur la distribution des salaires remaniée.

Plafond à 2 x le SSM

Coût salarial par tranche de revenu

Salaire mensuel brut (euros)	<1.500	2.000	2.500	3.000	3.500	4.000	4.500	5.000	5.500	6.000	>6.000	TOTAL
Nombre de salariés par tranche	39.075	44.670	41.291	33.934	27.449	22.053	17.258	12.734	9.537	8.421	24.281	280.703
Salaire de référence (1)	1.450	1.750	2.250	2.750	3.250	3.750	4.250	4.750	5.250	5.750	8.444	-
Coût salarial annuel par tranche (millions d'euros) (2)	680	938	1.115	1.120	1.071	992	880	726	601	581	2.460	11.164
Coût salarial annuel corrigé par tranche (millions d'euros) (3)	794	1.096	1.302	1.308	1.250	1.159	1.028	848	702	679	2.874	13.040
Coût annuel d'une tranche indiciaire par tranche (millions d'euros) (4)	19,9	27,4	32,6	32,7	31,3	29,0	25,7	21,2	17,5	17,0	71,8	326

SSM	1.503 euros
Plafond	3.006 euros
Revalorisation maximum = 2.255 x 2,5% (1)	75,15 euros
Coût avec charges patronales (14,1%) (2)	85,75 euros
Montant total des indexations sous le plafond (3)	113 millions d'euros
Montant total des indexations au-dessus du plafond (4)	125 millions d'euros
Total	238 millions d'euros
Gain pour les employeurs	88 millions d'euros
Perte pour les salariés (en salaire brut)	76 millions d'euros

	Rémunération des salariés 2004	Coût par secteur (Indexation sur la totalité du salaire)	Plafond 2 SSM	Gains pour les employeurs
a - b : agriculture	35,4	0,9	0,6	0,2
c à k : industries et services	9.700,1	242,5	176,9	65,6
l - m : administrations publiques + éducation	1.978,1	49,5	36,1	13,4
n : santé + action sociale	770,5	19,3	14,0	5,2
o : services sociaux, collectifs et personnels	409,6	10,2	7,5	2,8
p : activité des ménages	146,4	3,7	2,7	1,0
TOTAL	13.040	326	238	88

	Indexation totale					Indexation plafonnée						
	1.450	2.000	2.500	3.000	3.500	4.000	4.500	5.000	5.500	6.000	8.444	
Salaire mensuel brut	1.450	2.000	2.500	3.000	3.500	4.000	4.500	5.000	5.500	6.000	8.444	
Indexation globale	36,25	50	62,5	75	87,5	100	112,5	125	137,5	150	211,1	
Indexation plafonnée	36,25	50	62,5	75	75,15	75,15	75,15	75,15	75,15	75,15	75,15	
Différence	0	0	0	0	-12,35	-24,85	-37,35	-49,85	-62,35	-74,85	-135,95	
Taux de revalorisation	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,1%	1,9%	1,7%	1,5%	1,4%	1,3%	0,9%	
Nombre cumulé de salariés concernés %	13,9%	29,8%	44,5%	56,6%	9,8%	17,6%	23,8%	28,3%	31,7%	34,7%	43,4%	

Plafond à 3 x le SSM

SSM	1.503 euros
Plafond	4.509 euros
Revalorisation maximum = 4.509 x 2,5%	112,73 euros
Coût avec charges patronales (14,1%)	128,62 euros
Montant total des indexations sous le plafond	198 millions d'euros
Montant total des indexations au-dessus du plafond	128 millions d'euros
Total	283 millions d'euros
Gain pour les employeurs	43 millions d'euros
Perte pour les salariés (en salaire brut)	37 millions d'euros

	Rémunération des salariés 2004	Coût par secteur (Indexation sur la totalité du salaire)	Plafond 3 SSM	Gains pour les employeurs
a - b : agriculture	35,4	0,9	0,8	0,1
c à k : industries et services	9.700,1	242,5	210,7	31,8
l - m : administrations publiques + éducation	1.978,1	49,5	43,0	6,5
n : santé + action sociale	770,5	19,3	16,7	2,5
o : services sociaux, collectifs et personnels	409,6	10,2	8,9	1,3
p : activité des ménages	146,4	3,7	3,2	0,5
TOTAL	13.040	326	283	43

	Indexation totale					Indexation plafonnée						
	1.450	2.000	2.500	3.000	3.500	4.000	4.500	5.000	5.500	6.000	8.444	
Salaire mensuel brut	1.450	2.000	2.500	3.000	3.500	4.000	4.500	5.000	5.500	6.000	8.444	
Indexation globale	36,25	50	62,5	75	87,5	100	112,5	125	137,5	150	211,1	
Indexation plafonnée	36,25	50	62,5	75	87,5	100	112,5	112,73	112,73	112,73	112,73	
Différence	0	0	0	0	0	0	0	-12,28	-24,78	-37,28	-98,38	
Taux de revalorisation	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,3%	2,0%	1,9%	1,3%	
Nombre cumulé de salariés concernés %	13,9%	29,8%	44,5%	56,6%	66,4%	74,3%	80,4%	4,5%	7,9%	10,9%	19,6%	

Plafond à 4 x le SSM

SSM	1.503 euros
Plafond	6.012 euros
Revalorisation maximum = 4.509 x 2,5%	150,30 euros
Coût avec charges patronales (14,1%)	171,49 euros
Montant total des indexations sous le plafond	254 millions d'euros
Montant total des indexations au-dessus du plafond	50 millions d'euros
Total	304 millions d'euros
Gain pour les employeurs	22 millions d'euros
Perte pour les salariés (en salaire brut)	19 millions d'euros

	Rémunération des salariés 2004	Coût par secteur (Indexation sur la totalité du salaire)	Plafond 4 SSM	Gains pour les employeurs
a-b : agriculture 35,4	35,4	0,9	0,8	0,1
c à k : industries et services	9.700,1	242,5	226,2	16,3
l-m : adm pub + éducation	1.978,1	49,5	46,1	3,3
n : santé + action sociale	770,5	19,3	18,0	1,3
o : serv sociaux, collectifs et personnels	409,6	10,2	9,6	0,7
p : activité des ménages	146,4	3,7	3,4	0,2
TOTAL	13.040	326	304	22

	Indexation totale											I.p.*
Salaire mensuel brut	1.450	2.000	2.500	3.000	3.500	4.000	4.500	5.000	5.500	6.000	8.444	
Indexation globale	36,25	50	62,5	75	87,5	100	112,5	125	137,5	150	211,1	
Indexation plafonnée	36,25	50	62,5	75	87,5	100	112,5	125	137,5	150	150,30	
Différence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-60,8	
Taux de revalorisation	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	1,8%	
Nombre cumulé de salariés concernés %	13,9%	29,8%	44,5%	56,6%	66,4%	74,3%	80,4%	85,0%	88,4%	91,4%	8,7%	

* Indexation plafonnée

Ainsi, si un plafonnement devait être introduit à concurrence de 1,5 fois le salaire minimum, ce serait 63% de salariés au sens large qui seraient exclus de l'indexation totale de leur salaire pour seulement 37% dont le revenu serait indexé dans sa globalité. Pour un plafond à 2 fois le salaire minimum, on verrait quelque 57% des salariés bénéficier d'une indexation complète contre 43% d'exclus, alors qu'un plafond de 3 fois le SSM entraînerait des taux de 80% de concernés pour 20% de lésés. Avec un seuil de 4 fois le SSM, ce sont quelque 9% de salariés qui verraient leur indexation plafonnée.

5.2. Augmentations nécessaires du chiffre d'affaires pour couvrir une tranche indiciaire

Quelles sont dès lors les augmentations de prix des biens et des services nécessaires pour couvrir le coût d'une tranche indiciaire ?

(1) Si une entreprise réalise un chiffre d'affaires (CA) de 100 et une valeur ajoutée (VA) de 40, pour des dépenses de personnel (Rém.) de 30 et des consommations intermédiaires (CI) de 60, son excédent brut d'exploitation (EBE) est donc de 10. En résumé, la valeur ajoutée est la richesse créée dans l'entreprise et l'excédent d'exploitation est le solde qui reste à l'entreprise pour financer ses éventuels investissements et pour rémunérer les apporteurs de capitaux, que ce soit les propriétaires ou les prêteurs.

(2) Une augmentation des coûts salariaux de 2,5% entraîne un accroissement de ses coûts salariaux de 0,75 ($30 \times 2,5\%$), à 30,75. Son EBE se trouve donc réduit à 9,25.

Pour retrouver un EBE de 10, il faut donc que l'entreprise augmente sa VA à 40,75. Deux possibilités s'offrent à l'entreprise pour couvrir le coût de l'augmentation des coûts salariaux :

- augmenter le volume de son activité et son chiffre d'affaires
- ou augmenter ses prix.

(3) Dans le premier cas, compte tenu d'un taux de VA de 40%, le nouveau CA doit se monter à 101,88 ($40,75/40\%$). Avec un tel CA, 101,88, elle réalise une VA de 40,75 ($101,88 \times 40\%$) de laquelle on obtient un EBE de 10 en retranchant les coûts salariaux de 30,75. Ainsi, l'augmentation du CA de 1,88% permet de générer 0,75 de VA supplémentaire, et ainsi de couvrir l'augmentation des coûts salariaux en vendant toujours au même prix.

(4) Dans le deuxième cas, l'entreprise n'augmente pas son activité, mais ses prix. Pour compenser la baisse de 0,75 de son EBE, il faut que sa VA augmente de 0,75, mais cette fois, n'ayant pas d'augmentation de son activité, il n'y a aucune raison que ses consommations intermédiaires augmentent, contrairement au cas précédent qui envisageait une augmentation de l'activité. Ainsi, avec un CA de 100,75 grâce à une augmentation de ses prix (+0,75%), l'entreprise parviendra à générer 40,75 de VA puisque ses CI restent inchangées à 60.

Le tableau suivant reprend les différentes situations.

	CA	- CI	= VA	- Rém.	= EBE
(1) Situation initiale	100,00	60,00	40,00	30,00	10,00
(2) Augmentation des couts salariaux	100,00	60,00	40,00	30,75	9,25
(3) Situation d'arrivée avec augmentation du CA par augmentation du volume	101,88	61,13	40,75	30,75	10,00
(4) Situation d'arrivée avec augmentation du CA par augmentation des prix	100,75	60,00	40,75	30,75	10,00

CA supplémentaire nécessaire pour couvrir le coût d'une tranche indiciaire dans différents secteurs (2002)

	Extraction de produits non énergétiques	Industrie manufacturière	Agro-alimentaire tabac	Industrie du papier et du carton. Edition et imprimerie	Industrie chimique	Industrie du caoutchouc et des plastiques	Métallurgie	Fabrication de machines et équipements	P ^o et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	Construction	Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil	Travaux d'installation	Travaux de finition	Commerce et réparation	Commerce et réparation automobile	Commerce de gros et intermédiaires du commerce	Commerce de détail et réparation d'articles domestiques
Nombre de salariés	290	33.953	4.319	2.841	1.476	3.970	5.962	2.548	1.562	26.813	14.452	7.053	4.765	34.737	6.116	12.524	16.096
Chiffre d'affaires (millions)	70,8	8.049,3	713,0	449,4	611,2	1.160,2	1.903,3	629,2	843,5	2.995	1.785	756	395	20.296	3.684	13.089	3.523
Dépenses de personnel (millions)	12,1	1.475	133	130	67	204	321	118	95	848	465	225	142	1.072	191	492	389
Coût d'une tranche indiciaire (millions)	0,3	36,9	3,3	3,2	1,7	5,1	8,0	3,0	2,4	21,2	11,6	5,6	3,5	26,8	4,8	12,3	9,7
Valeur ajoutée brute au coût des facteurs (millions)	32,6	2.310	229	180	112	378	417	163	251	1.269	747	308	192	2.035	346	1.039	650
Taux de valeur ajoutée (VA/CA)	46%	29%	32%	40%	18%	33%	22%	26%	30%	42%	42%	41%	49%	10%	9%	8%	18%
Augmentation de CA en volume	0,9%	1,6%	1,5%	1,8%	1,5%	1,3%	1,9%	1,8%	0,9%	1,7%	1,6%	1,8%	1,8%	1,3%	1,4%	1,2%	1,5%
Augmentation du CA par hausse de prix	0,4%	0,5%	0,5%	0,7%	0,3%	0,4%	0,4%	0,5%	0,3%	0,7%	0,7%	0,7%	0,9%	0,1%	0,1%	0,1%	0,3%

	Restauration et hébergement	Hôtels	Restaurants	Cafés	Transports	Transports ferroviaires	Transports routiers de marchandises	Activités de poste et de courrier	Télécommunications	Autres services				
										Location sans opérateur	Activités informatiques	Recherche et développement	Activités comptables	Etudes de marché, conseil en entreprise
Nombre de salariés	10.740	2.537	5.378	1.652	17.686	3.249	6.238	3.086	948	687	4.632	1.614	4.689	2.227
Chiffre d'affaires (millions)	883	221	404	175	3.170	312	855	488	877	444	626	230	533	520
Dépenses de personnel (millions)	248	63	124	32	789	193	204	155	66	29	247	106	226	128
Coût d'une tranche indiciaire (millions)	6,2	1,6	3,1	0,8	19,7	4,8	5,1	3,9	1,7	0,7	6,2	2,6	5,6	3,2
Valeur ajoutée brute au coût des facteurs (millions)	450	118	198	91	1.163	214	286	266	572	171	263	113	341	164
Taux de valeur ajoutée (VA/CA)	51%	53%	49%	52%	37%	69%	33%	55%	65%	38%	42%	49%	64%	32%
Augmentation de CA en volume	1,4%	1,3%	1,6%	0,9%	1,7%	2,3%	1,8%	1,5%	0,3%	0,4%	2,3%	2,3%	1,7%	1,9%
Augmentation du CA par hausse de prix	0,7%	0,7%	0,8%	0,5%	0,6%	1,5%	0,6%	0,8%	0,2%	0,2%	1,0%	1,1%	1,1%	0,6%

Source : Statec ; calculs : CEP•L

Dans l'industrie extractive qui réalise un CA de 70,8 millions pour des dépenses de personnel de 12,1 millions, une tranche indiciaire provoque un surcoût de 0,3 million. Pour conserver son EBE intact, la VA doit donc augmenter du même montant.

- Dans le premier cas (augmentation du CA en volume, c'est-à-dire à prix constant), le CA doit augmenter de 0,9% à 71,4 millions. Ainsi, la VA passe à 32,9 millions (71,4 x 46%), soit 0,3 million supplémentaire nécessaire à la couverture des augmentations de coûts salariaux.
- Dans le second cas (augmentation du CA à volume constant, c'est-à-dire par augmentation de prix), les consommations intermédiaires demeurent inchangées puisqu'il n'y a pas d'augmentation d'activité. Il faut donc que le CA augmente de 0,3 million afin de faire passer la VA à 32,9 millions, soit une augmentation de 0,4%.

On peut constater que l'application d'une tranche indiciaire est loin de devoir provoquer des hausses de prix équivalentes pour couvrir l'augmentation des coûts salariaux et maintenir la rentabilité des entreprises.

En outre, les augmentations de prix déterminées pour couvrir le coût d'une tranche indiciaire ont été calculées à volume constant. Or dans une économie dont le taux de croissance est de loin supérieur aux augmentations nécessaires de CA en volume pour compenser une tranche indiciaire, on ne peut affirmer que l'indexation nuit à la rentabilité des entreprises, d'autant plus que ce sont, in fine, les entreprises qui bénéficient de l'augmentation des prix.

En effet, l'indice des prix à la consommation est bien une mesure des prix à la consommation des ménages et non des entreprises. Si rattrapage du pouvoir d'achat il y a, par application d'une tranche indiciaire, c'est a posteriori et, donc, après augmentation des prix dont ont bénéficié les entreprises par augmentation de leurs prix de vente.

Si l'on reprend l'exemple introductif, on s'aperçoit que l'indexation permet simplement un maintien du partage de la valeur ajoutée. En effet, si les prix augmentent de 2,5% suite à une augmentation des prix des consommations intermédiaires du même pourcentage, sans mécanisme d'indexation des salaires, l'EBE représenterait 27% de la VA et la rémunération des salariés 73% (2) contre respectivement 25% et 75% auparavant (1).

Après application de la tranche indiciaire, les salaires étant revalorisés de 2,5%, nous retrouvons la situation initiale avec un partage de la valeur ajoutée de 25% pour l'EBE et 75% pour la rémunération des salariés (3).

	CA	- CI	= VA	- Rém.	= EBE
(1) Situation initiale	100,00	60,00	40,00	30,00	10,00
(2) Augmentation des prix	102,50	61,50	41,00	30,00	11,00
(3) Application de la tranche indiciaire	102,50	61,50	41,00	30,75	10,25

Il s'agit donc bien d'un rattrapage ex post qui, s'il n'existait pas, aboutirait à une répartition de la valeur ajoutée de plus en plus injuste. De plus, s'agissant d'un rattrapage et non d'une anticipation (à ce titre, rappelons que la tranche d'avance a été supprimée), les entreprises ont, comme nous l'avons déjà souligné, bénéficié des augmentations de prix avant que les salariés ne voient leur pouvoir d'achat restauré.

L'application d'une tranche indiciaire représente un rattrapage ex-post d'une perte de pouvoir d'achat des ménages ; lorsqu'elle est appliquée, c'est bien parce que les entreprises ont augmenté leurs prix. Ainsi, avec des coûts salariaux de 13.030 millions d'euros en 2004, une tranche indiciaire « coûte » 326 millions d'euros à l'ensemble de l'économie, mais, avec une consommation totale des ménages de 12.359 millions sur le territoire (donc sans considérer la consommation des entreprises ou des pouvoirs publics) une inflation de 2,5% aboutit, à volume constant, à un surplus de quelque 300 millions pour les entreprises.

Il convient donc de garder à l'esprit que si une tranche indiciaire est appliquée, c'est bien parce que les entreprises ont augmenté leurs prix, et non l'inverse ! Qu'en serait-il du manque à gagner pour les entreprises sans ce maintien du pouvoir d'achat ?

De même, une tranche indiciaire, si elle coûte à l'Etat, occasionne aussi des recettes supplémentaires par l'impôt sur les salaires et traitements ainsi que la TVA.

6. L'indexation nuit-elle à la rentabilité et la profitabilité des entreprises ?

L'indexation augmente automatiquement les salaires nominaux et porterait dès lors un préjudice aux entreprises, à leurs performances et à leur rentabilité. Nous allons constater que les salaires sont loin de constituer la majeure partie des coûts pour les entreprises.

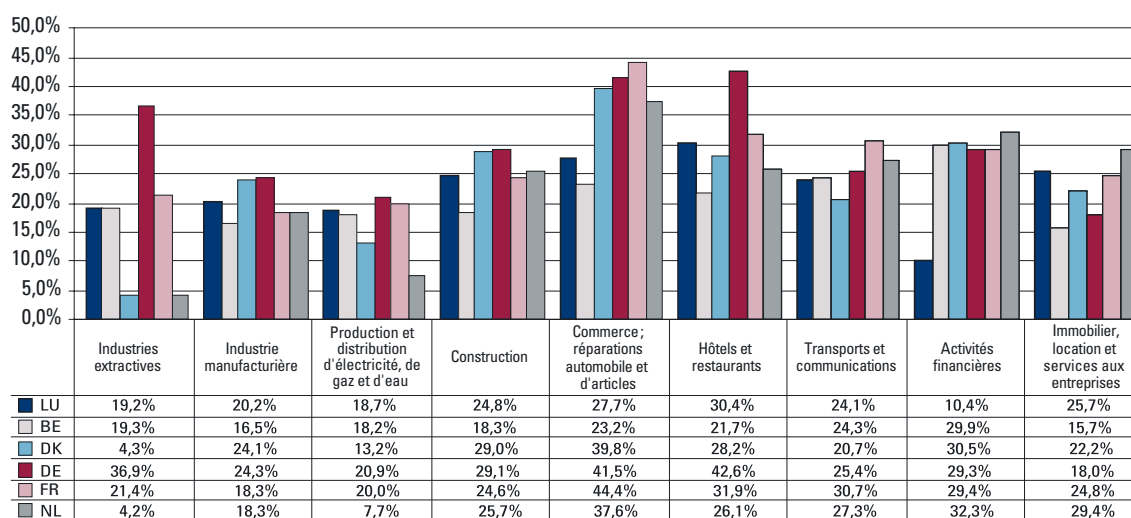
6.1. Coûts salariaux dans la norme et sans danger pour une valeur ajoutée et un excédent brut d'exploitation généreux dans quasiment tous les secteurs

Le graphique ci-dessous montre très bien que le secteur où les coûts salariaux représentent la part la plus importante de la valeur de la production est l'Horeca avec 30,4%. Dans les activités financières, ce ratio descend même à 10,4%. Entre ces deux extrêmes, les coûts salariaux représentent en général entre 20 et 25% de la valeur de la production.

Dès lors, pourquoi se focaliser uniquement sur les coûts salariaux pour évoquer une perte de compétitivité ? **Avec une part de 20% des salaires dans la valeur de la production, une tranche indiciaire correspond à 0,5% de la valeur de la production (0,2 x 2,5%). Est-ce vraiment ce qui peut pénaliser un secteur ?**

L'autre enseignement intéressant de ce graphique est de montrer que, dans aucun secteur, le Luxembourg n'arrive en tête des pays étudiés où les coûts salariaux représentent la part la plus importante de la valeur de la production. Si l'on écarte « l'immobilier, location et services aux entreprises » où le Luxembourg n'est devancé que par les Pays-Bas, dans tous les autres secteurs, le Luxembourg est devancé par au moins deux pays.

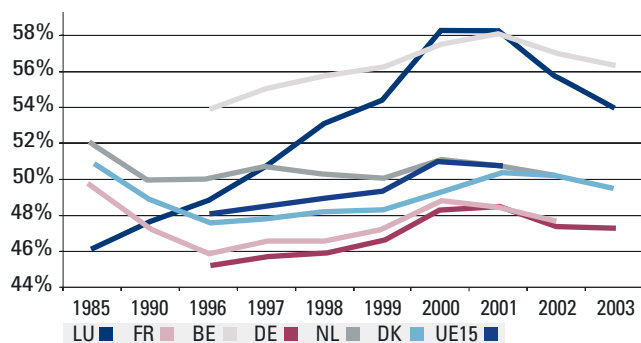
Part des salaires dans la valeur de la production (2003 sauf FR 2002)



Source : Eurostat

Les entreprises ont d'ailleurs très bien compris qu'il ne fallait pas se concentrer sur les coûts salariaux. En effet, dès 2001 et le ralentissement de l'activité, la part des consommations intermédiaires dans la valeur de la production a connu une baisse importante en passant de 58 à 54%. Cette rationalisation des dépenses a donc permis une amélioration sensible de la rentabilité des entreprises.

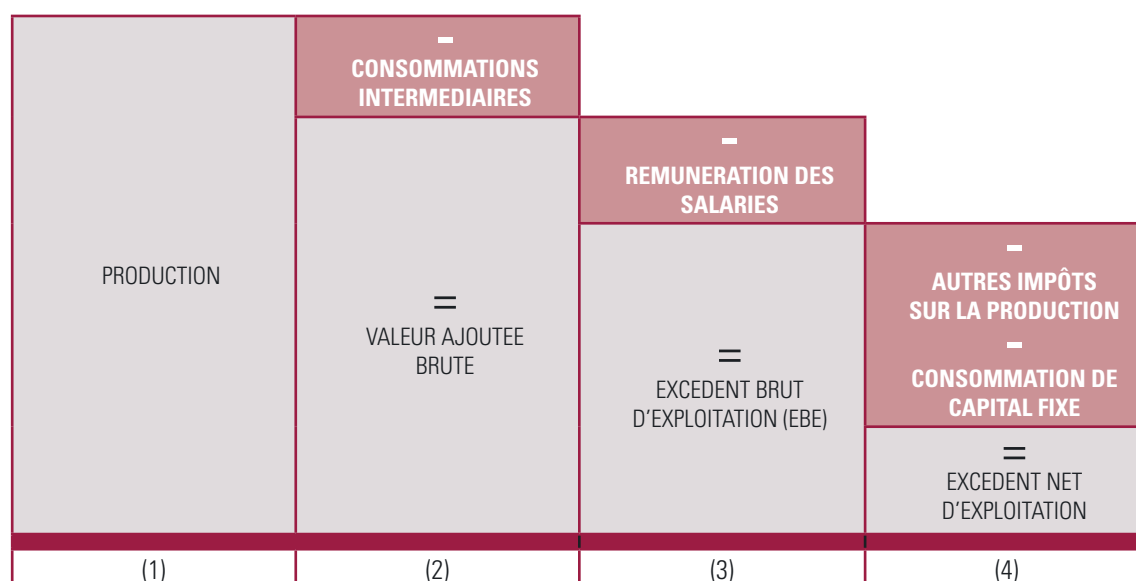
Part des consommations intermédiaires dans la production (Ensemble des branches NACE)



Pour évaluer les coûts salariaux, encore faut-il les rapporter à la richesse produite. C'est l'objet de cette analyse sectorielle visant à montrer comment se décompose la création de richesse dans les entreprises.

- (1) (2) La valeur ajoutée qui est la richesse créée dans l'entreprise correspond à la production de laquelle on déduit les consommations intermédiaires, c'est-à-dire les biens et services utilisés pour mener à bien l'exploitation de l'entreprise. Elle correspond au surplus créé par le travail et le capital sur ce qui a été consommé par l'entreprise pour mener à bien son activité économique.
- (3) L'excédent brut d'exploitation correspond au solde dont dispose l'entreprise pour rémunérer les pourvoyeurs de fonds propres et de fonds d'emprunt, payer ses impôts et, le cas échéant, financer une partie ou la totalité de ses investissements. Il ne tient compte ni de la manière dont l'entreprise est financée, ni de sa politique d'amortissement, ni des éléments exceptionnels de son activité.
- (4) L'excédent net d'exploitation est égal à l'EBE dont on déduit les autres impôts sur la production (les impôts autres que ceux encourus directement du fait d'activités de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employés dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires, ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments) et la consommation de capital fixe (qui représente la dépréciation subie par le capital fixe au cours de la période considérée par suite d'usure normale et d'obsolescence prévisible).

La décomposition de la création de richesse est représentée dans le schéma suivant :



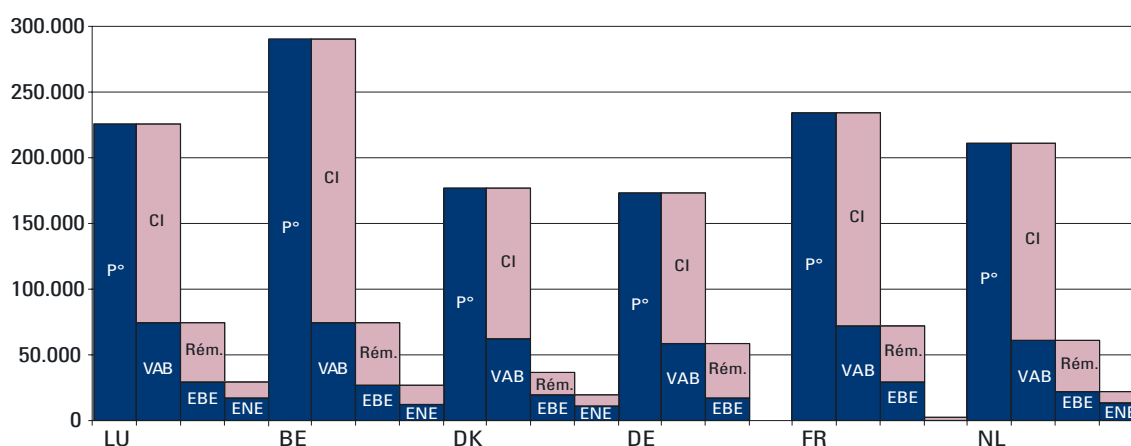
Les niveaux d'analyse généralement utilisés sont la valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation. L'excédent net d'exploitation est en effet calculé en retranchant à l'EBE la consommation de capital fixe qui ne correspond pas à des charges réelles, mais à une estimation de la dépréciation du capital matériel. Cependant, il nous a semblé opportun d'introduire ce niveau d'analyse en raison de sa prise en compte des autres impôts sur la production. Cette variable permet en effet de constater les charges fiscales d'exploitation qui pèsent sur les entreprises et une comparaison avec les pays voisins n'est pas inutile, même s'il ne s'agit pas d'une charge des plus importantes.

En outre, partir de la production permet de mieux appréhender la création de richesse dans les entreprises et, notamment, de constater la part des consommations intermédiaires dans la valeur de la production ainsi que la part de la valeur ajoutée. Ainsi, il est possible de distinguer les secteurs à plus forte valeur ajoutée et, pour un secteur déterminé, de comparer avec les autres pays le taux de valeur ajoutée (la valeur ajoutée rapportée à la production)²⁷.

D - Industrie manufacturière²⁸

D - Industrie manufacturière

Décomposition de la création de richesse en euros par salarié en 2003 (sauf FR 2002)



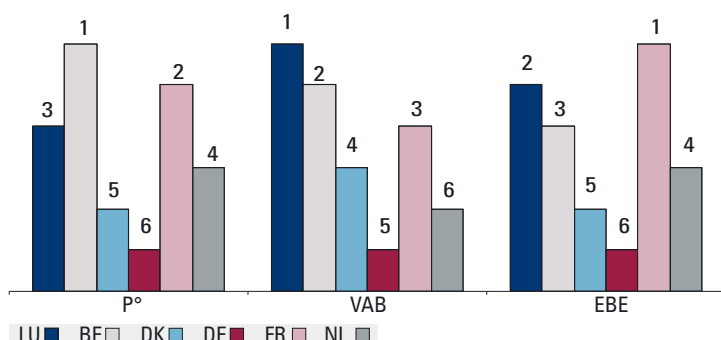
Valeurs en euros par salarié

	P°	-CI	VAB	- Rém.	EBE	-AIP	- CCF	ENE
LU	225.689	150.635	75.054	45.611	29.443	-563	12.533	17.476
BE	290.801	216.221	74.580	47.898	26.682	723	13.995	11.963
DK	177.099	114.435	62.664	42.676	19.988	-386	9.592	10.781
DE	173.723	114.630	59.093	42.142	16.951	-	-	-
FR	233.970	161.387	72.583	42.817	29.766	2.765	-	-
NL	211.714	150.139	61.575	38.747	22.828	-12	9.043	13.798

²⁷ Pour l'ensemble des analyses sectorielles, source : Stavec pour le Luxembourg et Eurostat pour les autres pays ; calculs CEP•L.

²⁸ P° = Valeur de la production / CI = consommations intermédiaires / VAB = valeur ajoutée brute aux prix de base / Rém. = rémunération des salariés / EBE = excédent brut d'exploitation et revenus mixtes bruts (ENE = net) / CCF = consommation de capital fixe / AIP = autres impôts et taxes sur la production.

Classement aux différents stades de la création de richesse



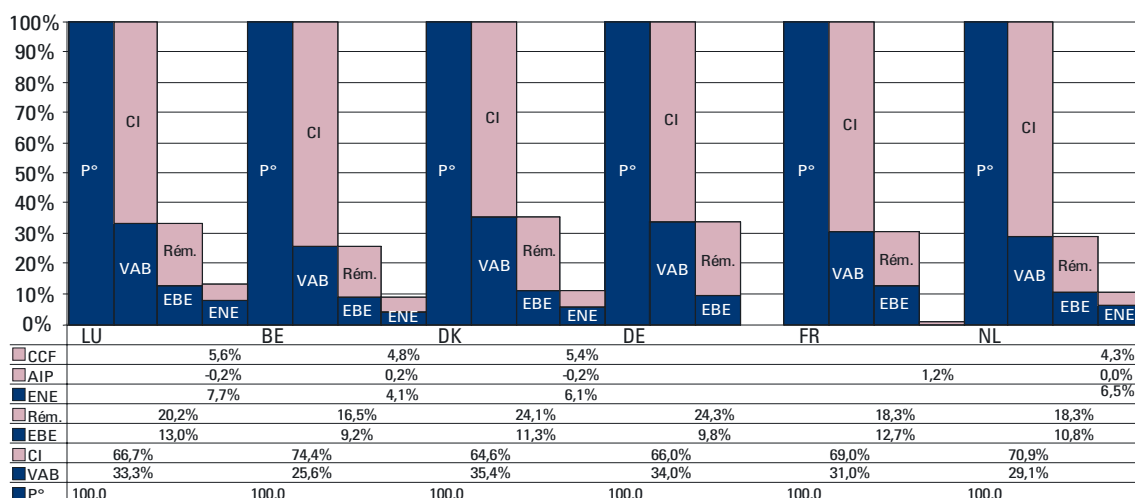
Si pour la valeur de la production par salarié le Luxembourg est devancé par la Belgique et la France, une fois déduites les consommations intermédiaires, le Luxembourg reprend sa première place avec une valeur ajoutée par salarié de 75.054 euros, à un niveau voisin de la Belgique.

De ce fait, malgré un coût salarial en deuxième position, le Luxembourg se situe à la deuxième place au niveau de l'EBE avec 29.443 euros par salarié, juste derrière la France qui bénéficie d'un coût salarial moindre. Toutefois, ce léger avantage est annihilé par le poids des autres « impôts sur la production » qui sont relativement élevés en France, alors qu'ils sont même négatifs pour le Luxembourg.

Au total, si l'on exclut la consommation de capital fixe qui n'est pas une charge réelle, mais une estimation de la dépréciation du stock de capital, une fois pris en compte les impôts sur la production, **les industries luxembourgeoises sont, du point de vue de l'exploitation, les plus rentables.**

D - Industrie manufacturière

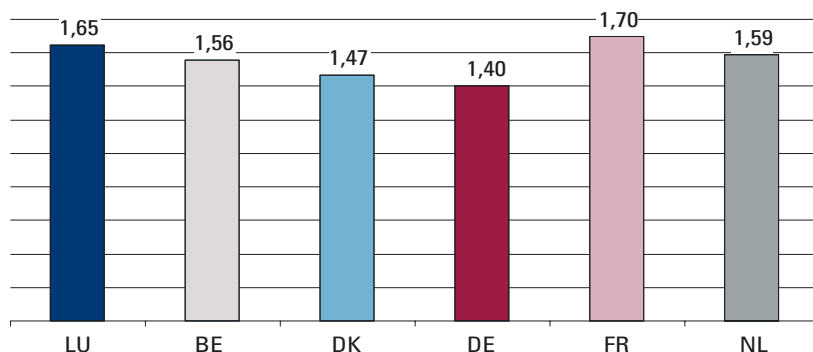
Décomposition de la création de richesse en % de la production en 2003 (sauf FR 2002)



Avec une valeur ajoutée qui représente 1/3 de la valeur de la production, le Luxembourg se positionne plutôt bien. Une fois les coûts salariaux pris en compte, c'est-à-dire **au niveau de l'EBE, les entreprises luxembourgeoises sont particulièrement performantes** puisqu'il représente 13% de la valeur de la production soit le niveau le plus élevé des pays étudiés, l'écart se renforçant une fois les impôts sur la production pris en considération.

Ainsi, lorsque l'on compare le niveau de valeur ajoutée par euro de coût salarial, le Luxembourg, avec 1,65 euros se situe à la 2^{ème} place. L'avantage français est largement entamé par les impôts puisque, après prise en compte de ceux-ci, la valeur ajoutée par euro dépensé dans l'exploitation (Rém. + AIP) n'est plus que de 1,35 euros, alors que, pour le Luxembourg, du fait d'impôts négatifs, le niveau monte légèrement à 1,66 euros.

Valeur ajoutée pour 1 euro de rémunération des salariés en 2003 (sauf FR 2002)



Au total, dans le secteur des industries manufacturières, c'est bien le Luxembourg qui se place en position de force au regard de la rentabilité d'exploitation parmi les pays étudiés, à la faveur d'une forte VA et d'une rémunération des salariés qui n'est absolument pas pénalisante puisque le Luxembourg se place en 2^e position pour l'EBE par salarié et en 1^{ère} position pour l'EBE exprimé en pourcentage de la valeur de la production.

Généralement, la rémunération des salariés est exprimée en pourcentage de la valeur ajoutée. Toutefois, le calcul de la valeur ajoutée par unité de coût salarial qui correspond exactement à son inverse nous semble tout aussi éloquent. Ce ratio exprime le montant de valeur ajoutée généré pour chaque euro dépensé pour le facteur travail. Ainsi, avec 1,65 euros de valeur ajoutée pour un euro de dépenses du personnel au Luxembourg, cela signifie que, après rémunération des salariés, il reste 0,65 euro pour rémunérer le capital, financer les investissements et payer les impôts, pendant qu'il n'en reste que 0,40 (moins des 2/3) en Allemagne.

Le tableau suivant présente les deux approches pour l'industrie manufacturière.

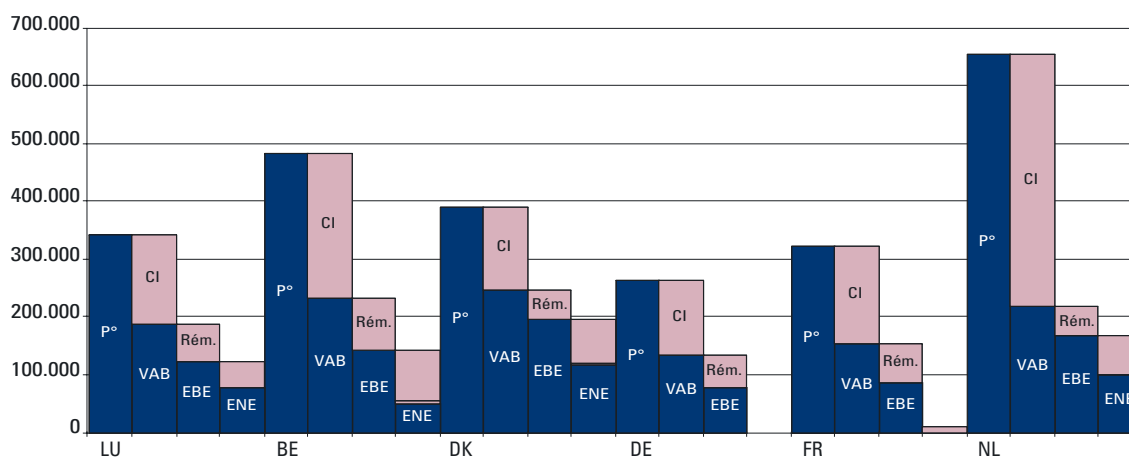
LU	BE	DK	DE	FR	NL
1,65	1,56	1,47	1,40	1,70	1,59
60,8%	64,2%	68,1%	71,3%	59,0%	62,9%

Ainsi, le Luxembourg qui est le 2^e pays pour la valeur ajoutée par euro de dépenses du personnel, est également le 2^e pays où la part des coûts salariaux dans la valeur ajoutée est la plus faible avec 60,8%, juste derrière la France avec 59%.

E - Electricité, gaz et eau

E - Electricité, gaz et eau

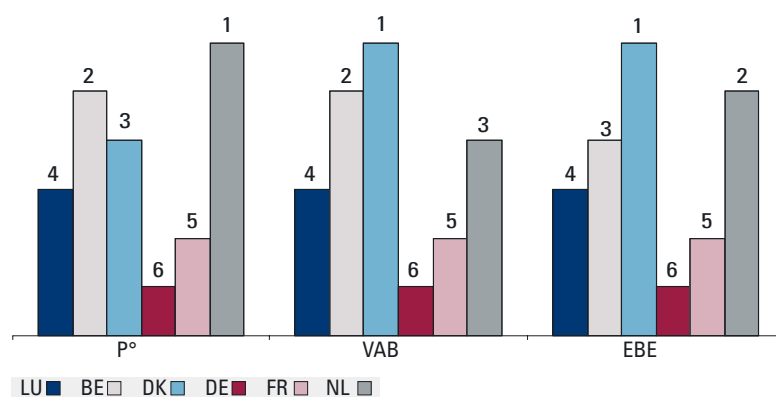
Décomposition de la création de richesse en euros par salarié en 2003 (sauf FR 2002)



Valeurs en euros par salarié

	P°	-CI	VAB	- Rém	EBE	-AIP	- CCF	ENE
LU	341.563	153.125	188.438	63.875	124.563	0	47.313	77.250
BE	485.088	253.048	232.040	88.340	143.700	3.848	88.592	51.260
DK	390.280	142.107	248.180	51.347	196.833	700	77.507	118.627
DE	263.333	128.935	134.399	55.017	79.381	-	-	-
FR	323.988	171.104	152.884	64.884	88.000	9.948	-	-
NL	654.543	435.771	218.771	50.257	168.514	2.629	66.429	99.457

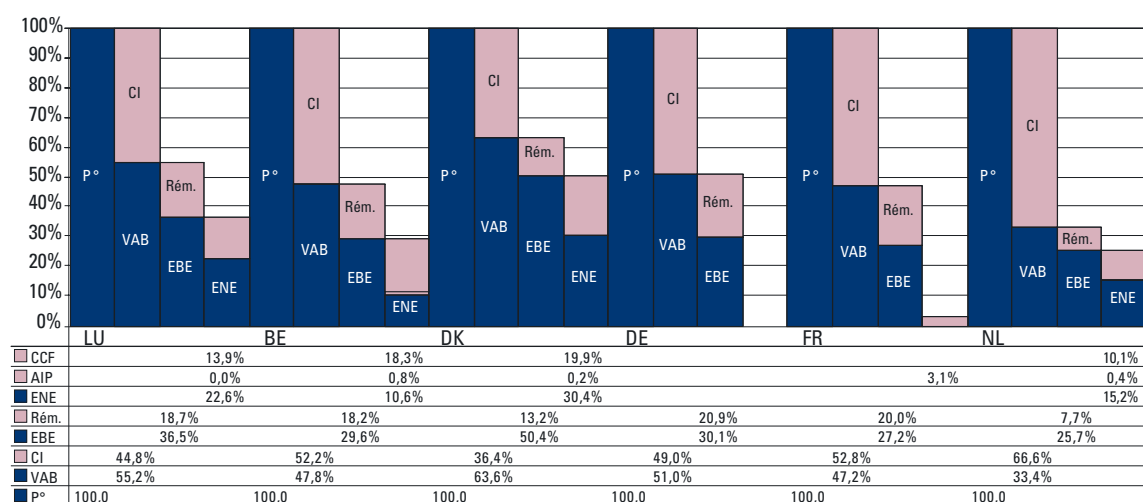
Classement aux différents stades de la création de richesse



Dans le secteur de l'énergie, le Luxembourg se place en position intermédiaire pour la valeur de la production comme pour la valeur ajoutée ou l'EBE, juste devant la France et l'Allemagne. Quant aux coûts salariaux, ils sont inférieurs à la Belgique et la France. Toutefois, il s'agit d'un secteur un peu particulier pour le Luxembourg dans la mesure où 50% de la consommation est importée. Ceci a aussi pour corollaire de nécessiter moins d'investissements et donc un moindre besoin d'EBE pour les financer, ce qui se retrouve dans une consommation de capital fixe plus faible au Luxembourg que dans les autres pays. Ainsi, concernant l'excédent net d'exploitation, le Luxembourg dépasse la Belgique et voit l'écart avec le Danemark et les Pays-Bas se réduire.

E - Electricité, gaz et eau

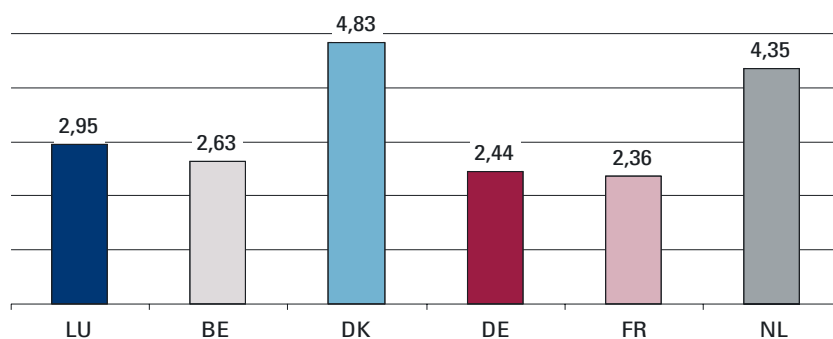
Décomposition de la création de richesse en % de la production en 2003 (sauf FR 2002)



Si en valeur les résultats luxembourgeois du secteur sont moyens, en pourcentage, ils sont bien meilleurs avec une valeur ajoutée qui représente 55,2% de la valeur de la production, seul le Danemark faisant mieux, de même que pour l'EBE qui représente 36,5% de la valeur de la production.

Concernant la valeur ajoutée créée par chaque euro dépensé pour la rémunération des salariés, ci-dessous, le Luxembourg est devant la Belgique, la France et l'Allemagne, mais loin derrière le Danemark et les Pays-Bas. Toutefois, il convient de souligner les niveaux particulièrement bas des coûts salariaux par salarié en valeur, mais surtout au regard de la valeur de la production. Si, pour les autres pays, ils se situent autour de 20% (18,7% pour le Luxembourg), pour le Danemark et les Pays-Bas, ils se situent respectivement à 13,2% et 7,7%.

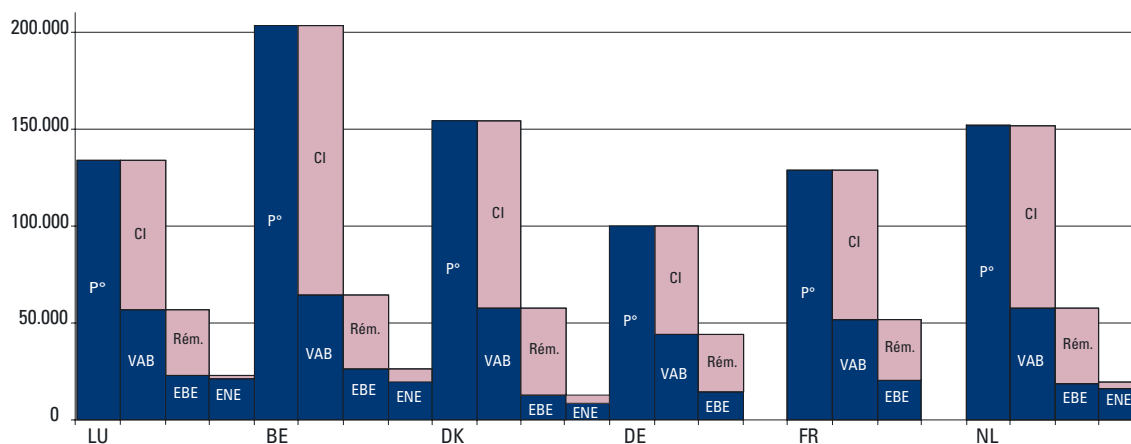
Valeur ajoutée pour 1 euro de rémunération des salariés en 2003 (sauf FR 2002)



F - Construction

F - Construction

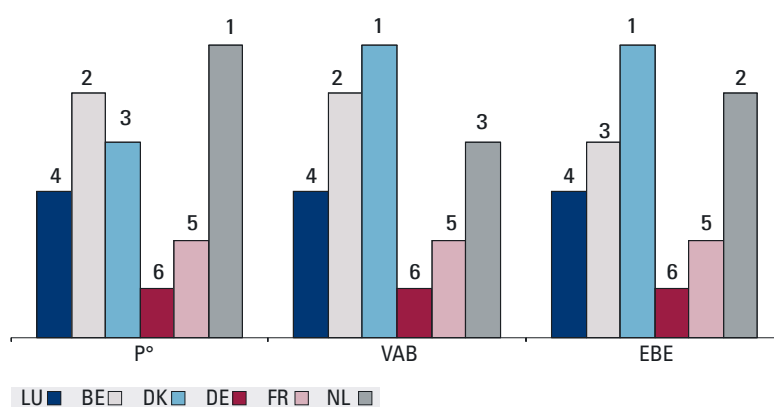
Décomposition de la création de richesse en euros par salarié en 2003 (sauf FR 2002)



Valeurs en euros par salarié

	P°	-CI	VAB	- Rém	EBE	-AIP	- CCF	ENE
LU	134.063	77.067	57.000	33.252	23.748	-48	2.385	21.411
BE	203.578	139.113	64.465	37.234	27.231	465	6.569	20.197
DK	154.327	95.960	58.367	44.776	13.591	90	4.891	8.610
DE	100.074	55.507	44.568	29.146	15.422	-	-	-
FR	129.428	76.867	52.562	31.789	20.773	905	-	-
NL	151.961	93.525	58.436	39.087	19.349	-306	3.359	16.296

Classement aux différents stades de la création de richesse

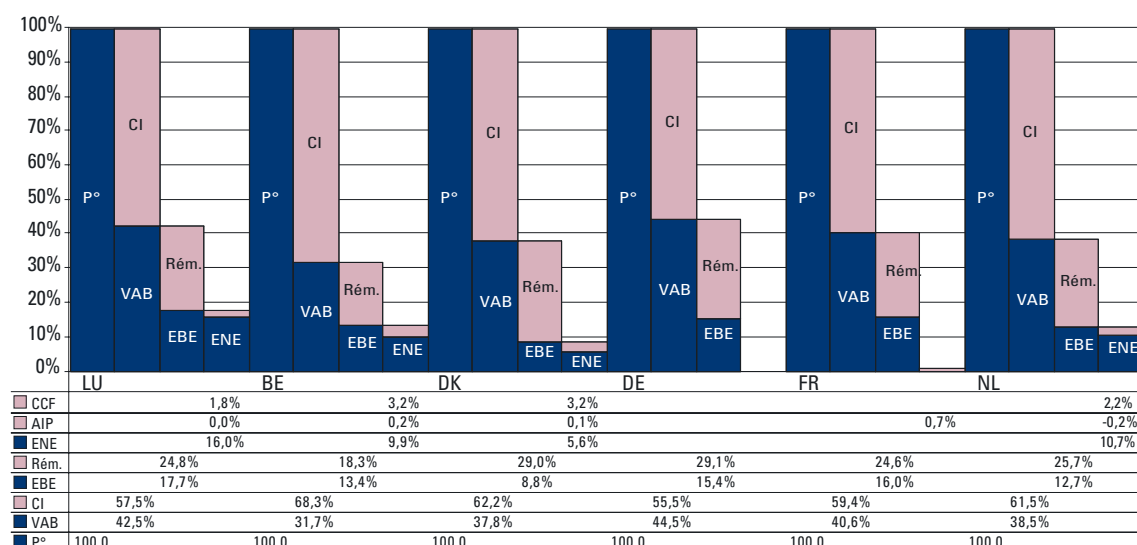


Dans le secteur de la construction, le Luxembourg se positionne en 4e place pour la valeur de la production et la valeur ajoutée par salarié. Concernant la valeur ajoutée par salarié, l'écart se réduit fortement avec les trois pays positionnés devant le Luxembourg en raison de consommations intermédiaires bien inférieures.

Pour l'EBE, c'est-à-dire après prise en compte des coûts salariaux, le Luxembourg remonte à la deuxième place avec 23.748 euros par salarié, juste derrière la Belgique. En effet, les coûts salariaux du secteur de la construction au Luxembourg, avec 33.252 euros par salarié sont largement inférieurs à ceux de la Belgique (-11%), du Danemark (-26%) et des Pays-Bas (-15%), ce qui permet cette remontée.

F - Construction

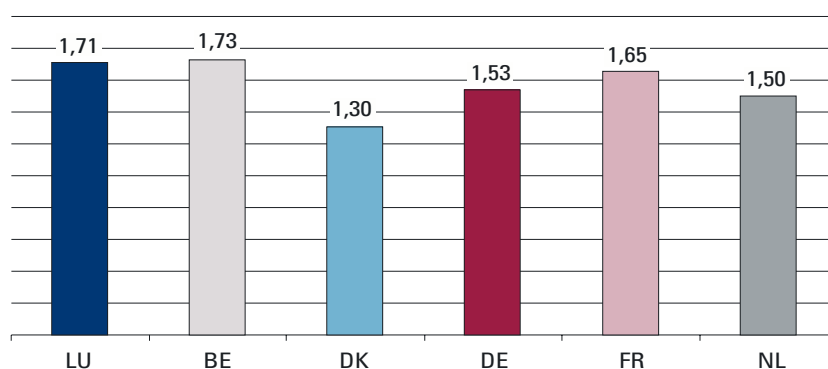
Décomposition de la création de richesse en % de la production en 2003 (sauf FR 2002)



Là encore, avec un EBE qui représente 17,7% de la valeur de la production, le Luxembourg se positionne devant les autres pays en termes relatifs. Si le Luxembourg parvient à se positionner aussi bien malgré une valeur de la production inférieure à trois pays, c'est, d'une part, en raison d'un taux de valeur ajoutée de 42,5%, seule l'Allemagne faisant mieux, mais aussi en raison de la relative faiblesse de la rémunération des salariés comme cela a été souligné ci-dessus.

Compte tenu de ces paramètres, la valeur ajoutée générée par un euro de coût salarial est particulièrement bonne avec 1,71 euros pour un euro de rémunération des salariés, légèrement derrière la Belgique avec 1,73 mais devant tous les autres pays (+3,6% sur la France, +11,8% sur l'Allemagne +14% sur les Pays-Bas et +31,5% sur le Danemark).

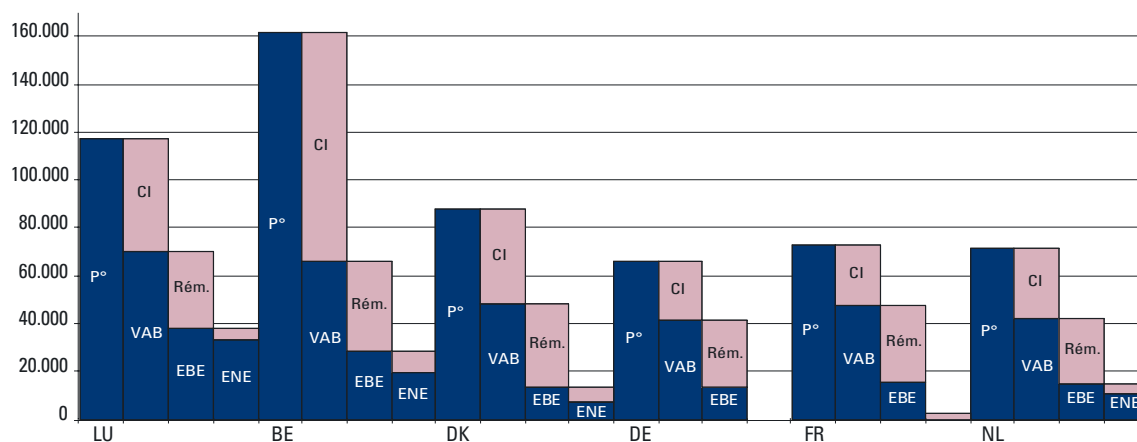
Valeur ajoutée pour 1 euro de rémunération des salariés en 2003 (sauf FR 2002)



G - Commerce, réparations et articles domestiques

G - Commerce, réparations et articles domestiques

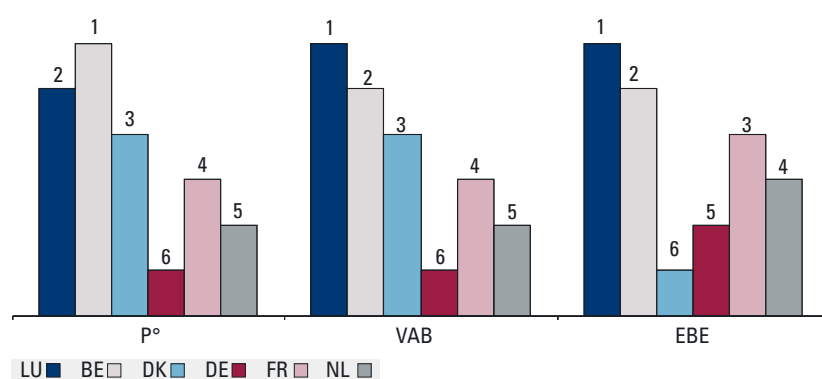
Décomposition de la création de richesse en euros par salarié en 2003 (sauf FR 2002)



Valeurs en euros par salarié

	P°	-CI	VAB	-Rém.	EBE	-AIP	-CCF	ENE
LU	117.578	47.014	70.561	32.530	38.031	-173	5.082	33.125
BE	162.148	95.910	66.239	37.538	28.701	893	8.148	19.659
DK	88.194	39.519	48.675	35.138	13.536	25	6.172	7.340
DE	66.060	24.815	41.245	27.443	13.802	-	-	-
FR	73.250	25.220	48.031	32.513	15.517	2.292	-	-
NL	71.899	29.666	42.232	27.012	15.220	2	4.746	10.472

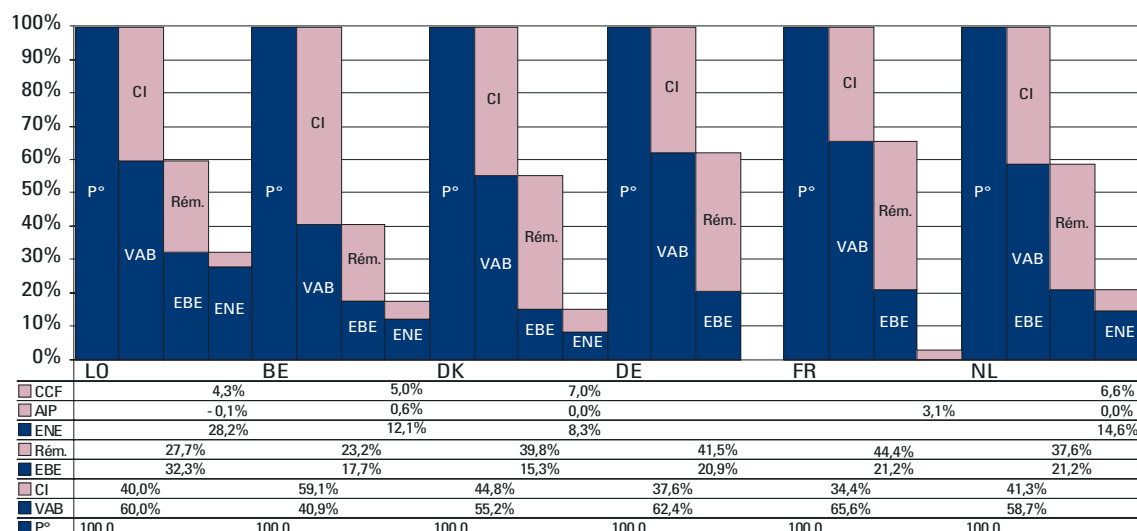
Classement aux différents stades de la création de richesse



Si pour la production par salarié le Luxembourg se situe en 2^e position derrière la Belgique, avec des consommations intermédiaires largement inférieures, il passe en 1^{ère} position pour la valeur ajoutée par salarié avec 70.561 euros par salarié, place qu'il conserve après rémunération des salariés pour un EBE qui, avec 38.031 euros par salarié, est devant la Belgique (+32,5%) ou la France (+150%), les coûts salariaux luxembourgeois étant inférieurs à la Belgique, au Danemark et voisins de la France. Et là encore, la prise en compte des impôts sur la production accroît encore ces écarts.

G - Commerce, réparations et articles domestiques

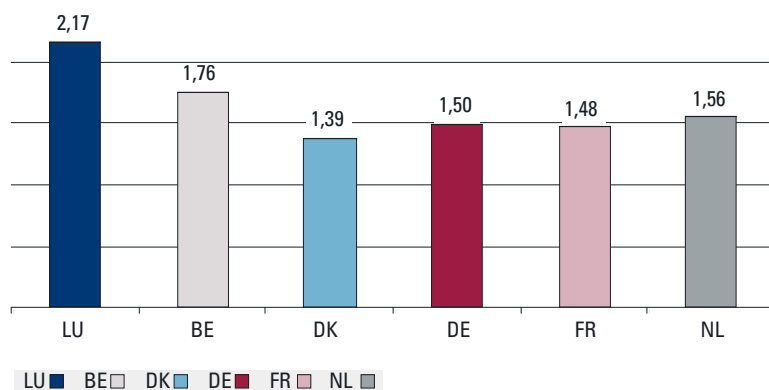
Décomposition de la création de richesse en % de la production en 2003 (sauf FR 2002)



Si, au Grand-Duché, la valeur ajoutée en pourcentage de la valeur de la production, malgré un taux de 60%, est devancée par l'Allemagne et la France, après rémunération des salariés, la rentabilité du secteur est au plus haut avec un EBE qui représente près d'1/3 de la valeur de la production, contre environ 1/5 pour le deuxième.

Les bonnes performances du secteur du commerce, en plus de coûts salariaux modérés portent le Luxembourg à la première place de la valeur ajoutée obtenue par unité de coût salarial avec 2,17 euros par euro de dépenses de personnel. Ainsi, lorsqu'un euro est dépensé pour les salariés, il en reste 1,17 pour rémunérer les autres agents économiques et, notamment, rémunérer le capital ainsi que financer les investissements.

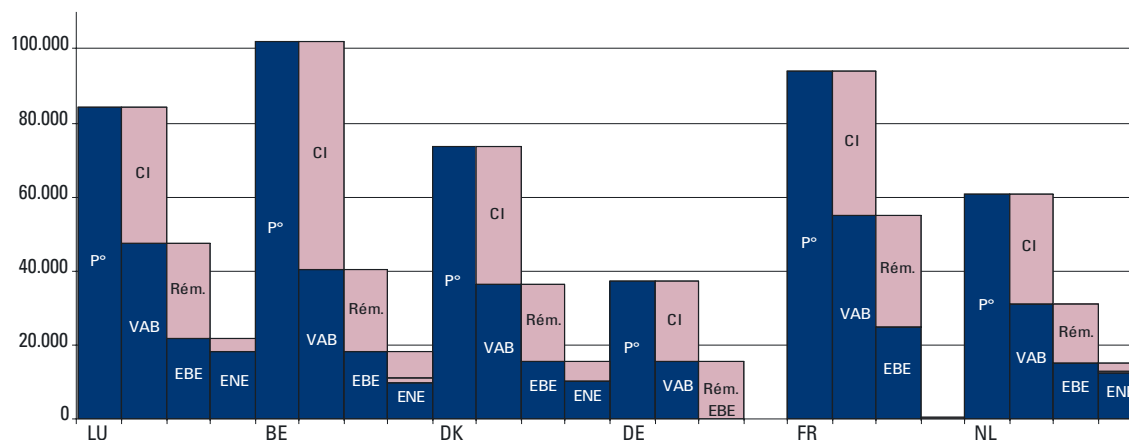
Valeur ajoutée pour 1 euro de rémunération des salariés en 2003 (sauf FR 2002)



H - Hôtellerie, restauration

H - Hôtellerie, restauration

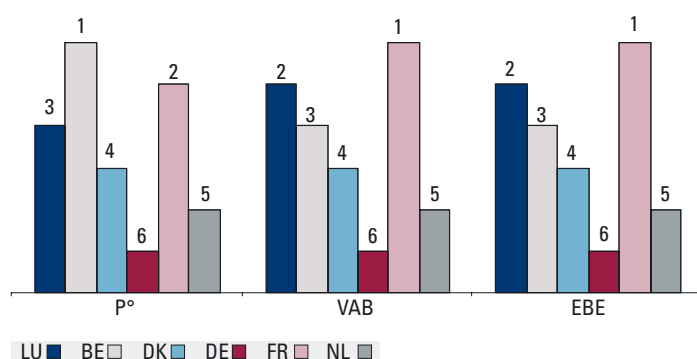
Décomposition de la création de richesse en euros par salarié en 2003 (sauf FR 2002)



Valeurs en euros par salarié

	P°	-CI	VAB	-Rém.	EBE	-AIP	-CCF	ENE
LU	84.602	37.074	47.528	25.704	21.824	9	3.315	18.491
BE	102.338	61.668	40.670	22.196	18.474	1.151	7.150	10.172
DK	73.603	37.125	36.477	20.731	15.747	-43	5.491	10.299
DE	37.404	21.621	15.783	15.943	-160	-	-	-
FR	94.249	38.949	55.300	30.106	25.194	668	-	-
NL	61.000	29.488	31.512	15.921	15.591	317	2.548	12.726

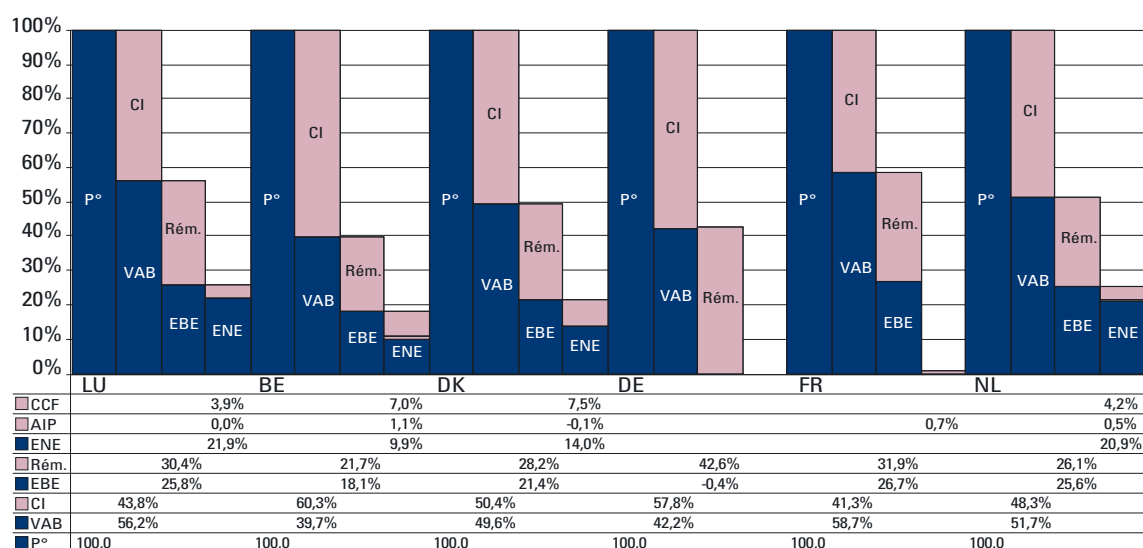
Classement aux différents stades de la création de richesse



Si le Luxembourg se classe en 3^e position pour la valeur de la production par salarié, il se place en 2^e position derrière la France avec un EBE de 21.824 euros par salarié ou encore pour la valeur ajoutée.

H - Hôtellerie restauration

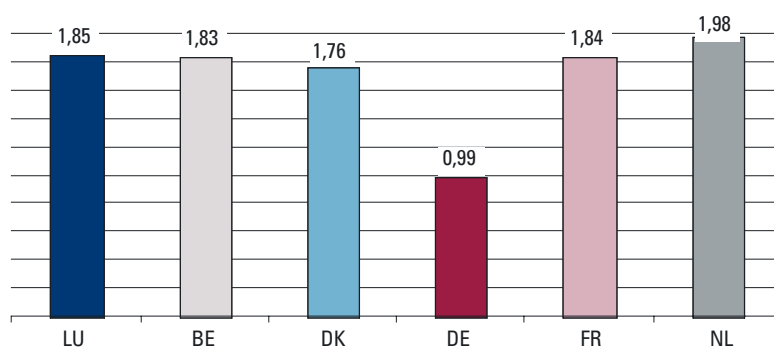
Décomposition de la création de richesse en % de la production en 2003 (sauf FR 2002)



En fait, malgré une valeur de la production moindre que la Belgique et la France, le Luxembourg se distingue avec la France par une part des consommations intermédiaires dans la production légèrement supérieure à 40%, alors que la Belgique en est à 60%. Même après rémunération des salariés, le Luxembourg se situe, avec la France et les Pays-Bas, comme le pays où se dégagent les plus forts excédents d'exploitation exprimés en % de la production.

Concernant la valeur ajoutée pour une unité de coût salarial, le Luxembourg se situe en deuxième position, derrière les Pays-Bas qui, s'ils sont simplement 5^e pour la valeur ajoutée par salarié, sont également 5^{ème} pour les coûts salariaux. Néanmoins, on peut constater que le Luxembourg devance légèrement la France où les coûts salariaux sont supérieurs. Mais en fait, seule l'Allemagne se distingue réellement avec un ratio inférieur à l'unité, ce qui signifie que l'exploitation du secteur ne parvient même pas à couvrir les coûts salariaux.

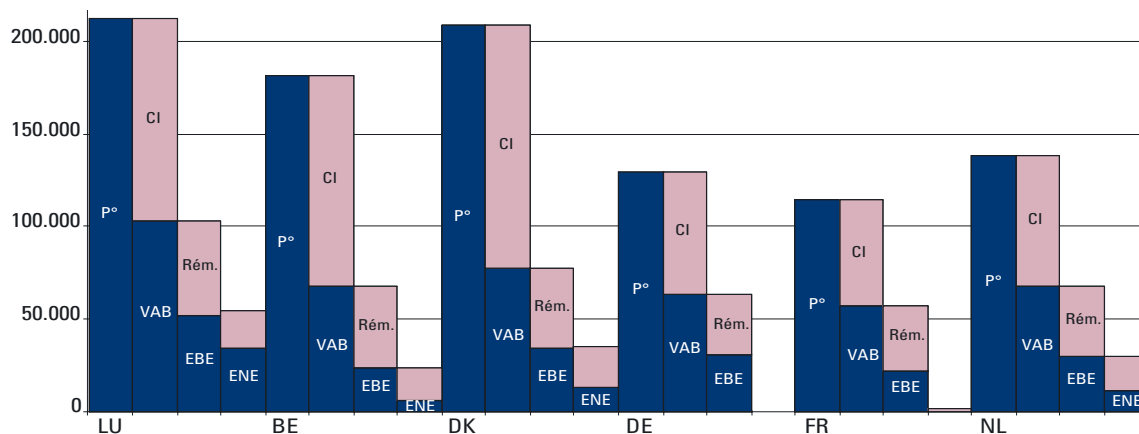
Valeur ajoutée pour 1 euro de rémunération des salariés en 2003 (sauf FR 2002)



I - Transports et communication

I - Transports et communication

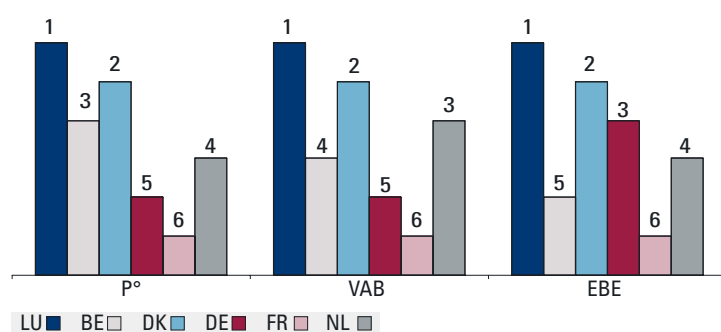
Décomposition de la création de richesse en euros par salarié en 2003 (sauf FR 2002)



Valeurs en euros par salarié

	P°	-CI	VAB	- Rém.	EBE	-AIP	- CCF	ENE
LU	212.734	109.135	103.598	51.192	52.406	-1978	19.742	34.642
BE	181.950	113.730	68.220	44.279	23.941	236	17.792	5.913
DK	209.692	132.268	77.424	43.392	34.031	-856	21.751	13.137
DE	129.629	65.805	63.824	32.989	30.836	-	-	-
FR	114.709	57.391	57.318	35.254	22.064	1.674	-	-
NL	138.952	70.704	68.248	37.998	30.251	14	18.565	11.672

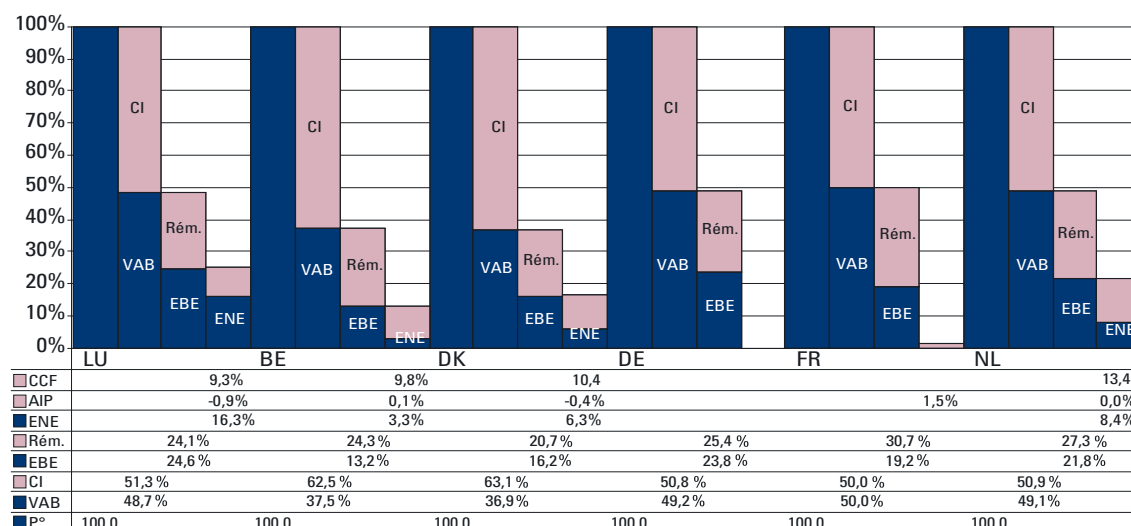
Classement aux différents stades de la création de richesse



Qu'il s'agisse de la valeur de la production, la valeur ajoutée ou l'EBE par salarié, le Luxembourg occupe une constante 1^{ère} place. Avec un EBE par salarié de 52.406 euros, le secteur est particulièrement performant puisqu'il est supérieur de 54% au Danemark, qui est deuxième.

I - Transports et communication

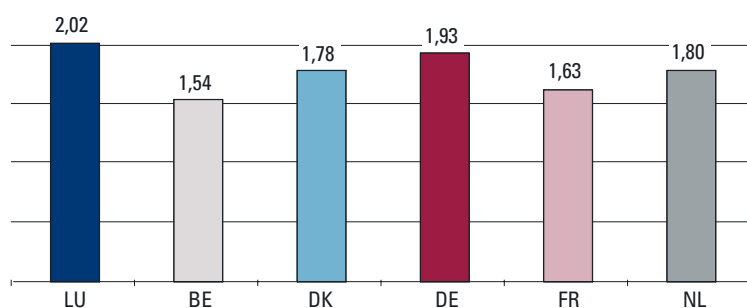
Décomposition de la création de richesse en % de la production en 2003 (sauf FR 2002)



Si le Luxembourg possède les coûts de rémunération les plus élevés avec 51.192 euros par salarié, comparés à la valeur de la production, avec 24,3%, seul le Danemark possède des coûts relatifs inférieurs. Ainsi, même après prise en compte du coût du travail, l'EBE exprimé en pourcentage de la production est le plus élevé des pays étudiés avec 24,6%.

Ceci se reflète dans la valeur ajoutée par euro de coût salarial, puisque là encore, le Luxembourg se retrouve à la première place avec 2,02 euros, devant ainsi l'ensemble des autres pays.

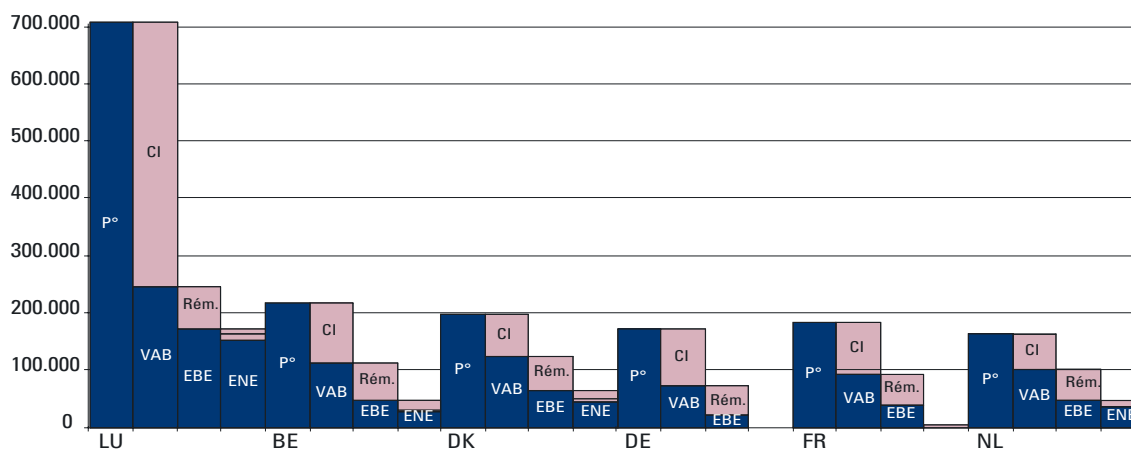
Valeur ajoutée pour 1 euro de rémunération des salariés en 2003 (sauf FR 2002)



J - Activités financières

J - Activités financières

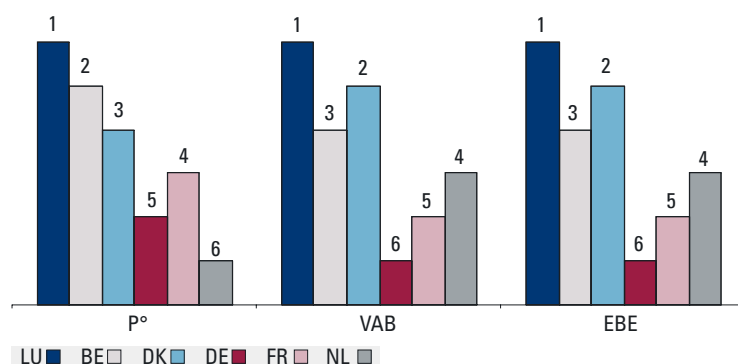
Décomposition de la création de richesse en euros par salarié en 2003 (sauf FR 2002)



Valeurs en euros par salarié

	P°	-CI	VAB	- Rém.	EBE	-AIP	- CCF	ENE
LU	707.141	461.015	246.126	73.389	172.737	10.937	10.180	151.620
BE	217.626	104.074	113.552	65.038	48.514	1.911	18.902	27.702
DK	197.255	73.529	123.725	60.200	63.525	5.271	12.822	45.432
DE	171.536	99.580	71.955	50.214	21.741	-	-	-
FR	183.484	91.887	91.598	53.896	37.701	5.510	-	-
NL	164.602	63.086	101.516	53.136	48.380	362	13.065	34.953

Classement aux différents stades de la création de richesse

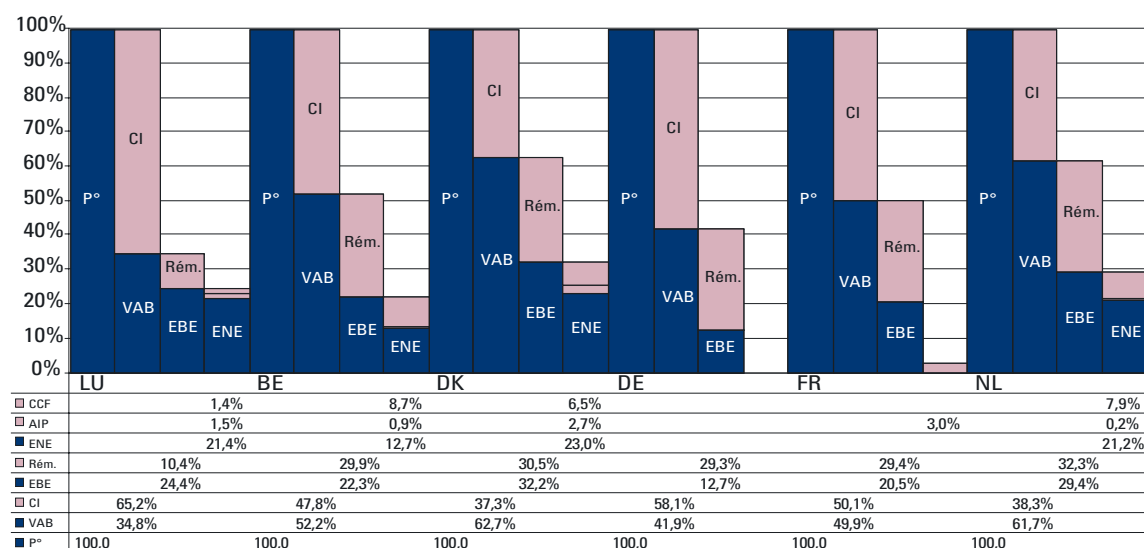


Le secteur des activités financières reflète pleinement la position de place financière avec une valeur ajoutée par salarié de 246.126 euros, supérieure à la valeur de la production de l'ensemble des autres pays !

Dès lors, la rémunération des salariés, même si elle est la plus élevée devant la Belgique, est sans commune mesure avec la richesse créée. Alors qu'elle représente 10,4% de la valeur de la production, dans les autres pays, elle se situe autour de 30%, soit trois fois plus !

J - Activités financières

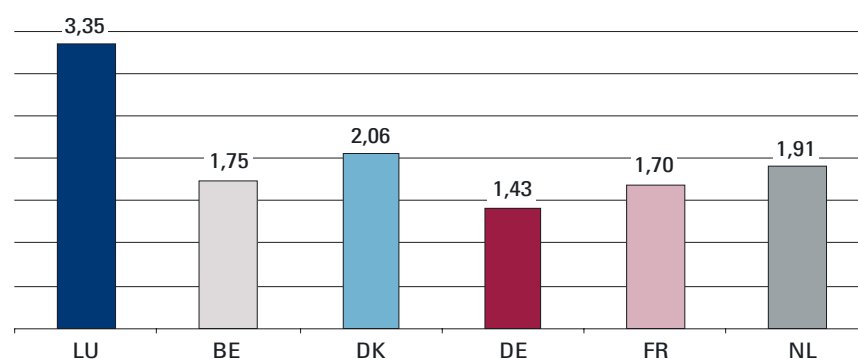
Décomposition de la création de richesse en % de la production en 2003 (sauf FR 2002)



Malgré ces résultats par tête particulièrement performants, en proportion de la production, l'EBE exprimé en pourcentage de la production est dans la norme, avec 24,4%, devant la Belgique, l'Allemagne et la France, mais derrière le Danemark et les Pays-Bas. Ces deux pays sont également ceux qui possèdent les plus forts taux de valeur ajoutée, et le Luxembourg le moins bon, traduisant l'importance des consommations intermédiaires la plus forte des pays étudiés.

Néanmoins, la rentabilité du secteur est très forte, et pour chaque euro dépensé pour les salariés, la valeur ajoutée s'élève à 3,35 euros. En d'autres termes, il reste 2,35 euros pour financer les investissements, rémunérer le capital et payer les impôts sur les bénéfices. Le Luxembourg fait ainsi 62% de mieux que le Danemark et 134% de mieux que l'Allemagne.

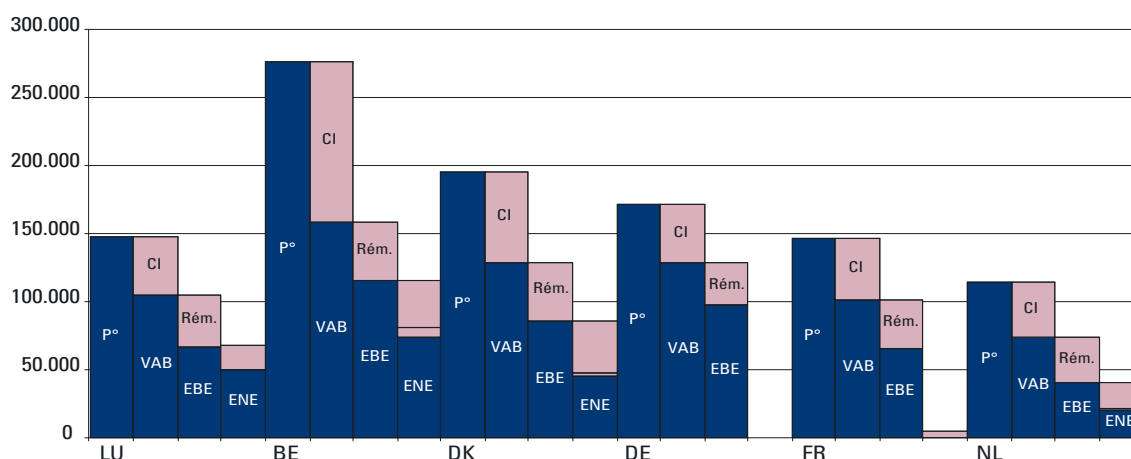
Valeur ajoutée pour 1 euro de rémunération des salariés en 2003 (sauf FR 2002)



K - Immobilier, locations et services aux entreprises

K - Immobilier, locations et services aux entreprises

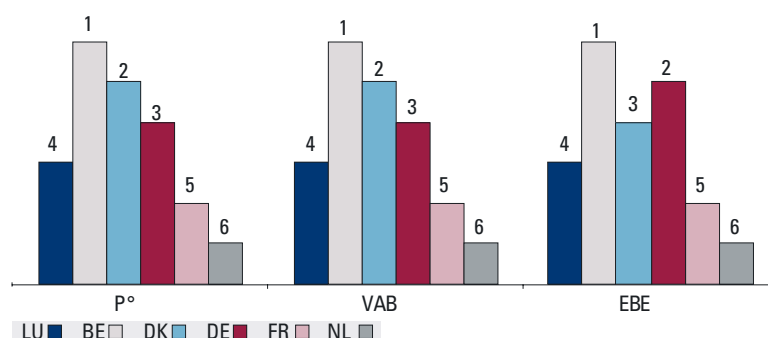
Décomposition de la création de richesse en euros par salarié en 2003 (sauf FR 2002)



Valeurs en euros par salarié

	P°	-CI	VAB	- Réém.	EBE	-AIP	- CCF	ENE
LU	148.222	42.703	105.519	38.089	67.430	-864	17.621	50.673
BE	279.910	117.965	158.945	43.476	115.469	6.966	34.619	73.884
DK	195.893	66.557	129.337	43.561	85.776	2.656	37.820	45.299
DE	171.868	43.001	128.866	31.000	97.866	-	-	-
FR	146.858	44.937	101.921	36.472	65.449	4.621	-	-
NL	114.750	40.242	74.508	33.731	40.777	1.149	19.357	20.271

Classement aux différents stades de la création de richesse

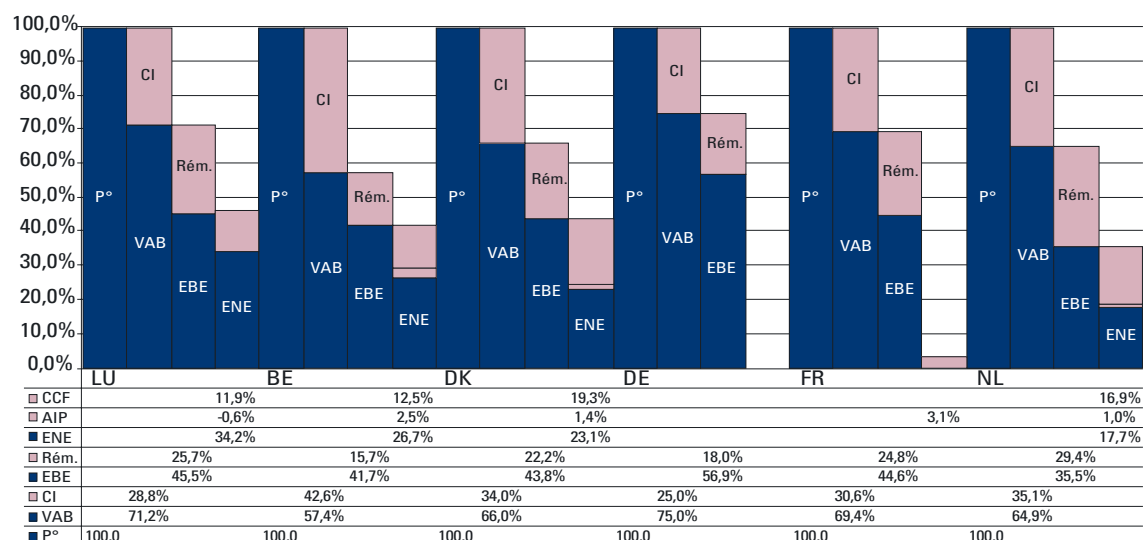


Dans ce secteur qui revêt toutefois une certaine hétérogénéité, le Luxembourg se situe à un niveau moyen avec une 4^e place derrière la Belgique, l'Allemagne et le Danemark, et légèrement devant la France, que ce soit pour la valeur de la production, la valeur ajoutée ou l'EBE par salarié.

Toutefois, les coûts salariaux ne sont pas en cause, puisqu'ils sont inférieurs à ceux de la Belgique et du Danemark dont les performances sont très bonnes.

K - Immobilier, locations et services aux entreprises

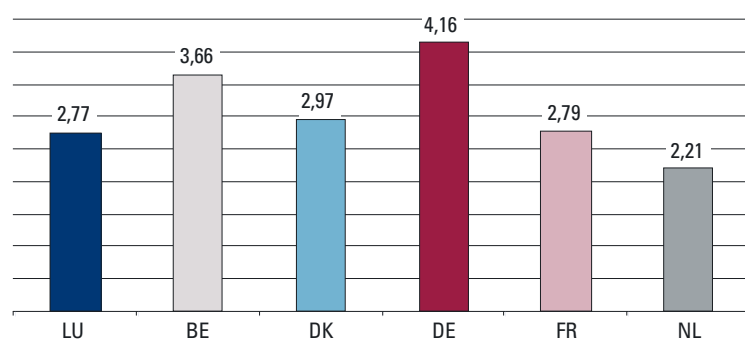
Décomposition de la création de richesse en % de la production en 2003 (sauf FR 2002)



En réalisant une valeur ajoutée qui représente 71,2% de la valeur de la production, le Luxembourg se situe pourtant 2^{ème}, derrière l'Allemagne. Même pour l'EBE en pourcentage de la valeur de la production, le Luxembourg, avec 45,5%, se positionne très favorablement.

Concernant la valeur ajoutée par euro de dépenses de personnel, le Luxembourg se situe donc dans une position intermédiaire, devant les Pays-Bas, proche du Danemark et de la France, la Belgique et surtout l'Allemagne étant loin devant.

Valeur ajoutée pour 1 euro de rémunération des salariés en 2003 (sauf FR 2002)



6.2. Un classement international plus que flatteur

Plusieurs études récentes viennent confirmer l'idée selon laquelle le Luxembourg est l'une des économies les plus performantes au monde.

a - PriceWaterhouseCooper (PWC) : Luxembourg, site économique de première classe pour les affaires²⁹

Cette étude passe en revue l'essentiel des critères de choix de localisation des entreprises et les compare avec d'autres pays. Le moins que l'on puisse dire est que la comparaison est tout à fait flatteuse.

Ainsi, outre des éléments tels que la position stratégique du Luxembourg, sa qualité de vie, le multilinguisme, PWC analyse également des indicateurs plus concrets. « En matière de coût du travail, le Luxembourg est parmi les plus faibles de l'UE » avec un indice du coût du travail se situant à 106,4, derrière l'Allemagne (107,4), le Royaume-Uni (112,9), la France (113,3) ou encore la Finlande (119,1).

Dans le même temps, la durée du travail y est plus élevée que chez ses principaux partenaires économiques avec 1.766 heures par salarié et par an, légèrement moins que Londres (1.787) ou encore Dublin (1.779), mais plus que Bruxelles (1.722), Frankfort (1.662) et surtout Paris (1.561).

En outre, le poids des contraintes administratives y est largement plus faible que dans les autres pays puisque seulement 8% des PME luxembourgeoises déclarent que le poids des administrations est une contrainte. Elles sont 13% aux Pays-Bas, 14% en Belgique ou Allemagne et 15% en France.

PWC souligne également la baisse de l'imposition des sociétés de 37,45% à 30,38% accompagnée de nombreuses mesures incitatives faisant du Luxembourg un pays fiscalement attractif.

b - KPMG montre l'intérêt du Luxembourg comme lieu d'investissement³⁰

Selon cette étude, menée en 2005 par les bureaux locaux de KPMG dans 121 villes de 11 pays et portant sur les coûts d'implantation et d'exploitation de plusieurs types d'activité, Luxembourg apparaît comme le pays le plus compétitif des pays de la zone euro étudiés (Luxembourg, Allemagne, Pays-Bas, France et Italie).

Il se place notamment devant la France, l'Allemagne et les Pays-Bas pour les coûts de main-d'œuvre.

²⁹ Une version complète de l'étude est disponible sur le lien suivant : <http://www.pwc.lu>

³⁰ KPMG, Guide à l'intention des PDG sur les coûts des entreprises à l'échelle internationale. Disponible sur www.choixconcurrentiels.com.

Comparaison des coûts de la main-d'œuvre

	Salaires et traitements		Avantages sociaux				Coût total de la main-d'œuvre	
	Moyenne par employé ¹ (US\$)	Rang	Obligatoires		Facultatifs		Moyenne par employé (US\$)	Rang
			% du coût total	Rang	% du coût total	Rang		
EUROPE								
Allemagne	56.726	10	23%	11	26%	8	84.893	10
France	40.472	4	23%	10	36%	9	64.154	8
Islande	44.020	6	19%	9	20%	3	61.244	5
Italie	36.952	1	14%	7	43%	10	58.046	3
Luxembourg	47.944	7	13%	5	19%	1	62.925	6
Pays-Bas	52.108	9	18%	8	25%	7	74.490	9
Royaume-Uni	40.122	3	8%	2	44%	11	60.936	4
AMERIQUE DU NORD								
Canada	39.539	2	8%	1	21%	4	50.919	1
Etats-Unis	48.019	8	10%	4	22%	5	63.379	7
ASIE-PACIFIQUE								
Australie	41.417	5	14%	6	19%	2	54.933	2
Japon	66.438	11	10%	3	23%	6	87.947	11

¹ Moyenne de douze types d'entreprises figurant dans les résultats globaux
Représente 42 postes différents

Le Luxembourg est également particulièrement bien positionné en matière de fiscalité et autres types de coûts. Le domaine où le Luxembourg est le moins bien placé est celui des coûts d'installation et de location de bureaux (10^{ème} sur 11 pays et dernier de l'UE). Il s'agit donc d'un domaine où les améliorations sont possibles et même souhaitables.

Coûts des installations¹ : terrains, constructions et location de bureaux

	Entreprises de fabrication						Autres entreprises		
	Terrain industriel ²		Construction industrielle ³		Coût total des installations		Location de bureaux ⁴		
	US\$ '000 par acre ⁵	Rang	US\$ par pi ² ⁶	Rang	US\$ par pi ² ⁶ de superficie ⁷	Rang	US\$ par pi ² ⁶	Rang	
EUROPE									
Allemagne	807	11	53,65	11	124,33	11	14,18	4	
France	78	2	33,54	5	36,00	4	11,92	2	
Islande	52	1	46,24	8	43,18	6	16,22	5	
Italie	180	6	26,75	1	38,92	5	11,81	1	
Luxembourg	744	9	46,02	7	107,42	9	27,71	10	
Pays-Bas	370	8	36,37	6	64,99	8	16,38	6	
Royaume-Uni	269	7	47,54	9	61,88	7	25,89	9	
AMERIQUE DU NORD									
Canada	103	4	29,17	3	32,03	3	16,00	4	
Etats-Unis	81	3	31,58	4	31,06	1	18,90	8	
ASIE-PACIFIQUE									
Australie	119	5	28,64	2	31,86	2	17,99	7	
Japon	1.465	11	101,35	11	218,71	11	39,67	11	

¹ Les résultats représentent la moyenne des villes choisies dans le calcul des résultats internationaux.
Il faut considérer ces résultats très attentivement, car il y a des différences importantes de coûts entre les diverses villes d'un pays.

² Y compris les taxes de cession immobilière.

³ Y compris les traits de développement et tous les autres frais directs et accessoires reliés à la construction.

⁴ Y compris les coûts d'exploitation, impôts et assurances à la charge du locataire.

⁵ Equivalence à 0,405 hectare.

⁶ Equivalence à 0,09 m².

⁷ Moyenne des coûts de sept types d'entreprises de fabrication figurant dans les résultats d'ensemble.
Représente l'investissement total en terrains et en immeubles par pied carré (pi²).

Malgré cela, selon cette étude, le Luxembourg demeure l'un des pays où le taux de rentabilité est parmi les plus élevés.

Taux de rentabilité (Bénéfice après impôt / Chiffre d'affaires)

	DE	FR	IS	IT	LU	NL	UK	CA	US	AUS	JAP
Fabrication de pièces d'aéronefs		10,4%	8,6%	9,2%	9,7%	5,6%	11,6%	16,1%	9,7%	15,6%	
Transformation des aliments		5,1%		3,6%	4,7%	3,8%	6,3%	7,7%	3,2%	8,3%	
Fabrication de pièces automobiles		9,4%	6,3%	7,9%	8,2%	5,4%	10,7%	14,2%	8,3%	15,5%	
Fabrication de produits chimiques spécialisés		3,0%	2,1%	5,9%	6,2%	-0,3%	4,8%	8,9%	2,9%	6,0%	
Assemblage de composants électroniques		10,1%	9,1%	11,5%	10,3%	5,7%	12,0%	16,8%	10,8%	15,2%	
Fabrication d'appareils médicaux		6,4%	6,5%	5,6%	6,2%	2,1%	8,3%	11,9%	6,7%	10,8%	
Usinage des métaux		9,1%	5,5%	7,4%	7,8%	5,1%	10,4%	13,8%	8,0%	15,4%	
Production pharmaceutique		4,5%	4,7%	3,8%	4,8%	1,1%	6,6%	10,0%	4,2%	8,3%	
Fabrication de produits plastiques		8,5%		5,2%	7,0%	4,7%	9,0%	12,5%	6,6%	14,7%	
Fabrication de composants de précision		7,9%	4,4%	3,9%	6,1%	4,1%	9,8%	13,6%	5,9%	14,2%	
Fabrication d'équipements de télécommunications		6,6%	3,1%	6,3%	6,3%	4,2%	7,9%	9,3%	5,2%	8,6%	
R&D biomédicale	5,2%	5,9%	7,2%	2,9%	6,7%	6,0%	8,9%	9,4%	7,2%	8,0%	5,3%
Essais cliniques		-1,7%	8,0%	6,4%	8,6%	19,3%	9,5%	25,2%	3,7%	17,4%	
Mise au point et à l'essai de systèmes électroniques	5,2%	5,9%	7,3%	2,5%	6,7%	6,0%	9,3%	9,7%	7,3%	8,2%	5,3%
Conception de logiciels de pointe	3,0%	11,7%	20,7%	14,3%	14,2%	5,6%	16,7%	22,5%	10,4%	24,1%	
Elaboration de contenu web et multimédia		8,5%	13,2%	10,5%	11,8%		9,5%	18,6%	7,0%	21,7%	
Services administratifs, centres d'appels	5,3%	13,4%	7,3%	2,8%	6,4%	5,9%	6,6%	5,7%	5,5%	6,2%	5,2%

D'après KPMG ; en couleur, les valeurs inférieures au Luxembourg.

c - L'observatoire de la compétitivité du Luxembourg³¹

L'observatoire de la compétitivité a récemment publié les résultats d'études internationales sur la compétitivité dont voici des extraits.

- L'économie luxembourgeoise classée 4^e sur 157 pays

L'Institut de recherche américain The Heritage Foundation, en collaboration avec le Wall Street Journal, classe l'économie luxembourgeoise comme une des plus libres et ouvertes au monde. Selon l'Institut, cette caractéristique est le garant d'une croissance économique importante. Notons cependant que le Luxembourg perd une place par rapport à l'année dernière où le Grand-Duché s'était classé troisième.

³¹ Le rapport complet peut être téléchargé gratuitement sur le site <http://www.odc.public.lu>

Les 5 premiers du classement

Rang	Pays	Indice
1	Hong-Kong	1,28
2	Singapore	1,56
3	Irlande	1,58
4	Luxembourg	1,60
5	Royaume-Uni	1,74

- L'économie luxembourgeoise classée 1^{ère} sur 170

Selon Goldman Sachs, le Luxembourg dispose ainsi des meilleurs atouts pour un développement économique performant et soutenable à long terme et laisse derrière lui des poids lourds économiques comme les Etats-Unis, le Japon et l'Allemagne.

Les 5 premiers du classement

Rang	Pays	Indice
1	Luxembourg	8,0
2	Suisse	7,9
3	Suède	7,7
4	Hong-Kong	7,7
5	Norvège	7,6

Source : Goldman Sachs, *Global Economics Paper N° 13*

6.3. Le Luxembourg attractif pour les investissements directs étrangers (IDE³²)

Les études précédentes montrent que de nombreux cabinets d'expertise internationaux estiment le Luxembourg comme l'une des économies les plus attractives. L'accueil des IDE est un excellent critère permettant de mesurer l'attractivité d'un pays. En effet, les entreprises étrangères, moins ancrées territorialement, sont particulièrement attentives aux avantages que le pays d'accueil est susceptible de leur apporter.

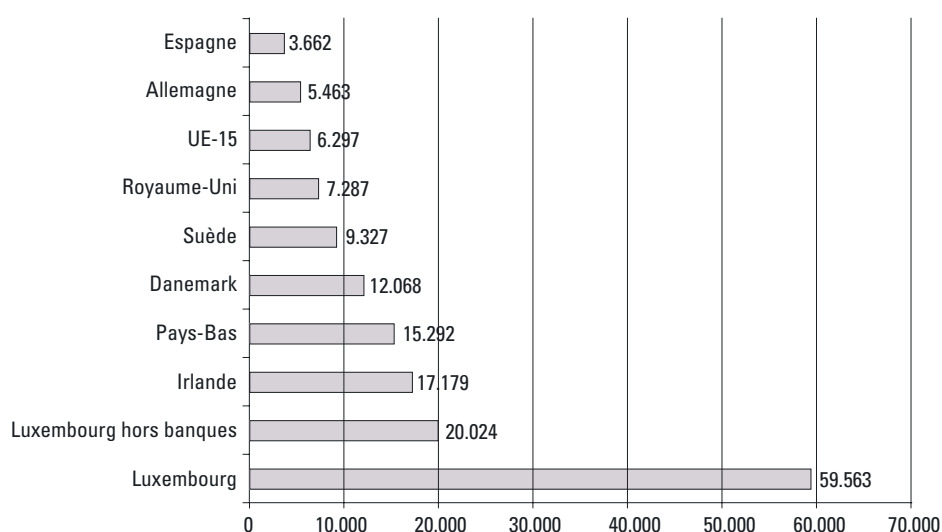
Le volume des IDE accueillis par le Luxembourg souligne et confirme l'attractivité du Grand-Duché pour les investisseurs étrangers. Même hors SPE, c'est-à-dire en faisant abstraction des sociétés financières n'ayant pas réellement d'activité économique dans le pays hôte (holdings, Soparfi), le Luxembourg demeure une destination privilégiée des IDE.

³² Les investissements directs étrangers désignent les investissements qu'une entité résidente d'une économie (l'investisseur direct) effectue dans le but d'acquies un intérêt durable dans une entreprise résidente d'une autre économie (l'entreprise d'investissement direct). Par intérêt durable, on entend qu'il existe une relation à long terme entre l'investisseur direct et l'entreprise et que l'investisseur exerce une influence significative sur la gestion de l'entreprise. Par convention, une relation d'investissement direct est établie dès lors qu'un investisseur acquiert au moins 10% du capital social de l'entreprise investie.

Ainsi, pour 2002, le Luxembourg est le **39^e pays concernant le stock d'IDE, le 21^e pour les flux, alors qu'il ne représente que le 166^e pays en termes de population.**³³ D'ailleurs comme le souligne le Statec, « proportionnellement à l'emploi intérieur, à la population ou au PIB, les IDE au Luxembourg, dans des branches autres que dans les SPE, sont de loin supérieurs à ceux de chacun des Etats membres de l'Union Européenne ».³⁴

Le graphique suivant montre bien la position dominante du Luxembourg, puisque même hors secteur bancaire, le Luxembourg est en tête des pays d'accueil des IDE rapportés à la population.

IDE par habitant en US\$ (hors SPE pour le Luxembourg et les Pays-Bas)³⁵



Jusqu'en 2002, la valeur des encours des IDE n'a cessé de croître.

Valeurs des Encours d'IDE de l'étranger

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Banques	10.304	10.751	11.299	11.254	12.940	15.479	17.685	20.349
Assurances	527	750	900	1.049	1.234	1.245	1.301	1.605
Autres	2.662	2.965	3.616	5.495	6.095	8.522	10.910	11.269
Dont industrie	1.880	2.091	2.407	2.564	2.765	4.831	5.817	5.724
TOTAL	13.493	14.466	15.815	17.798	20.269	25.246	29.896	33.223

Source : Statec

Note : données en millions d'euros

³³ Statec - CREA, « Compétitivité de l'économie luxembourgeoise », 2004, p.52

³⁴ Statec - CREA, op.cit., p.52

³⁵ Statec - CREA, op.cit., p. 56

Fin 2002, les encours de l'IDE représentaient 33,2 milliards d'euros, soit plus que le PIB de 22,8 milliards. On constate, sans surprise, une prédominance du secteur bancaire avec deux tiers de l'encours contre un tiers pour les autres secteurs. Avec 11,2 millions (50 % du PIB), dont 5.724 pour l'industrie, les autres secteurs sont loin d'être négligeables, montrant que **le Luxembourg n'est pas seulement attractif par sa place financière, mais également par d'autres facteurs.**

Ceci est d'autant plus remarquable que, au niveau mondial, les flux d'IDE se sont fortement contractés à partir de 2000.

Flux d'IDE au plan mondial³⁷

Spécification	Moyenne annuelle						
	1992-1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Unité : milliards de dollars							
Total IDE	310,9	690,9	1.086,8	1.388,0	817,6	678,8	559,6
F&A	168,0	531,6	766,0	1.143,8	594,0	369,8	297,0
Part relative	54,0	76,9	70,5	82,4	72,6	54,5	53,1
Other FDI	142,9	159,3	320,7	244,1	223,6	309,0	262,6

Source : WIR 2004 (Annex table B.1 et B.7) et calculs de l'auteur

En outre, si au plan mondial les fusions-acquisitions (F&A) prédominent, le phénomène étant particulièrement marqué jusqu'au début des années 2000, **ce sont les « IDE greenfield » qui prédominent au Luxembourg³⁸**. Les F&A représentent seulement 12% des réalisations en moyenne et sont donc très minoritaires.

Nombre d'entreprises par mode d'IDE

Spécification	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Industrie Total	98	99	104	110	112	114	114	114
IDE Greenfield	85	86	91	96	98	99	99	99
IDE F&A	13	13	13	14	14	15	15	15
Services Total	165	171	180	188	194	201	202	200
IDE Greenfield	149	155	163	171	176	180	181	179
IDE F&A	16	16	17	17	18	21	21	21
IDE Total	263	270	284	298	306	315	316	314
IDE Greenfield	234	241	254	267	274	279	280	278
IDE F&A	29	29	30	31	32	36	36	36

Source : Statec

³⁷ Statec – CREA, 2004, p. 62.

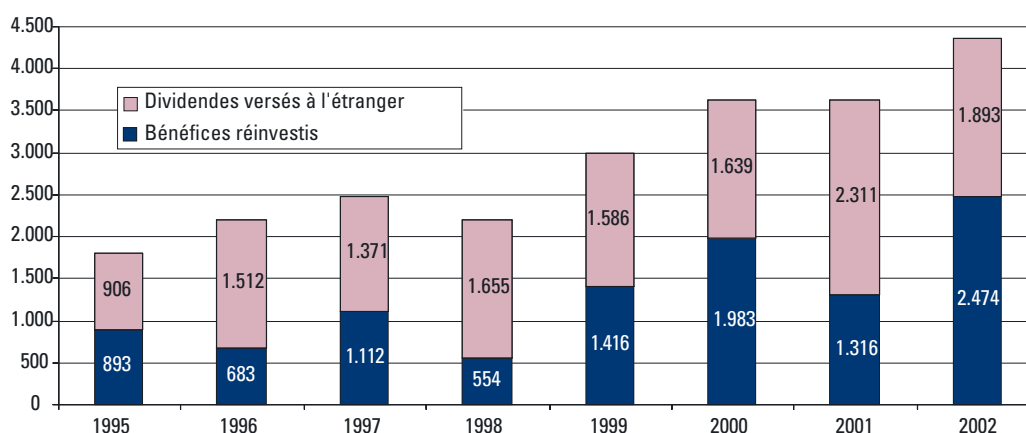
³⁸ En matière d'IDE, il convient de distinguer les IDE « greenfield » des IDE en « Fusion & Acquisition » (F&A). Les premiers correspondent à la création d'une nouvelle unité de production, tandis que les seconds correspondent à l'acquisition d'une unité existante.

Le fait que les « IDE greenfield » prédominent au Luxembourg est particulièrement significatif. D'une part, ils sont plus créateurs d'emplois qu'une acquisition d'unité de production existante et, d'autre part, cela signifie que le choix de localisation est davantage basé sur les axes de compétitivité du pays que sur des opportunités de rachat d'entreprises existantes.

Ainsi, non seulement les investisseurs étrangers créent de nouvelles unités de production, mais, en plus, une part importante de leurs bénéfices est réinvestie dans l'économie luxembourgeoise. En 2002, ce sont **57% de ces bénéfices** qui ont été réinvestis, montant jamais atteint depuis 1995.

Ceci traduit bien des conditions d'accueil des investissements favorables et faisant du Luxembourg une destination privilégiée des investissements internationaux puisque, que ce soit proportionnellement à la population, à l'emploi ou au PIB, même hors banques, le Luxembourg est la première destination des IDE.

Utilisation des bénéfices proportionnels par les entreprises faisant l'objet d'IDE (millions d'euros)



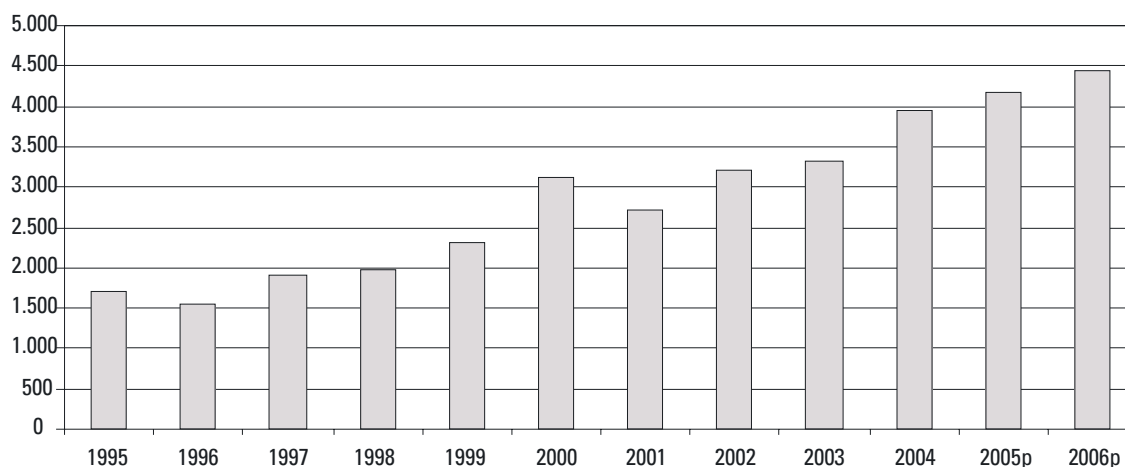
D'ailleurs le Conseil économique et social luxembourgeois a bien mis en avant cet état de fait en soulignant qu'en 2003, « malgré un contexte économique difficile, le Luxembourg a pu accueillir plusieurs entités industrielles nouvelles, dont quelques-unes viennent renforcer la branche des sous-traitants du secteur automobile, qui joue un rôle important dans notre tissu industriel³⁹ ». Les augmentations de salaires survenues en 2001 et 2002 ne semblent donc pas avoir pesé sur le choix du Luxembourg par les industriels comme destination de leurs investissements.

³⁹ Rapport du CES 2004, p. 37.

6.4. Le commerce extérieur en pleine santé

Les équilibres extérieurs sont non seulement préservés, mais ils s'améliorent même. Certes, l'année 2001 a été marquée par un ralentissement faisant suite à une année exceptionnelle. Cependant, dès 2002, le solde des échanges extérieurs de biens et services reprend sa croissance.

Solde des échanges extérieurs de biens et services

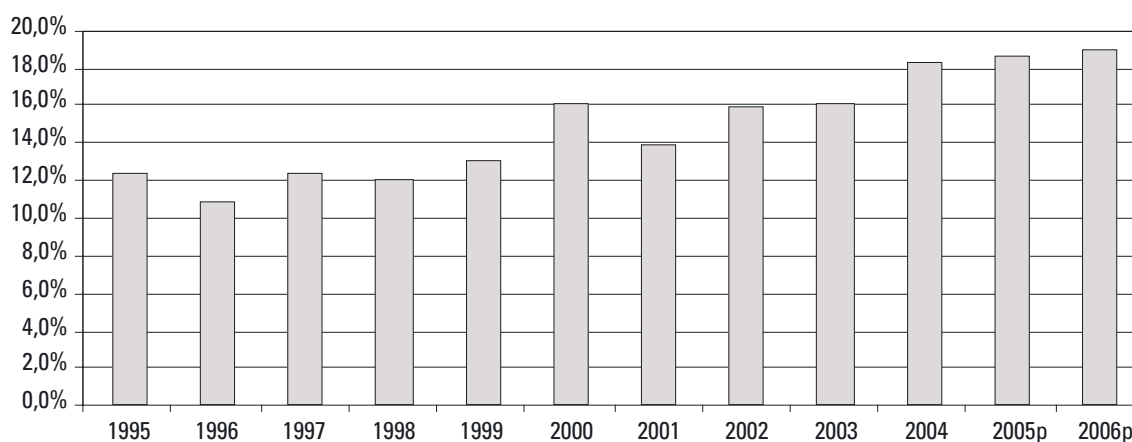


Source : Eurostat ; calculs : CEP•L

Malgré le ralentissement constaté au Luxembourg, le solde revient, dès 2002, à son niveau de 2000 (qui était une année exceptionnelle) avec 3,2 milliards d'euros. Par ailleurs, la croissance s'est poursuivie avec un niveau de près de 4 milliards en 2004.

En pourcentage du PIB, là encore, on peut observer le ralentissement du début des années 2000, mais également que, dès 2002, le solde des échanges de biens et services revient à un niveau de 16% du PIB pour atteindre 18,2% en 2004, tandis que les prévisions tablent sur une poursuite à la hausse avec un solde des échanges extérieurs qui devrait atteindre selon Eurostat 18,9% du PIB en 2006.

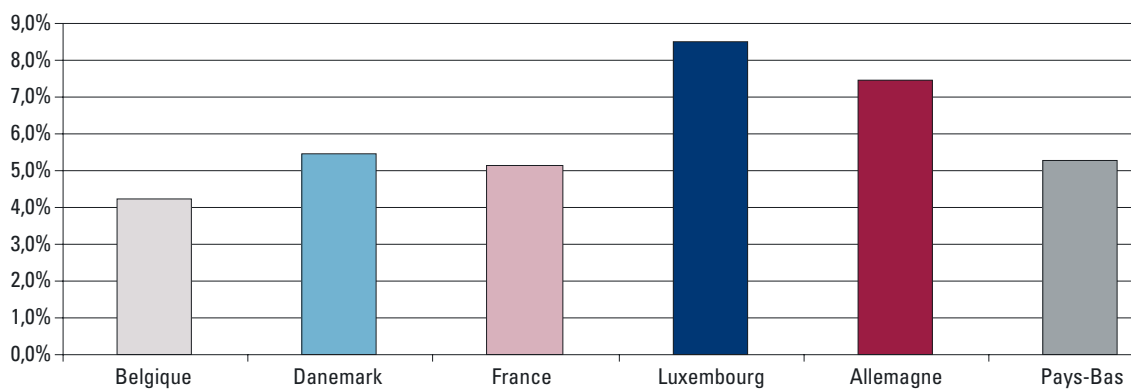
Solde des échanges extérieurs de biens et services en % du PIB



Source : Eurostat, calculs : CEP•L

Dans ces conditions, peut-on parler de baisse de compétitivité ? Ceci est d'autant plus remarquable que, sur la période 1995-2004, le Luxembourg est le pays qui connaît la plus forte progression de ses exportations de biens et services parmi les pays comparés, avec 8,5 % par an en moyenne, et ce malgré le retournement du début des années 2000. Retournement qui a touché tous les pays, mais auquel le Luxembourg a sans doute été, en tant que petite économie ouverte, plus sensible.

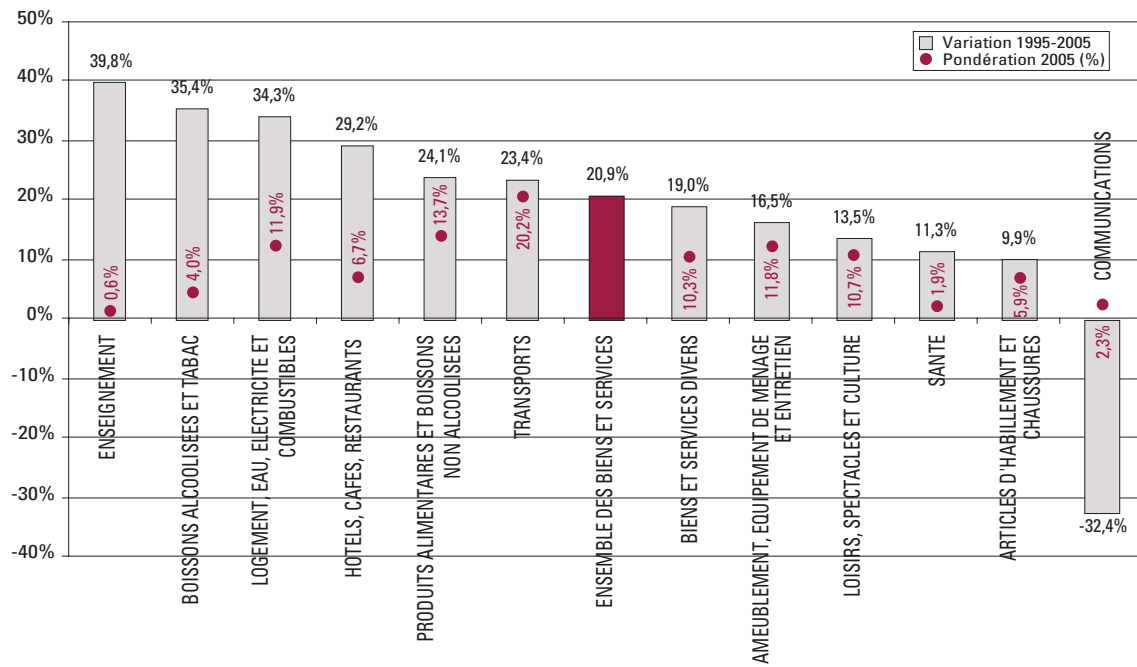
Croissance annuelle moyenne des exportations de biens et services (1995-2004)



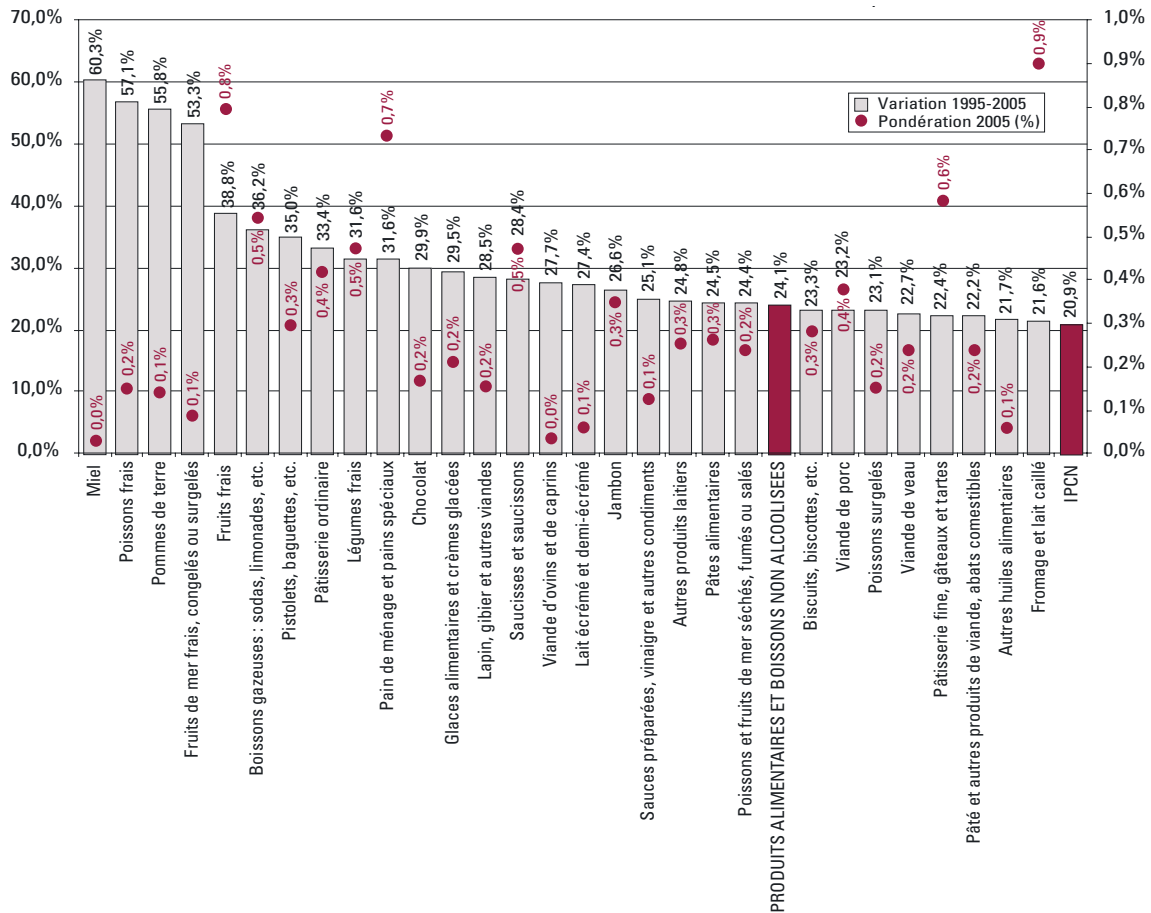
Source : Eurostat, calculs : CEP•L

Annexe 1

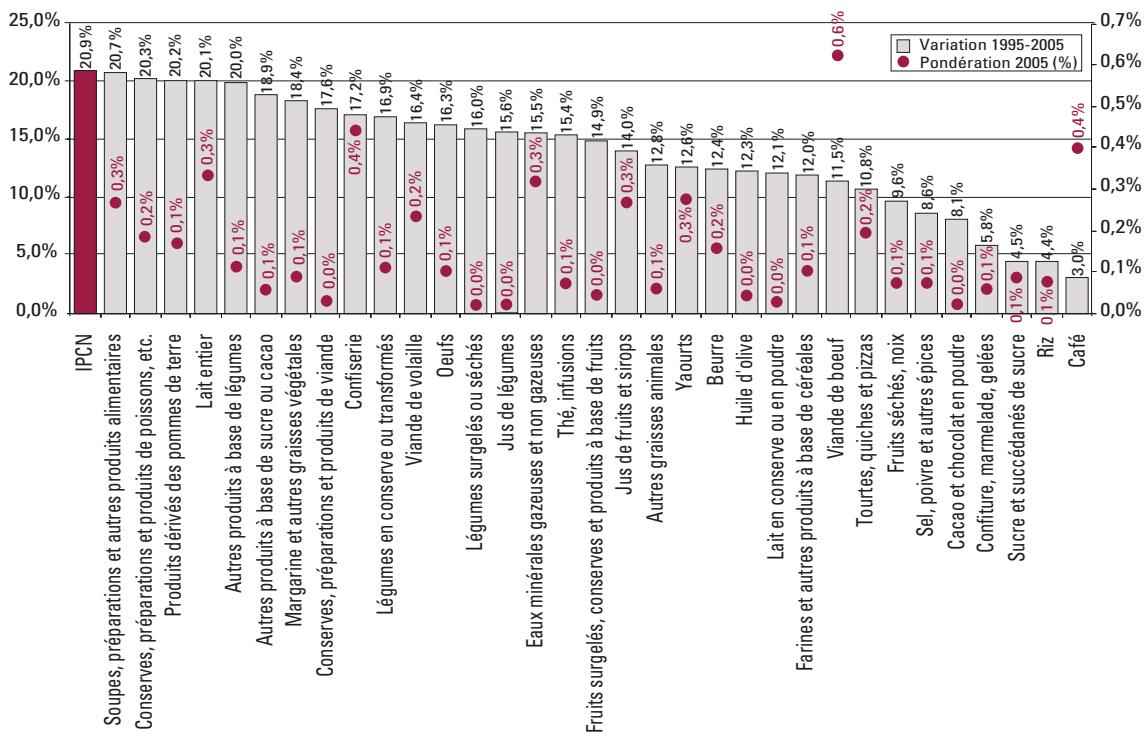
Evolution 1995-2005 de l'ensemble des prix



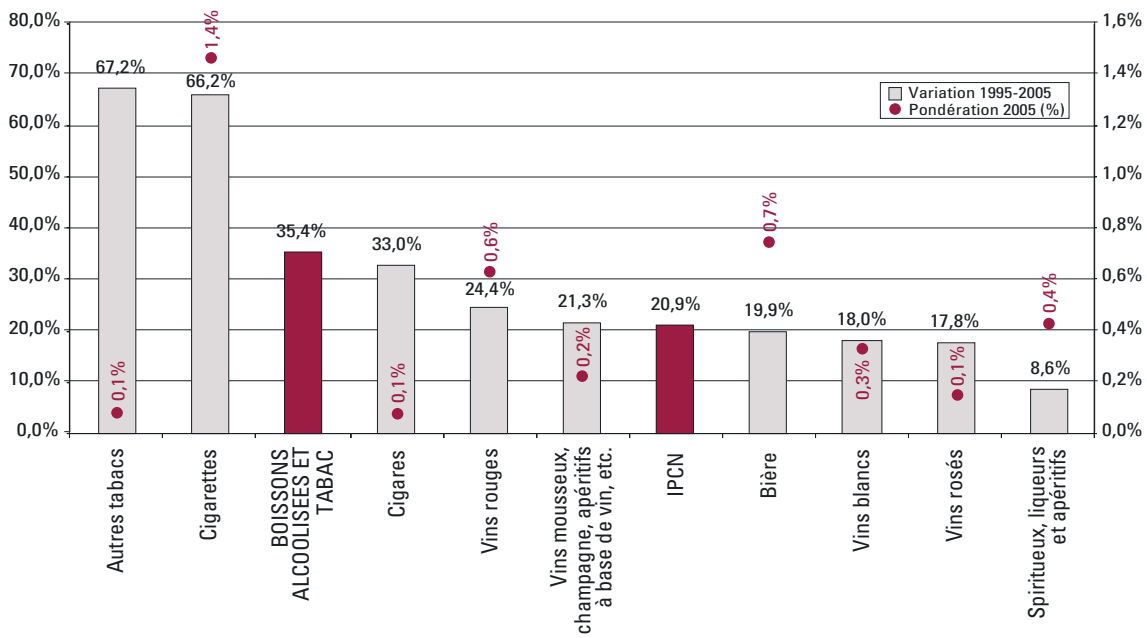
Evolution des prix 1995-2005 - Produits alimentaires (évoluant plus vite que l'inflation)



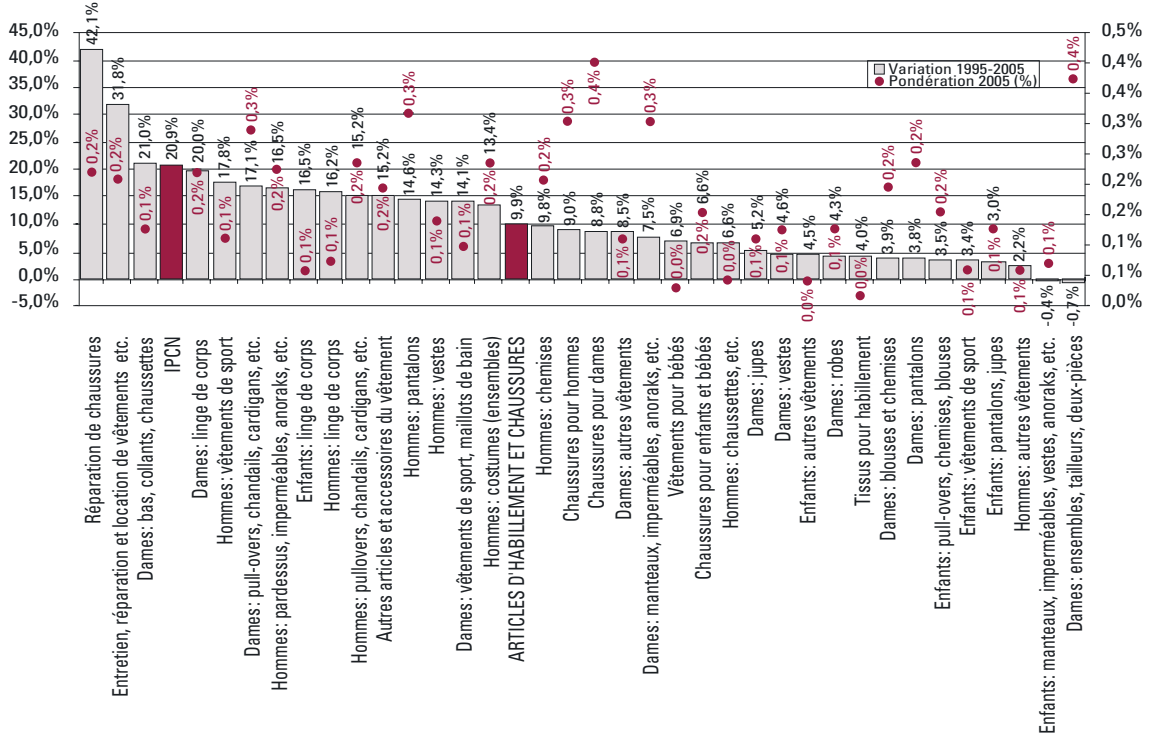
Evolution des prix 1995-2005 - Produits alimentaires (évoluant moins vite que l'inflation)



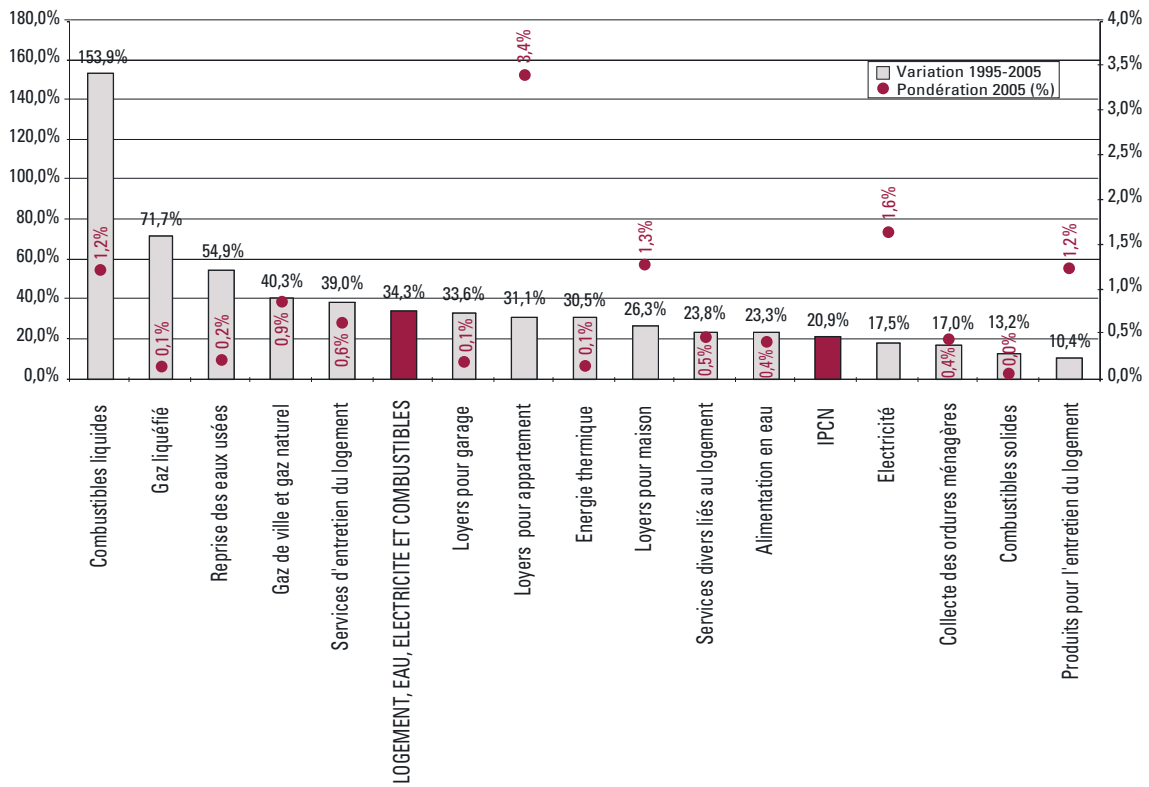
Evolution des prix 1995-2005 - Alcool et tabac



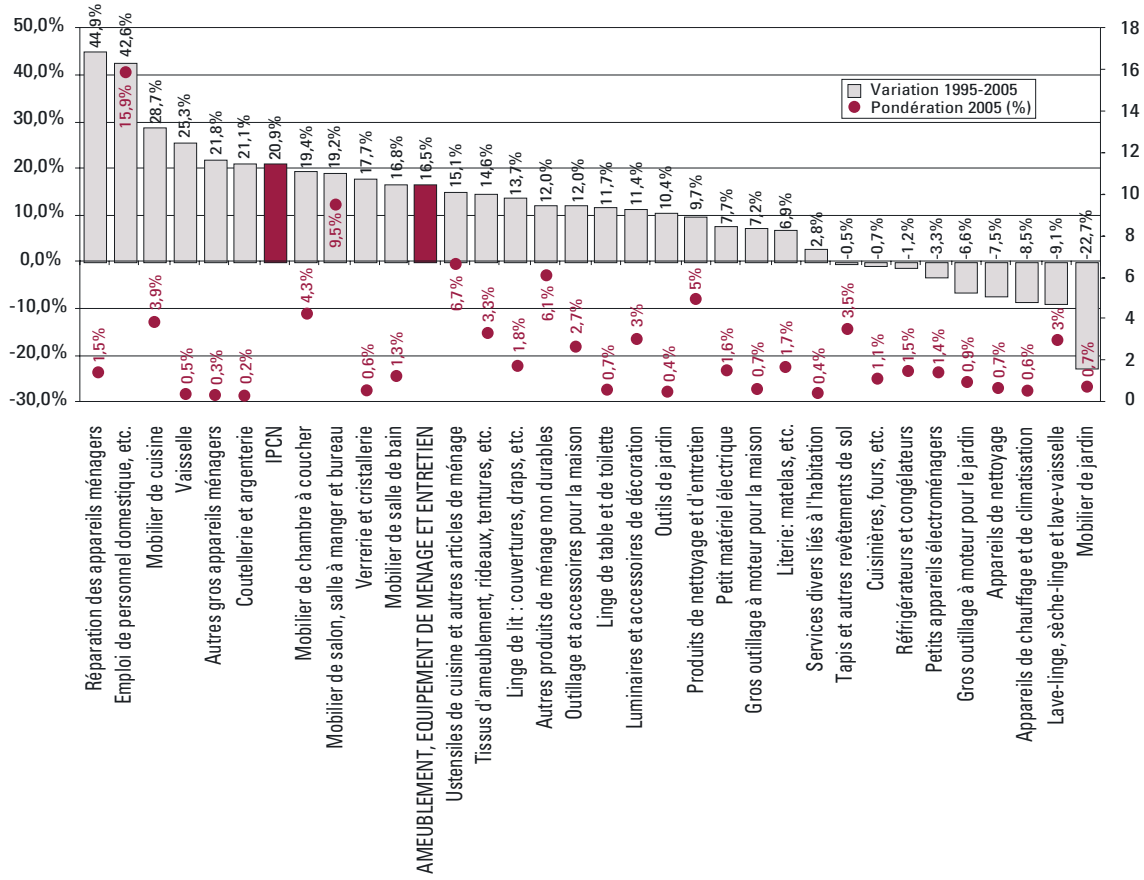
Evolution des prix 1995-2005 - Produits - Vêtements - Chaussures



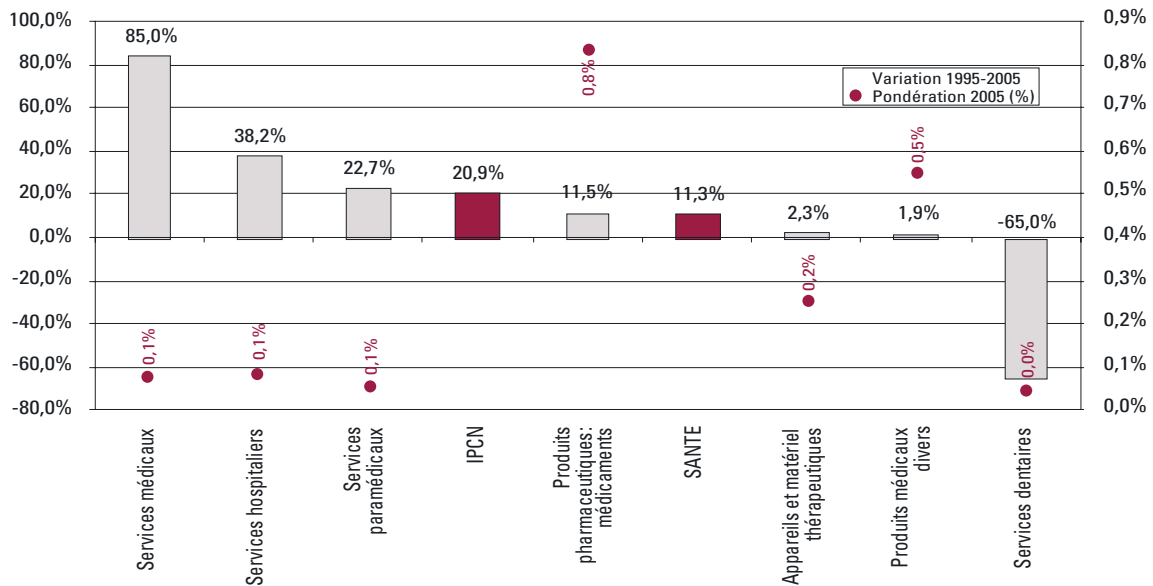
Evolution des prix 1995-2005 - Logement



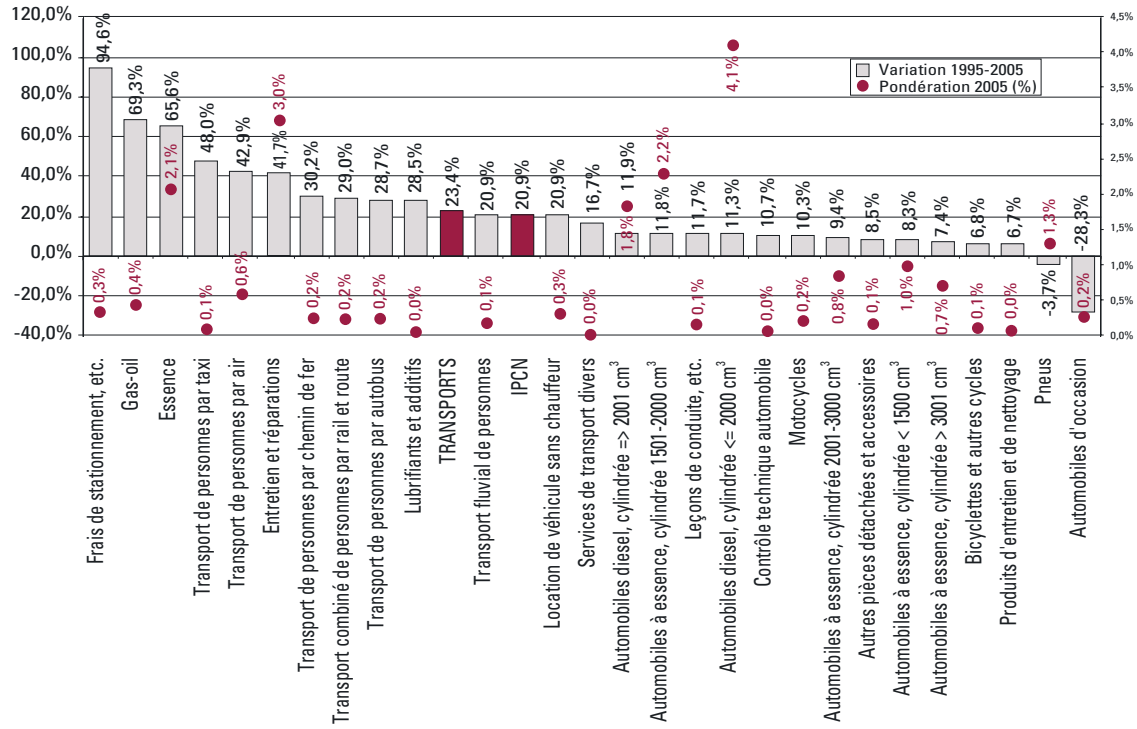
Evolution des prix 1995-2005 - Ameublement - Equipement de la maison



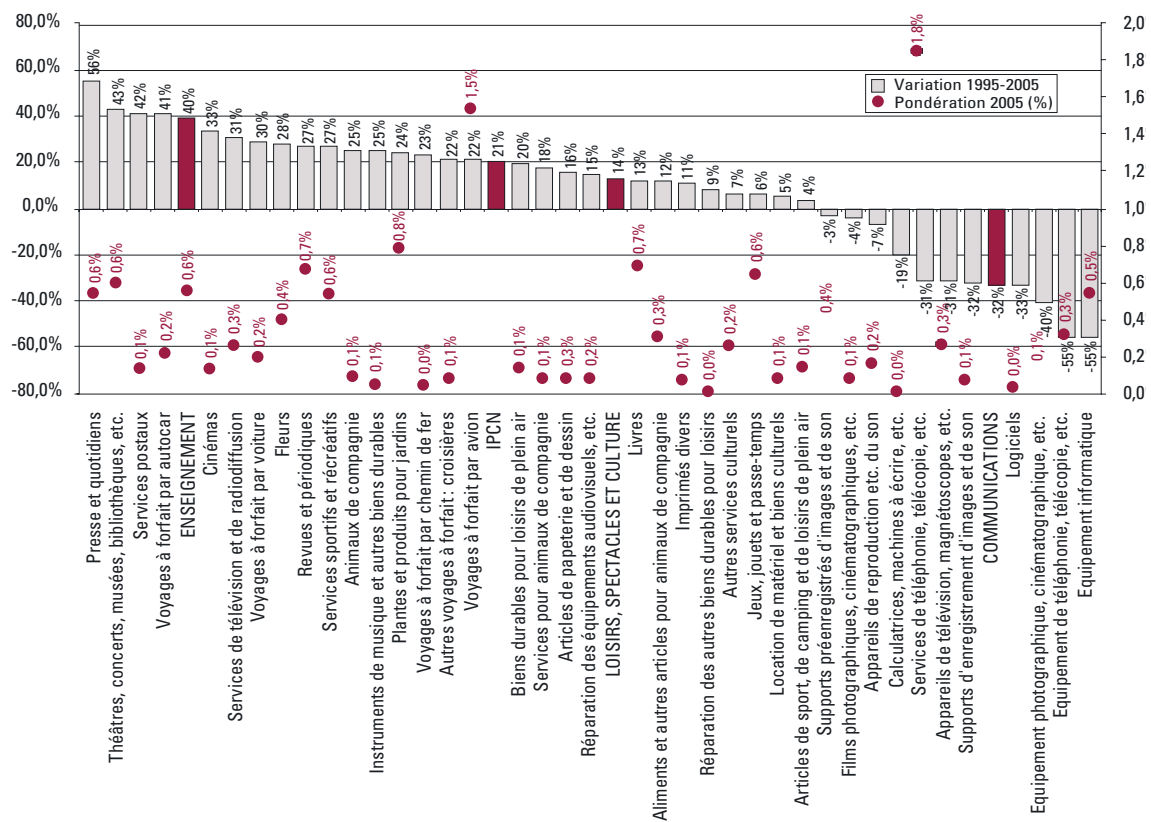
Evolution des prix 1995-2005 - Santé



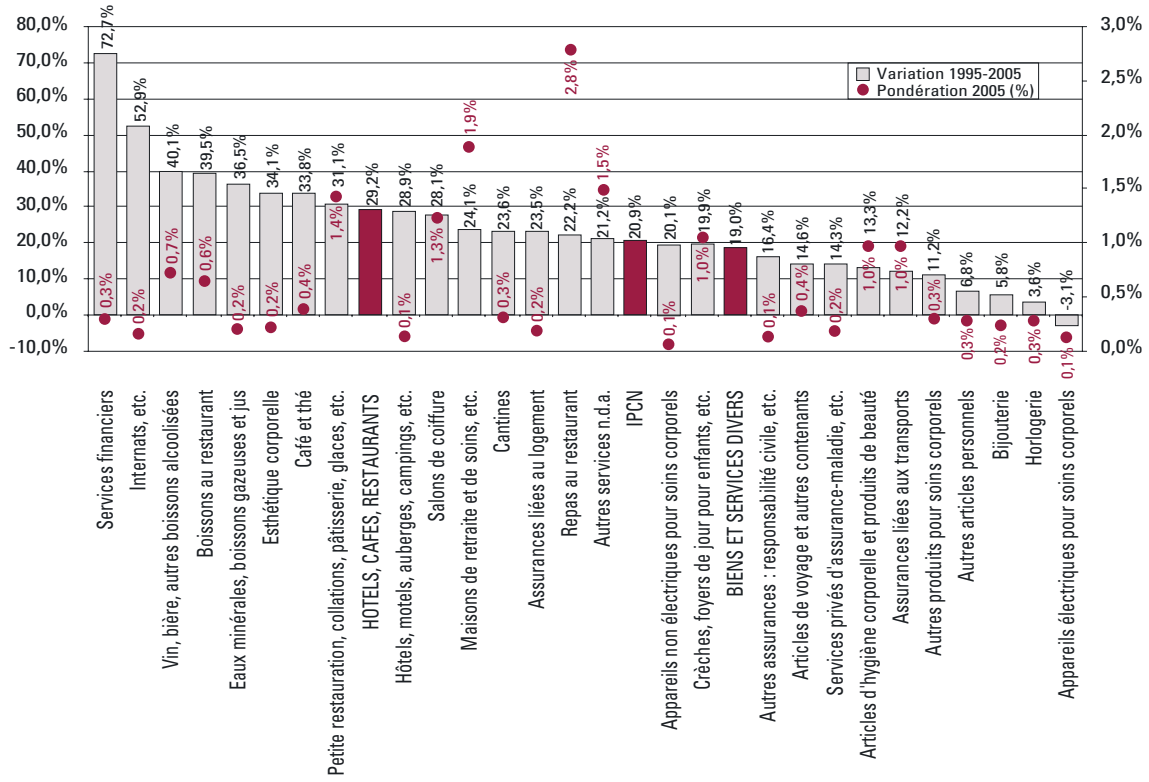
Evolution des prix 1995-2005 - Transport



Evolution des prix 1995-2005 - Communication - Loisirs - Culture - Enseignement



Evolution des prix 1995-2005 - Divers et Horeca



Annexe 2

Impact en points de pourcentage des différents produits 1995/2005

SJ PRODUITS EXCLUS DE L'INFLATION SOUS-JACENTE

PAR PRIX ADMINISTRÉS RESTREINTS

PAL PRIX ADMINISTRÉS LARGES

IE PRODUITS EXCLUS DE L'INFLATION ENDOGENE (voir point 1.4.)

SJ	Combustibles liquides.....	1,418
SJ	Essence.....	1,108
IE	Loyers pour appartement.....	1,073
	Entretien et réparations.....	1,061
IE	Cigarettes.....	0,755
	Emploi de personnel domestique, etc.....	0,672
	Repas au restaurant.....	0,641
	Boissons au restaurant.....	0,374
IE	Loyers pour maison.....	0,369
	Mobilier de salon, salle à manger et bureau.....	0,337
	Voyages à forfait par avion.....	0,319
SJ	Gaz de ville et gaz naturel.....	0,311
	Fruits frais.....	0,309
	Salons de coiffure.....	0,303
PAR	Maisons de retraite et de soins, etc.....	0,293
	Petite restauration, collations, pâtisserie, glaces, etc.....	0,292
	Electricité.....	0,276
	Presse et quotidiens.....	0,267
	Services d'entretien du logement.....	0,248
	Automobiles à essence, cylindrée 1501-2000 cm ³	0,243
	Automobiles diesel, cylindrée <= 2000 cm ³	0,216
	Vin, bière, autres boissons alcoolisées.....	0,214
	Mobilier de cuisine.....	0,212

	Automobiles diesel, cylindrée => 2001 cm ³	0,197
	Pain de ménage et pains spéciaux.....	0,190
	Légumes frais.....	0,189
	Fromage et lait caillé.....	0,186
	Autres services n.d.a.....	0,185
PAL	Transport de personnes par air.....	0,180
	Saucisses et saucissons.....	0,174
PAL	Frais de stationnement, etc.....	0,173
PAL	Théâtres, concerts, musées, bibliothèques, etc.....	0,167
	Voyages à forfait par voiture.....	0,163
SJ	Gas-oil.....	0,162
PAL	Services sportifs et récréatifs.....	0,160
	Mobilier de chambre à coucher.....	0,152
	Articles d'hygiène corporelle et produits de beauté.....	0,151
PAR	Enseignement.....	0,142
	Assurances liées aux transports.....	0,139
SJ	Fleurs.....	0,138
	Bière.....	0,133
	Cinéma.....	0,132
PAR	Services médicaux.....	0,128
	Jambon.....	0,125
	Produits pour l'entretien du logement.....	0,122
	Plantes et produits pour jardins.....	0,112
	Poissons frais.....	0,112
	Fruits de mer frais, congelés ou surgelés.....	0,109
PAL	Transport combiné de personnes par rail et route.....	0,106
	Vins rouges.....	0,106
SJ	Pommes de terre.....	0,105
	Revue et périodiques.....	0,102
	Voyages à forfait par autocar.....	0,102
PAL	Alimentation en eau.....	0,097
	Livres.....	0,095
	Pâtisserie ordinaire.....	0,095

	Viande de porc.....	0,095
	Pâtisserie fine, gâteaux et tartes	0,095
	Produits de nettoyage et d'entretien	0,092
	Boissons gazeuses : sodas, limonades etc.....	0,091
PAL	Internats, etc.....	0,090
	Automobiles à essence, cylindrée 2001-3000 cm ³	0,087
PAL	Services de télévision et de radiodiffusion	0,080
	Réparation des appareils ménagers	0,077
	Viande de boeuf	0,077
PAL	Cantines.....	0,076
PAR	Crèches, foyers de jour pour enfants, etc.....	0,076
	Entretien, réparation et location de vêtements, etc.....	0,076
	Pistolets, baguettes, etc.....	0,073
	Autres produits de ménage non durables.....	0,073
	Café et thé.....	0,072
	Automobiles à essence, cylindrée < 1500 cm ³	0,069
	Viande de veau.....	0,066
	Viande de volaille.....	0,064
	Vins blancs	0,062
PAR	Collecte des ordures ménagères	0,062
	Pâté et autres produits de viande ; abats comestibles	0,062
	Chaussures pour dames	0,061
	Hommes : pantalons.....	0,061
	Lait entier	0,061
	Confiserie.....	0,060
	Dames : pull-overs, chandails, cardigans, etc.	0,059
	Ustensiles de cuisine et autres articles de ménage.....	0,057
	Autres produits laitiers	0,057
	Chocolat.....	0,056
	Glaces alimentaires et crèmes glacées	0,054
	Pâtes alimentaires.....	0,053
	Eaux minérales gazeuses et non gazeuses.....	0,053
	Tissus d'ameublement, rideaux, tentures, etc.....	0,053

	Biscuits, biscottes, etc.	0,052
PAR	Services postaux	0,052
SJ	Gaz liquéfié.....	0,051
	Services divers liés au logement	0,051
	Automobiles à essence, cylindrée > 3001 cm ³	0,049
	Conserves, préparations et produits de viande	0,049
	Vins mousseux, champagne, apéritifs à base de vin, etc.....	0,046
	Conserves, préparations et produits de poissons, etc.....	0,046
	Réparation de chaussures.....	0,045
PAL	Transport de personnes par autobus.....	0,045
	Autres produits pour soins corporels	0,045
	Hommes : costumes (ensembles)	0,045
	Eaux minérales, boissons gazeuses et jus.....	0,044
IE	Autres tabacs	0,043
	Jus de fruits et sirops.....	0,043
PAR	Transport de personnes par chemin de fer	0,043
	Biens durables pour loisirs de plein air.....	0,042
	Soupes, préparations et autres produits alimentaires	0,041
	Esthétique corporelle	0,041
	Dames : linge de corps.....	0,040
PAR	Reprise des eaux usées.....	0,040
	Animaux de compagnie.....	0,039
	Luminaire et accessoires de décoration	0,039
	Spiritueux, liqueurs et apéritifs	0,038
	Hommes : vestes.....	0,038
	Services financiers	0,038
	Articles de papeterie et de dessin.....	0,038
	Yaourts.....	0,037
	Chaussures pour hommes.....	0,037
	Dames : manteaux, imperméables, anoraks, etc.....	0,035
IE	Loyers pour garage.....	0,035
	Hommes : pull-overs, chandails, cardigans, etc.	0,035
PAL	Produits pharmaceutiques : médicaments.....	0,034

	Linge de lit : couvertures, draps, etc.....	0,034
	Assurances liées au logement.....	0,034
	Aliments et autres articles pour animaux de compagnie.....	0,033
	Jeux, jouets et passe-temps.....	0,031
	Dames : bas, collants, chaussettes.....	0,031
	Sauces préparées, vinaigre et autres condiments.....	0,031
	Lapin, gibier et autres viandes.....	0,030
	Articles de voyage et autres contenants.....	0,029
	Farines et autres produits à base de céréales.....	0,029
	Mobilier de salle de bain.....	0,028
	Poissons surgelés.....	0,028
	Hommes : pardessus, imperméables, anoraks, etc.....	0,028
	Hommes : chemises.....	0,026
	Hôtels, motels, auberges, campings, etc.....	0,026
	Outillage et accessoires pour la maison.....	0,025
	Bijouterie.....	0,024
SJ	Café.....	0,024
	Vins rosés.....	0,024
	Instruments de musique et autres biens durables.....	0,024
	Vaisselle.....	0,023
	Légumes en conserve ou transformés.....	0,023
	Services privés d'assurance-maladie, etc.....	0,023
	Autres articles et accessoires du vêtement.....	0,022
	Produits dérivés des pommes de terre.....	0,022
	Oeufs.....	0,022
	Réparation des équipements audiovisuels, etc.....	0,022
	Autres assurances : responsabilité civile, etc.....	0,021
	Beurre.....	0,021
	Autres produits à base de légumes.....	0,021
	Autres voyages à forfait : croisières.....	0,021
PAL	Location de véhicule sans chauffeur.....	0,021
	Services pour animaux de compagnie.....	0,020
	Autres huiles alimentaires.....	0,020

PAR	Services hospitaliers.....	0,020
	Dames : autres vêtements	0,019
	Chaussures pour enfants et bébés	0,019
	Autres pièces détachées et accessoires	0,019
PAL	Autres services culturels.....	0,018
	Lait écrémé et demi-écrémé	0,018
	Autres articles personnels	0,017
PAL	Transport de personnes par taxi.....	0,017
	Hommes : vêtements de sport	0,017
	Margarine et autres graisses végétales.....	0,017
PAL	Voyages à forfait par chemin de fer.....	0,017
	Literie : matelas, etc.	0,016
	Miel	0,016
	Dames : vestes.....	0,015
	Petit matériel électrique.....	0,014
	Appareils non électriques pour soins corporels	0,014
	Motocycles	0,014
	Hommes : autres vêtements	0,013
	Viande d'ovins et de caprins.....	0,013
	Dames : blouses et chemises	0,013
	Autres graisses animales.....	0,012
	Dames : vêtements de sport, maillots de bain	0,012
IE	Cigares.....	0,012
	Linge de table et de toilette.....	0,012
PAL	Leçons de conduite, etc.	0,011
	Verrerie et cristallerie	0,011
	Outils de jardin.....	0,011
	Poissons et fruits de mer séchés, fumés ou salés.....	0,011
	Dames : robes.....	0,011
	Coutellerie et argenterie	0,011
	Horlogerie.....	0,011
	Hommes : linge de corps.....	0,010
	Dames : pantalons.....	0,010

PAR	Services paramédicaux	0,010
	Lait en conserve ou en poudre	0,010
	Dames : jupes	0,010
	Imprimés divers	0,010
	Gros outillage à moteur pour la maison	0,009
PAL	Contrôle technique automobile	0,009
	Autres produits à base de sucre ou cacao	0,009
	Enfants : autres vêtements	0,009
	Vêtements pour bébés	0,008
SJ	Thé, infusions	0,008
	Autres gros appareils ménagers	0,008
	Fruits séchés, noix	0,008
SJ	Combustibles solides	0,008
	Energie thermique	0,008
	Produits d'entretien et de nettoyage	0,007
	Enfants : linge de corps	0,007
SJ	Lubrifiants et additifs	0,007
	Tourtes, quiches et pizzas	0,007
	Enfants : pull-overs, chemises, blouses	0,007
	Fruits surgelés, conserves et produits à base de fruits	0,006
PAL	Services de transport divers	0,006
	Sel, poivre et autres épices	0,006
	Articles de sport, de camping et de loisirs de plein air	0,005
	Enfants : pantalons, jupes	0,005
	Bicyclettes et autres cycles	0,004
	Confiture, marmelade, gelées	0,004
	Sucre et succédanés de sucre	0,004
	Huile d'olive	0,003
	Hommes : chaussettes, etc.	0,003
	Jus de légumes	0,003
	Riz	0,003
	Enfants : vêtements de sport	0,003
	Légumes surgelés ou séchés	0,002

SJ	Cacao et chocolat en poudre.....	0,002
	Enfants : manteaux, imperméables, vestes, anoraks, etc.	0,002
	Réparation des autres biens durables pour loisirs	0,002
	Tissus pour habillement	0,002
	Services divers liés à l'habitation	0,001
PAL	Location de matériel et biens culturels	0,001
	Petits appareils électroménagers	0,000
PAL	Transport fluvial de personnes	0,000
	Films photographiques, cinématographiques, etc.	0,000
	Calculatrices, machines à écrire, etc.	0,000
	Dames : ensembles, tailleurs, deux-pièces	-0,001
	Cuisinières, fours, etc.....	-0,002
	Réfrigérateurs et congélateurs	-0,004
	Appareils électriques pour soins corporels	-0,005
	Logiciels.....	-0,005
	Gros outillage à moteur pour le jardin	-0,007
	Tapis et autres revêtements de sol	-0,008
PAL	Appareils et matériel thérapeutiques	-0,008
	Appareils de chauffage et de climatisation	-0,008
	Supports préenregistrés d'images et de son	-0,009
	Appareils de nettoyage	-0,010
	Supports d'enregistrement d'images et de son.....	-0,011
	Pneus	-0,019
PAL	Produits médicaux divers	-0,019
	Appareils de reproduction etc. du son	-0,019
	Mobilier de jardin.....	-0,031
	Lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle.....	-0,041
	Automobiles d'occasion	-0,081
PAR	Services dentaires.....	-0,084
	Équipement photographique, cinématographique, etc.	-0,131
	Appareils de télévision, magnétoscopes, etc.	-0,143
	Équipement de téléphonie, télécopie, etc.	-0,244
	Équipement informatique.....	-0,381
	Services de téléphonie, télécopie, etc.....	-0,461
	

Notes

La CEP•L collection

La Chambre des employés privés consacre une partie importante de son activité à l'information de ses ressortissants et du public. Les livres qu'elle édite dans la « CEP•L collection » sont **mises en vente dans toutes les librairies au Grand-Duché.**

Sont parus jusqu'à présent :

- **Droit du travail : les congés légaux du secteur privé**
228 pages, 14€, ISBN : 2-919888-62-5
- **Droit du travail : sous forme de modèles-types**
170 pages, 20€, ISBN : 2-919888-50-1
- **Droit du travail : sous forme de cours**
186 pages, 25€, ISBN : 2-919888-38-2
- **Droit du travail : sous forme de 180 questions-réponses**
118 pages, 14€, ISBN : 2-919888-26-9
- **Droit du travail : une sélection des textes les plus importants**
314 pages, 17€, ISBN : 2-919888-01-3
- **Délégations du Personnel & Comités mixtes d'Entreprises**
170 pages, 12€, ISBN : 2-919888-14-5
- **Le milieu hospitalier luxembourgeois :
les conditions de travail et l'exercice professionnel**
106 pages, 12€, ISBN : 2-919888-97-8



La Chambre des employés privés met à disposition sur

www.cepl.lu

des informations en matière de droit du travail et de sécurité sociale, notamment sous forme de questions-réponses sur les problèmes quotidiens des hommes et des femmes salariés et sous forme de modèles-types de lettres, de contrats et de requêtes.